

RAPPORT ANNUEL 2023



CDEV 

La Corporation
de développement
des investissements
du Canada

Table des matières

1

Administrateurs et dirigeants

2

Message du président du conseil

4

Message de la présidente et cheffe de la direction

8

La CDEV en 2023 : Faits saillants

10

Rapport sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

20

Rapport de gestion

32

Responsabilité de la direction pour les états financiers

33

États financiers consolidés de La Corporation de développement des investissements du Canada

31 décembre 2023

34

Rapport des auditeurs indépendants

États financiers consolidés de la Corporation Trans Mountain →

31 décembre 2023

Consulter le site www.transmountain.com

États financiers de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada →

31 décembre 2023

Consulter le site www.ceefc-cfuec.ca

États financiers du Fonds de croissance du Canada →

31 décembre 2023

Consulter le site www.cgf-fcc.ca

La CDEV fait le lien entre les objectifs du gouvernement et le secteur privé, en apportant une discipline commerciale au processus d'évaluation, de gestion et de dessaisissement d'actifs, ainsi qu'à d'autres initiatives qu'elle met en œuvre en partenariat avec le gouvernement du Canada.



Administrateurs et dirigeants

MINISTRE RESPONSABLE DE LA CDEV

L'honorable Chrystia Freeland

Vice-première ministre et ministre des Finances

DIRIGEANTS

Elizabeth Wademan, CFA, IAS.A

Présidente et cheffe de la direction

Al Hamdani, MBA, CFA

Vice-président exécutif et directeur général des affaires

Carlos Gallardo, CPA, CA, PAA, CRM

Chef de la direction financière

Thomas Chanzy, BA, MSc

Vice-président et chef des Communications et des Affaires publiques

Tess Lofsky, LL.B

Avocate générale et secrétaire générale

Russ Wenman, BSc, PgDL, FCA

Vice-président et chef des services de mise en œuvre et de conseil en financement

Zoltan Ambrus, MBA, LL.B., CFA, IAS. A⁽¹⁾

Vice-président

ADMINISTRATEURS

Steve Swaffield, BA, MA, MBA, CEng

Président du conseil
Président, CarbEx Consulting Inc.
Whistler (Colombie-Britannique)

Dwight Ball

Administrateur indépendant
Deer Lake (Terre-Neuve-et-Labrador)

Alicia Damley, CFA, CPA, CA

Administratrice indépendante
Mississauga (Ontario)

Jennifer Reynolds, MBA, IAS.A

Cheffe de la direction, Women Corporate Directors Foundation
Toronto (Ontario)

Sandra Rosch, MBA, IAS.A

Vice-présidente exécutive et administratrice,
Labrador Iron Ore Royalty Corporation
Toronto (Ontario)

Sean Strickland, BA

Directeur exécutif, Les Syndicats des Métiers de la Construction du Canada
Waterloo (Ontario)

Elizabeth Wademan, CFA, IAS.A

Présidente et cheffe de la direction, La Corporation de développement des investissements du Canada
Toronto (Ontario)

⁽¹⁾Détaché à la CFUEC en tant que Président et chef de la direction, CFUEC



Message du président du conseil

CETTE ANNÉE A ÉTÉ MA SIXIÈME en tant que président du conseil d'administration de la CDEV, et je suis très fier d'avoir vu notre organisation grandir et évoluer en 2023. Comme vous le verrez dans ce rapport, cette année a été cruciale sur bien des plans.

J'aimerais souligner qu'en tant que société d'État fédérale, la CDEV exerce un mandat dans tout le Canada, pays où vivent un grand nombre de différents peuples autochtones représentant les Premières Nations, les Inuits et les Métis. La CDEV exerce ses activités partout au pays sur des territoires autochtones non cédés, héritiers de longues et riches traditions. Nous nous engageons envers la réconciliation avec les peuples autochtones et invitons nos employés et dirigeants, ainsi que tous les Canadiens, à jouer un rôle dans l'apprentissage, la compréhension et le respect de leur histoire, de leur culture et de leurs contributions à ce territoire que nous appelons le Canada.

La CDEV poursuit son engagement à évaluer les pratiques de ses filiales et coentreprises en ce qui a trait aux questions environnementales, sociales et de gouvernance, également appelées critères ESG. La CDEV s'acquitte scrupuleusement de ses responsabilités pour s'aligner sur les objectifs ESG du gouvernement du Canada, et je vous invite à consulter la section ESG de ce rapport pour en apprendre plus.

L'année dernière, j'avais souligné la nomination de notre nouvelle présidente et cheffe de la direction, Elizabeth Wademan, qui est arrivée à la CDEV en mars 2022. Elizabeth a depuis mis en place plusieurs mesures pour réaliser sa vision pour la CDEV, et notre organisation a connu une année 2023 exceptionnelle sous sa direction. Lorsque vous aurez lu ce rapport, vous verrez à quel point la croissance et les changements de cette année ont transformé la CDEV.

La CDEV a connu une évolution qui lui permet de participer à un plus vaste éventail d'activités, dans le but de fournir une gamme de services de conseil financier et d'expertise-conseil pour soutenir les objectifs économiques du pays. Aujourd'hui, la CDEV est devenue l'entité de choix pour les opérations financières critiques nécessaires afin d'aider le Canada à

atteindre ses objectifs et de maximiser la valeur des actifs du gouvernement canadien.

En plus de fournir des conseils financiers au gouvernement du Canada pour toute une gamme de situations financières complexes, la CDEV possède un certain nombre de filiales à part entière qui répondent à divers objectifs du gouvernement.

La plus importante et la plus visible est la Corporation Trans Mountain (« CTM »). L'année passée, Trans Mountain a célébré le 70^e anniversaire de la livraison de la première expédition de pétrole depuis Edmonton, Alberta, jusqu'à Burnaby, Colombie-Britannique. Je suis persuadé qu'au cours de l'année à venir, nous fêterons l'achèvement de l'agrandissement du réseau de pipelines et que nous commencerons à voir les avantages économiques de l'offre du pétrole brut canadien sur les marchés internationaux.

La CDEV est également fière de la gestion de sa participation de 8,5 % dans le champ pétrolifère Hibernia au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador, par l'intermédiaire de la Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH »). Le projet Hibernia maintient un flux de trésorerie positif depuis que la production a commencé, et la SGCH n'a reçu aucun financement fédéral depuis lors.

La CDEV exploite également la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (« la CFUEC »), qui a été créée en réponse à la pandémie de COVID-19 afin de protéger les emplois canadiens et d'aider les grandes entreprises canadiennes à surmonter le ralentissement économique engendré par la pandémie. La CFUEC n'accepte plus de demandes financement d'urgence depuis 2022, mais elle continue de surveiller son portefeuille d'emprunts et de travailler avec les emprunteurs pour s'assurer que les objectifs sont atteints.

Parlons enfin du rôle essentiel que la CDEV a joué cette année pour aider le gouvernement à créer deux nouvelles sociétés d'État, le Fonds de croissance du Canada (le « FCC ») et la Corporation d'innovation du Canada (la « CIC »).

Le FCC a pour mandat d'aider à attirer des capitaux privés dans le but de bâtir l'économie propre du Canada grâce à des outils d'investissement innovants. Dès le premier semestre suivant sa création, le FCC a lancé deux investissements révolutionnaires dans deux sociétés canadiennes de technologie de l'énergie propre. La mise en œuvre de la CIC devrait être achevée au plus tard en 2026–2027.

C'est une période vraiment passionnante dans le parcours de la CDEV. J'aimerais conclure ce message en exprimant ma reconnaissance pour les contributions de Bob Wener, un membre très apprécié du conseil d'administration de la CDEV, qui est décédé en 2023. Ses perspectives et son soutien nous manqueront. Cette année a aussi marqué la fin du mandat de Carole Malo, qui fut une administratrice estimée et je tiens à la remercier pour sa contribution significative à la CDEV. J'aimerais également souhaiter la bienvenue à Alicia Damley, qui a rejoint le conseil en décembre 2023. Je suis certain que son expérience sera d'une aide précieuse et durable pour le conseil et pour le mandat de la CDEV.

Ce rapport annuel nous offre de nombreuses raisons d'être optimiste pour l'avenir de la CDEV et de ses filiales.



Steve Swaffield

Président du conseil d'administration



Message de la présidente et cheffe de la direction

CE RAPPORT ANNUEL EST UNE BELLE OCCASION

de revenir sur ce que notre organisation a réussi à accomplir depuis mon arrivée à la CDEV il y a presque deux ans.

L'année 2023 a été particulièrement dynamique et fructueuse, présentant son lot de défis et d'occasions pour la CDEV et ses filiales. Elle a aussi été synonyme de transformation, de croissance et de repositionnement pour la proposition de valeur de la CDEV. Chaque jour me rappelle qu'en tant que présidente et cheffe de la direction de cette importante organisation, nous avons une immense responsabilité dans l'accomplissement de notre mandat national et dans l'avancement des intérêts de notre pays et de tous les Canadiens.

Lorsque la CDEV a été créée il y a plus de quarante ans, son mandat était principalement axé sur les désinvestissements. Toutefois, l'expertise de la CDEV en matière de conseil s'est maintenant considérablement élargie et diversifiée. Aujourd'hui, nous exerçons nos activités à travers divers secteurs et diverses industries, incluant les infrastructures, la transition énergétique, les ressources naturelles, la recherche et l'innovation. Nous sommes un centre d'excellence qui fournit au gouvernement des services de conseil financier complexes. Outre la gestion et la monétisation d'actifs, nous trouvons des solutions de capitalisation et de financement, ce qui comprend des recommandations de financement provisoire et de structuration d'opérations commerciales. Nous procédons également à des examens stratégiques et servons d'incubateur pour de nouvelles entités dont le but est de contribuer à la réalisation d'objectifs en matière de politiques. Nous avons aussi la responsabilité de gérer plusieurs actifs essentiels du gouvernement, comme Trans Mountain, la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada, la Société de gestion Canada Hibernia et le Fonds de croissance du Canada. En raison du nombre accru de mandats confiés à la CDEV, 2023 a été une année de réelle croissance pour notre organisation.

Dans le rapport annuel de l'année dernière, j'avais déclaré qu'un de nos objectifs était de mettre l'accent sur la culture de la CDEV et de faire en sorte que celle-ci soit reconnue comme

un employeur de choix et qu'elle attire des talents des secteurs privé et public. Je suis fière d'annoncer que nous avons ajouté d'importants nouveaux talents à notre équipe de direction en 2023, ce qui nous a permis d'approfondir notre expertise dans nos secteurs des finances, des affaires juridiques, des communications et de la conclusion d'ententes grâce à l'embauche de quatre cadres supérieurs clés. L'équipe de la CDEV offre une expertise interne grâce à des gens talentueux possédant un ensemble unique de capacités, et le renforcement de notre talent interne pour appuyer le rôle de la CDEV en tant qu'entité que privilégie le gouvernement pour toutes les opérations et tous les projets commerciaux importants et complexes reste une de mes priorités principales.

Au cours de l'année passée, la CDEV a transformé sa propre culture pour devenir une organisation dynamique, à haut rendement et axée sur les résultats. En plus d'attirer de nouveaux talents, nous avons commencé un partenariat formel avec plusieurs écoles de commerce réputées et établi un programme de gestion de la performance du personnel pour plus de responsabilité. Afin de favoriser notre efficacité et un environnement de travail sain, nous avons déménagé dans des locaux plus fonctionnels à Toronto et ouvert un bureau satellite à Ottawa afin de renforcer notre présence auprès des parties prenantes, d'offrir un lieu de travail accessible et d'optimiser notre proposition de valeur pour les talents. En développant sa capacité interne, la CDEV se concentre sur l'efficacité opérationnelle pour gérer et répondre aux priorités du gouvernement.

Toutes ces mesures aident à rendre nos activités plus professionnelles et à approfondir notre relation avec nos partenaires des secteurs public et privé. La CDEV établit un lien entre les objectifs du gouvernement et le secteur privé, et elle apporte au gouvernement une mentalité d'affaires et professionnelle dans ses activités commerciales et financières.

En plus de nos réalisations au cours de cette année déjà incroyablement chargée, la CDEV a atteint une étape importante dans son parcours en faveur du développement durable en publiant son premier rapport sur l'information financière relative aux changements climatiques en 2023. Ce rapport décrit comment la CDEV a réalisé une évaluation de l'importance relative des changements climatiques afin de recenser, d'évaluer et de prioriser ses risques et occasions liés au climat. Il s'agit également de la première étape vers une stratégie sur les changements climatiques qui permet de déterminer les occasions pour la CDEV d'améliorer l'intégration des changements climatiques dans

son modèle d'affaires. En tant que société d'État fédérale dont le mandat comprend la gestion d'actifs essentiels pour le gouvernement du Canada, nous prenons au sérieux notre mission d'agir au mieux des intérêts du Canada et nous reconnaissons que les changements climatiques sont une réalité de nos activités et présentent un éventail de risques et d'occasions pour nos parties prenantes, y compris notre personnel, nos filiales, nos partenaires commerciaux, ainsi que l'ensemble des Canadiens.

Le haut niveau d'activité de la CDEV cette année est également le reflet du rendement de ses filiales, qui se sont montrées productives.

Trans Mountain a célébré son 70^e anniversaire cette année, marquant l'incidence positive que cette composante essentielle de l'infrastructure nationale a eue pendant sept décennies dans les communautés où elle exerce ses activités, depuis Edmonton jusqu'à Burnaby et l'État de Washington. La construction du réseau de pipelines agrandi, qui triplera presque sa capacité de 300 000 à 890 000 barils par jour, était achevé à près de 98 % en décembre 2023, avec une entrée en service prévue pour le deuxième trimestre de 2024.

Le projet d'expansion de Trans Mountain a offert une occasion unique de renforcer les relations existantes avec les peuples autochtones et leurs collectivités le long du corridor du réseau pipelinier, tout en ouvrant la voie à de nouvelles relations le long du corridor de transport maritime. Le dialogue s'est révélé d'une valeur inestimable pour la planification de l'expansion et la promotion d'une compréhension mutuelle entre les collectivités et l'industrie. Il a constitué une formidable source d'emplois pour les peuples autochtones. Des 35 000 personnes qui ont travaillé sur le projet d'expansion au fil des ans, 10 % sont autochtones. Par ailleurs, le projet d'expansion a fait l'objet de 69 ententes d'avantages mutuels qui profitent à 81 communautés autochtones.

Le gouvernement du Canada, la CDEV et la Corporation Trans Mountain se sont toujours engagés à trouver des moyens de faire profiter les communautés autochtones des retombées économiques de Trans Mountain, dans le cadre de la réconciliation entre le Canada et les peuples autochtones, et nous poursuivrons ce travail important.

La CDEV a franchi avec fierté cette année une autre étape passionnante : la mise sur pied du Fonds de croissance du Canada (le « FCC »). Le FCC a été officiellement formé comme filiale de la CDEV en décembre 2022. Le FCC est un instrument d'investissement public indépendant de

15 milliards de dollars. Il aidera à attirer des capitaux privés pour bâtir l'économie propre du Canada grâce à des instruments d'investissement qui absorbent certains risques afin d'encourager l'investissement privé dans des projets, des technologies, des entreprises et des chaînes d'approvisionnement à faibles émissions de carbone. Dans le budget de 2023, il a été annoncé que nous avons conclu un partenariat avec Investissements PSP, l'un des plus grands gestionnaires de fonds pour des régimes de pension au Canada, afin de gérer le fonds de manière indépendante et autonome par rapport au gouvernement.

Parmi les outils financiers que le FCC met à disposition pour soutenir les projets de croissance propre, soulignons les contrats de couverture des fluctuations qui garantissent le prix futur du carbone et offrent aux entreprises une prévisibilité permettant d'atténuer les risques liés aux importants projets de réduction des émissions. L'Énoncé économique de l'automne de 2023 a annoncé que le FCC sera la principale entité fédérale émettrice de contrats de couverture des fluctuations du prix du carbone. Le FCC consacra jusqu'à 7 milliards de dollars de son capital actuel de 15 milliards de dollars à l'émission de toutes sortes de contrats de couverture des fluctuations et d'accords d'enlèvement.

En très peu de temps, le FCC a pu annoncer deux investissements majeurs en 2023. Le premier d'entre eux est un placement de 90 millions de dollars dans Eavor Technologies Inc., une société d'énergie géothermique. Cet investissement permettra à Eavor de développer sa technologie de réduction des émissions, de s'assurer que le siège social de l'entreprise et la majorité de son effectif restent au Canada, et de garantir un avenir canadien à une entreprise à la fine pointe de l'économie propre à l'échelle mondiale.

Le second investissement, d'une hauteur de 200 millions de dollars, dans Entropy Inc, une société utilisant une technologie de pointe en captage et stockage de carbone (« CSC »). C'est le premier accord d'enlèvement sur crédit de carbone en son genre, et il permettra de créer des emplois locaux et de soutenir les activités de la société au Canada, conformément aux objectifs du Fonds. La structure unique de ce placement par accord d'enlèvement sur crédit de carbone permet d'atténuer le risque et d'accélérer l'investissement privé dans les technologies de CSC, en assurant une stabilité du prix du carbone pour les projets canadiens.

En mars 2024, le FCC a annoncé son troisième investissement, un engagement de capital de 50 millions de dollars dans le Fonds d'Impact Climatique Idéliste, géré par Idéliste Capital, une société d'investissement qui soutient les entreprises canadiennes de technologies propres au cours des étapes cruciales de commercialisation et de croissance. Ceci est le premier investissement du FCC dans un fonds de technologies



propres, ce qui s'inscrit dans son mandat de stimuler la croissance et l'innovation au sein de ce secteur au Canada.

La CDEV est fière d'avoir aidé dans la création du FCC et nous avons hâte de voir ses futurs investissements et leurs effets positifs sur notre économie et notre environnement.

Une autre source de fierté pour la CDEV est la gestion du Crédit d'urgence pour les grands employeurs, connu sous l'acronyme CUGE, par l'intermédiaire de notre filiale, la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC »), qui a aidé les grands employeurs du Canada à rester solvables pendant la pandémie de COVID-19 et à soutenir des dizaines de milliers de travailleurs canadiens.

Plus de 7 milliards de dollars en facilités de prêt engagées ont été accordés à cette fin, notamment pour rembourser aux Canadiens les vols annulés pendant la pandémie. Au 31 décembre 2023, la CFUEC détenait 2,4 milliards de dollars de prêts en cours et n'avait aucun engagement de prêt non utilisé. Comme le CUGE n'accepte plus de demandes de prêt depuis 2022, la CFUEC a continué à réduire son portefeuille.

De plus, la CFUEC a perçu environ 89 millions de dollars en paiements d'intérêts et de frais de la part de ses emprunteurs en 2023. Le remboursement de capital à l'actionnaire constitue une étape importante pour la CFUEC et, après le 31 décembre 2023, le CCEEFC a transféré 330 millions de dollars au gouvernement du Canada. La CFUEC n'a subi aucune perte sur prêt à ce jour et continue de surveiller son portefeuille et de travailler avec les emprunteurs pour s'assurer que les objectifs du programme CUGE sont atteints.

Nous sommes très fiers du succès de ce programme de prêt qui a aidé des entreprises qui demeurent en activité aujourd'hui.

La Société de gestion Canada Hibernia, connue sous le nom de SGCH, est un autre investissement fructueux pour le gouvernement du Canada. Depuis 1993, la CDEV gère les participations directes du gouvernement du Canada dans le projet pétrolier extracôtier Hibernia par l'intermédiaire de la SGCH. Le projet Hibernia maintient un flux de trésorerie positif depuis que la production a commencé, et la SGCH n'a reçu aucun financement fédéral depuis lors. En 2023, la SGCH a versé des dividendes de 71 millions de dollars au Trésor fédéral. À la fin de l'année 2023, la SGCH avait versé au Trésor fédéral des dividendes cumulatifs de 2,58 milliards de dollars, ainsi que 772 millions de dollars d'impôt fédéral sur le revenu et 351 millions de dollars en paiements au titre de la

participation du gouvernement fédéral aux bénéfices nets, représentant un total de plus de 3,7 milliards de dollars de revenus pour le gouvernement du Canada. En outre, Hibernia affiche un excellent bilan en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Hibernia continue de prioriser les opportunités de réduction des émissions telles que la réduction du torchage et, depuis 2020, on ne note aucun incident ayant entraîné une perte de temps. En résumé, Hibernia continue d'être un investissement très fructueux pour le gouvernement du Canada.

Comme vous pouvez le constater, le champ d'action de la CDEV s'élargit et touche de nombreux secteurs essentiels à la prospérité de notre pays, notamment les ressources naturelles, la transition énergétique, les interventions d'urgence en cas de crise financière et l'innovation.

Nous nous réjouissons de continuer à fournir des conseils financiers dans le cadre d'un large éventail de missions, y compris en réalisant des travaux consultatifs hautement prioritaires, à court terme et à plus long terme, au fur et à mesure que les besoins se feront sentir pour notre expertise et nos capacités financières.

Pour réussir à accomplir notre mandat auprès du gouvernement du Canada, nous devons cultiver une culture d'entreprise forte, axée sur les résultats. Je resterai dédiée au développement d'une équipe soudée et à haut rendement qui nous positionne au mieux pour aider le gouvernement fédéral à atteindre ses objectifs et à maximiser la valeur de ses actifs d'entreprise.

Pour conclure, je tiens à remercier mes collègues de la CDEV et dans les équipes de nos filiales pour leur travail acharné cette année, ainsi que le conseil d'administration pour son soutien et ses conseils, qui nous ont aidé à faire de cette année une période de transformation pour la CDEV.

Ensemble, nous nous concentrons sur l'avenir et sommes prêts à nous engager dans d'autres nouvelles initiatives sur la base de notre force renouvelée et de notre expertise financière et commerciale unique et approfondie.



Elizabeth Wademan
Présidente et cheffe de la direction

La CDEV en 2023 : Faits saillants

La CDEV est devenue l'entité de choix pour les opérations financières critiques nécessaires afin d'aider le gouvernement fédéral à atteindre ses objectifs et à maximiser la valeur de ses actifs d'entreprise.

La CDEV a été créée en 1982 pour gérer un vaste portefeuille d'actifs dessaisés, mais elle a connu une évolution qui lui permet de participer à un plus vaste éventail d'activités, voyant son mandat être élargi dans le but de fournir une gamme de services de conseil financier et d'expertise-conseil pour soutenir les objectifs économiques du pays.

Elle établit un lien entre les objectifs du gouvernement et le secteur privé en apportant une discipline commerciale au processus d'évaluation, de gestion et de dessaisissement d'actifs, ainsi qu'à d'autres initiatives qu'elle met en œuvre en partenariat avec le gouvernement du Canada.

La CDEV fournit au gouvernement du Canada une perspective unique et précieuse, doublée d'une expertise financière approfondie concernant les intérêts commerciaux les plus complexes et les plus diversifiés du pays.

LES FAITS SAILLANTS DE LA CORPORATION

Cette année, les faits saillants de la Corporation ont compris :

- l'opérationnalisation du Fonds de croissance du Canada,
- nos efforts en vue de positionner Trans Mountain pour maximiser le bénéfice en faveur de tous les Canadiens, en particulier des communautés autochtones ;
- l'amélioration de notre proposition de valeur grâce à l'ajout de nouveaux talents clés dans notre équipe, ainsi que le renouvellement de notre engagement envers l'efficacité opérationnelle ; et
- la publication du premier rapport sur l'information financière relative aux changements climatiques.

LES QUATRE PILIERS DE L'EXPERTISE



La monétisation des actifs



La gestion des actifs

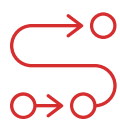


Les solutions de capitalisation et de financement ;



Les services de conseil financier et d'examen stratégique

Chiffres clés



98 %

En date du 31 décembre 2023, les travaux du projet d'agrandissement de Trans Mountain étaient achevés à plus de 98 %.

446 M \$

CTM a généré un bénéfice ajusté avant intérêts, impôts et amortissement de 446 millions de dollars en 2023.

338 M \$

La CFUEC a reçu des remboursements de prêts d'un montant de 338 millions de dollars.

190 M \$

En 2023, la CDEV a versé des dividendes de 190 millions de dollars au gouvernement.



La SGCH a généré un bénéfice net de 73 millions de dollars grâce aux produits nets tirés du pétrole brut de 140 millions de dollars. À date, les revenus cumulatifs totaux provenant de la SGCH pour le gouvernement du Canada représentent 3,7 milliards de dollars.

Depuis l'établissement du FCC par la CDEV en décembre 2022, le Fonds a déjà effectué trois investissements :

90 M \$

Un placement de 90 millions de dollars dans Eavor Technologies Inc., une société d'énergie géothermique.

200 M \$

Un placement de 200 millions de dollars dans Entropy Inc., une société de développement utilisant une technologie de pointe en captage et de stockage de carbone.

50 M \$

Un placement de 50 millions de dollars dans le Fonds d'Impact Climatique Idéaliste, un fonds de technologies propres.

Rapport sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Face à des attentes toujours grandissantes de la société et des gouvernements concernant la performance et les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), les organisations de tous les secteurs, pays et tailles consacrent de plus en plus de ressources à l'amélioration de leurs processus d'information sur les facteurs ESG. Les sociétés d'État fédérales comme la CDEV mettent l'accent sur cette tendance importante. Une part importante de la croissance du secteur ESG provient de la composante environnement et des réactions aux changements climatiques, mais les autres composantes ESG ont aussi gagné en importance.

Nous prenons au sérieux notre mission d'agir au mieux des intérêts du Canada et nous reconnaissons que les changements climatiques et les autres facteurs ESG sont une réalité de nos activités et présentent un éventail de risques et d'occasions pour nos parties prenantes, y compris notre personnel, nos filiales, nos partenaires commerciaux, ainsi que l'ensemble des Canadiens. C'est pourquoi nous nous engageons à évaluer les pratiques ESG de nos avoirs de sociétés dans le cadre de nos fonctions commerciales et de contrôle, et nous nous efforçons d'améliorer continuellement nos rapports sur les facteurs ESG.





Environnement

En tant que société d'État fédérale dont le mandat comprend la gestion d'actifs essentiels pour le gouvernement du Canada, nous reconnaissons que notre approche concernant les changements climatiques a une incidence directe sur nos réussites, dans la mesure où nous soutenons le pays dans sa transition vers une économie à faibles émissions en carbone tout en offrant la croissance et la prospérité à tous les Canadiens.

Nous sommes fiers d'avoir publié notre premier rapport sur l'information financière relative aux changements climatiques en juillet 2023, conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (le « GIFCC ») de la CDEV et de ses filiales. Dans ce rapport, nous exposons notre stratégie, nos progrès et notre ambition concernant les risques et occasions liés au climat, sur le plan de la Corporation et de nos filiales.

Dans le cadre de ce travail, nous avons effectué une évaluation de l'importance relative des changements climatiques afin de recenser, d'évaluer et de prioriser les risques et occasions liés au climat, et nous avons commencé à développer une stratégie afin de déceler les occasions pour la CDEV d'améliorer l'intégration des changements climatiques dans notre modèle d'affaires.

Nous restons convaincus que l'intégration des changements climatiques dans notre stratégie est la clé de notre réussite à long terme en tant que société d'État fédérale, et nous nous engageons pleinement à aider le Canada à développer une économie de premier rang, qui combine la croissance économique et le développement durable pour apporter la prospérité aux Canadiens.

Dans cette perspective, 2023 a été une année d'importance pour la CDEV, avec la création du Fonds de croissance du Canada inc., un instrument d'investissement public indépendant de 15 milliards de dollars qui aide à attirer des capitaux privés dans le but de bâtir l'économie propre du Canada, et qui a déjà annoncé deux investissements de taille dans le cadre de ce projet. Le FCC a consacré jusqu'à 7 milliards de dollars de son capital actuel de 15 milliards de dollars à l'émission de toutes sortes de contrats de couverture des fluctuations et d'accords d'enlèvement, ce qui en fait la principale entité fédérale émettrice de contrats innovants de ce type.

Social

La CDEV souscrit à une politique dynamique en matière d'emploi malgré sa petite équipe. La Corporation est fortement diversifiée sur le plan du genre, plus de 50 % du conseil d'administration et le tiers des membres de l'équipe dirigeante étant des femmes, y compris la présidente et cheffe de la direction. Nous nous sommes efforcés de professionnaliser et de moderniser la gestion des ressources humaines, notamment par la gestion des connaissances et par le perfectionnement professionnel grâce à des dîners-causeries mensuels, et par la sensibilisation aux questions et possibilités relatives à la diversité et à l'inclusion. Par exemple, la CDEV a honoré la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation en organisant une séance éducative sur la signification de la Journée du chandail orange, en publiant un rapport d'étape sur son plan sur l'accessibilité, et en offrant des formations sur les questions d'accessibilité. La CDEV continuera de façonner un milieu de travail diversifié et inclusif, car nous pensons que la diversité des antécédents, des compétences, des expériences et des perspectives de nos employés est la clé de notre réussite et de notre capacité à attirer et à conserver des talents d'exception.

En 2024, la CDEV travaillera avec ses filiales pour s'assurer que nos affaires sont opérationnalisés conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* là où c'est pertinent.

Gouvernance

Le conseil d'administration de la CDEV supervise et surveille la conduite des activités de la CDEV. Les membres du conseil d'administration possèdent une expérience appréciable dans les secteurs public et privé, ainsi que des compétences et une expertise importantes, qu'ils mettent à profit dans l'exercice de leur fonction. Le président du conseil évalue l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités conjointement avec tous les administrateurs. Actuellement, le conseil se compose de personnes indépendantes de la direction de la CDEV, à l'exception de la présidente et cheffe de la direction de la CDEV, qui siège au conseil de la Corporation et aux conseils de la plupart de ses filiales.

Chaque année, le conseil d'administration de la CDEV passe en revue et approuve le plan d'entreprise de la Corporation et il suit de près sa mise en œuvre pendant la période visée, notamment en évaluant l'orientation stratégique à la lumière de l'évolution de la conjoncture, ainsi que les mandats confiés à la Corporation. Les risques sont recensés et gérés tout au long de l'exercice. Le conseil tient une retraite annuelle au cours de laquelle les administrateurs examinent, entre autres, la stratégie de la Corporation.

Pour l'aider à assurer la responsabilité de gérance qui lui incombe à l'égard de la CDEV, le conseil d'administration délègue la gestion de certains domaines à des comités. En mars 2023, la structure des comités a été revue et trois comités ont été mis sur pied : le comité de nomination et de gouvernance, le comité des ressources humaines et de rémunération et le comité d'audit. Les plans de travail sont mis à jour annuellement pour chaque conseil et comité.

Le comité de nomination et de gouvernance se penche sur les questions liées à la gouvernance de la Corporation, y compris la nomination de nouveaux administrateurs et du chef de la direction, le cas échéant. Il passe en revue les pratiques de la CDEV en matière de gouvernance dans le but d'y apporter des améliorations continues et de répondre à de nouveaux besoins. De plus, ce comité contribue à déterminer la composition et la structure souhaitées du conseil d'administration et de ses comités ainsi que des conseils d'administration des filiales de la CDEV.

Le comité des ressources humaines et de rémunération appuie le conseil d'administration pour les questions touchant les ressources humaines et les stratégies, politiques et pratiques de rémunération, y compris l'examen et l'approbation de la rémunération des cadres.

Le comité d'audit suit de près l'intégrité des états financiers consolidés de la Corporation, assure le maintien de contrôles et de procédures comptables adéquats au sein de la Corporation et communique directement avec les auditeurs de la Corporation.

Le conseil d'administration entretient des relations de travail efficaces avec la direction de la CDEV. La répartition des responsabilités entre le conseil d'administration et la direction est examinée régulièrement. L'adoption d'une charte du conseil d'administration précise les rôles et responsabilités des membres, principalement pour ce qui est de la gérance du conseil d'administration. Le conseil examine et approuve les politiques de la Corporation.

Pour assurer une communication efficace avec la Couronne et le public, la Corporation s'appuie sur diverses publications,

telles que le plan d'entreprise, le résumé du plan d'entreprise, les rapports financiers intermédiaires, le rapport annuel et le rapport sur l'information financière relative aux changements climatiques, qui sont approuvés par le conseil d'administration, ainsi que sur son site Web, sur sa page LinkedIn et sur une assemblée publique annuelle.

Des réunions sont également tenues, au besoin, avec la ministre des Finances et d'autres représentants du gouvernement du Canada. Les indemnités versées aux administrateurs sont fixées par décret. Les membres du conseil d'administration reçoivent des honoraires annuels versés sous forme d'acompte pour leurs services, en plus d'une indemnité quotidienne pour leur temps de déplacement, la préparation et leur participation aux réunions et leurs autres responsabilités, le cas échéant. Les administrateurs ont également droit au remboursement de dépenses raisonnables qu'ils ont engagées. La CDEV continue de surveiller attentivement l'évolution des lignes directrices en matière de gouvernance et les pratiques exemplaires en vigueur au sein du secteur public et, conséquemment, modifiera au besoin ses pratiques de gouvernance. Dans ce but, la CDEV a fait de l'efficacité organisationnelle un des objectifs de son plan de gestion du rendement, qui inclut une utilisation accrue de la technologie pour des gains en efficacité.

La CDEV et ses filiales autres que la Financière Canada TMP Ltée et Canada Eldor Inc. possèdent chacune leur propre conseil d'administration qui se réunit régulièrement. Le conseil de la SGCH est formé d'administrateurs de la CDEV, et la présidente et cheffe des finances de la SGCH en tant que directrice exécutive. Le conseil de CTM a été nommé par la CDEV et il est responsable de la supervision et de la gouvernance de CTM. Le conseil de la CFUEC a aussi été nommé par la CDEV et est responsable de la surveillance et de la gouvernance de la CFUEC. Les membres du conseil d'administration du Fonds de croissance du Canada Inc. ont été nommés par le conseil de la CDEV, en concertation avec la ministre des Finances. Le FCC étant maintenant actif, il est prévu de nommer des membres supplémentaires en 2024.

De plus amples précisions sur les pratiques liées aux critères ESG de nos quatre filiales les plus actives, soit Corporation Trans Mountain (« CTM »), le Fonds de croissance du Canada Inc. (le « FCC »), la Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH ») et la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC »), sont présentées dans les pages qui suivent.



Approche de la CFUEC en matière de critères ESG

Les critères ESG font partie intégrante du rôle que joue la CFUEC en tant qu'administratrice du Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « CUGE »). Les objectifs de son mandat sont tributaires des priorités des politiques gouvernementales, en particulier dans le domaine du soutien aux entreprises canadiennes et aux emplois. La CFUEC est chapeautée par un conseil d'administration hautement qualifié, diversifié et indépendant qui adhère à des normes de gouvernance strictes. Le conseil a également atteint un degré de mixité important avec une représentation féminine de plus de 40 %. Sur le plan environnemental, la CFUEC exige que les entreprises qui contractent un emprunt au titre du CUGE publient un rapport annuel sur les risques liés au climat en utilisant le cadre du GIFCC. Les risques liés au climat de la CFUEC ont été intégrés au premier rapport publié en juillet 2023 par la CDEV selon les normes du GIFCC. Ils seront également intégrés dans les rapports futurs.



Approche de CTM en matière de critères ESG

En 2024, CTM publiera son quatrième rapport ESG dans lequel elle présentera la performance de la Corporation en matière de critères ESG pour les cinq dernières années et décrira plus en détail les pratiques ci-dessous.

Environnement

CTM s'est dotée d'un programme d'intégrité solide et proactif qui inclut des inspections à l'intérieur des canalisations, des fouilles d'intégrité et un centre de contrôle qui assure une surveillance continue du fonctionnement des pipelines. Pour améliorer ses capacités de surveillance des actifs et accélérer sa réponse aux problèmes potentiels, CTM a testé en 2023 de nouvelles techniques dans l'oléoduc existant, comme la technologie LiDAR pour surveiller les mouvements du sol, et a installé des équipements innovants dans l'oléoduc élargi, comme la fibre optique pour la détection des fuites et les débitmètres à ultrasons dans les stations de pompage. En cas d'incident, CTM dispose de plans d'intervention d'urgence et de son propre matériel pour les interventions d'urgence sur les pipelines, les stations de pompage et le terminal maritime Westridge. Bien que les

émissions de gaz à effet de serre (« GES ») associées à l'exploitation d'un pipeline soient relativement faibles, elles sont néanmoins abordées dans le plan de réduction des GES publié par CTM en 2022. Pour atteindre son objectif de zéro émission nette (de portée 1 et de portée 2) d'ici 2050, CTM s'est engagée à réduire ses émissions de CO₂ de 100 000 tonnes d'ici 2030 (à partir de la première année où le réseau d'oléoduc élargi sera pleinement opérationnel).

Dans le cadre de l'exécution du projet d'agrandissement du réseau Trans Mountain (le « PARTM »), CTM a recours à un éventail de pratiques et de technologies environnementales de pointe. CTM a évalué, et cherché à réduire au minimum, les répercussions de ses activités de construction sur les sols, l'eau et l'air. CTM collabore avec des surveillants autochtones pour intégrer les savoirs traditionnels dans la surveillance du chantier et pour limiter les répercussions des travaux sur les sites d'utilisation des terres à des fins traditionnelles et les ressources patrimoniales. Depuis 2016, 252 000 objets culturels ont été récupérés dans le cadre du programme archéologique de CTM.

De plus, CTM a relogé des milliers d'amphibiens, de poissons, d'escargots et de serpents pour atténuer l'incidence des travaux de construction sur les espèces terrestres et aquatiques. Elle a également consigné des milliers d'observations sur les nids d'oiseaux qui ont fait l'objet d'un suivi pour protéger les oiseaux migrateurs et leur habitat.

La construction du PARTM produira des émissions. Dans le cadre de son processus d'obtention des approbations réglementaires, CTM s'est engagée à compenser les émissions liées à la construction découlant de la consommation de carburant pendant la construction et des activités de défrichement du terrain. CTM prévoit d'élaborer et de publier un plan de compensation du PARTM une fois la construction achevée.





Présentation d'informations liées au climat

Dans son rapport sur les critères ESG, CTM présente des informations annuelles sur les quatre axes thématiques du cadre du GIFCC, soit la gouvernance, la gestion des risques, la stratégie ainsi que les mesures et les objectifs. CTM a réalisé une analyse quantitative des scénarios climatiques et partage ses résultats détaillés dans son rapport annuel sur les critères ESG. Ces derniers désignent à la fois des scénarios physiques liés au climat (c.-à-d. des modèles de différents changements chroniques et aigus touchant le climat) et des scénarios de transition liés au climat (c.-à-d. les politiques, les conditions du marché et les conditions macroéconomiques associées à différents taux de transition énergétique). CTM fournit des mises à jour sur le climat à la CDEV deux fois par an.

SCÉNARIOS PHYSIQUES :

CTM a retenu les services d'un consultant indépendant pour effectuer une évaluation des risques physiques et produire un rapport détaillé sur les répercussions physiques des changements climatiques sur douze segments de pipeline, les stations de pompage, les terminaux de stockage et le terminal maritime Westridge. L'analyse comprenait sur trois scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (« GIEC ») couvrant un grand nombre de résultats.

Les tempêtes, les sécheresses et les inondations ont été déterminées comme les risques aigus les plus prononcés et, le stress thermique, le stress hydrique et l'élévation du

niveau de la mer, comme les principaux risques chroniques. L'élévation du niveau de la mer est propre aux zones situées près du fleuve Fraser et au terminal maritime Westridge. Les risques physiques sont évalués et gérés conformément au programme d'intégrité des actifs de CTM.

SCÉNARIOS DE TRANSITION ET RÉSILIENCE :

Avec le soutien d'un consultant indépendant, CTM a effectué un exercice de modélisation de scénarios de transition énergétique en 2023. Au début de 2024, CTM a mis à jour ses hypothèses de modélisation pour tenir compte des versions les plus récentes des scénarios. CTM a combiné des données tirées du rapport Avenir énergétique du Canada en 2023 de la Régie et le scénario des engagements annoncés (Announced Pledges Scenario) de 2023 de l'Agence internationale de l'énergie (l'« AIE »). CTM a pu modéliser les incidences, sur le débit du pipeline jusqu'en 2045, d'une baisse de l'approvisionnement en provenance du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien et des raffineries nord-américaines. Selon ce scénario particulier, CTM demeure résiliente, et le pipeline élargi devrait fonctionner à plein régime jusqu'en 2045. CTM s'est fondé sur le scénario des engagements annoncés parce qu'il reflète les engagements actuels pris par les gouvernements du monde, dont celui du Canada, parce qu'il permet d'atteindre une augmentation de température inférieure à 2 °C et qu'il s'agit du scénario de transition le plus rigoureux qui conserve le niveau de précision des données requis aux fins de l'analyse. Le scénario d'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050 de l'AIE ne contient pas suffisamment de données régionales pour garantir la fiabilité de l'analyse.

CTM continuera d'évaluer une série de risques de transition liés à la réglementation et au marché. Ces risques comprennent notamment les variations de la demande de pétrole, la faiblesse soutenue des prix du pétrole et la réglementation sur le carbone qui peut avoir une incidence sur les clients expéditeurs et l'accès aux raffineries. La position stratégique de CTM en tant que seul réseau pipelinier transportant du pétrole brut et des produits raffinés vers la côte ouest ayant accès à un terminal maritime lui procure un avantage unique qui favorise sa résilience dans des scénarios de baisse de la demande de pétrole.

GESTION DES RISQUES D'ENTREPRISE :

CTM a intégré les risques physiques et les risques de transition à son programme de gestion des risques d'entreprise, qui sera bonifié par l'ajout des résultats d'analyse de ces risques. Le programme de gestion des risques d'entreprise de CTM surveille et évalue les risques financiers, opérationnel et stratégiques ainsi que le risque de conformité. La direction examine et met à jour le registre des risques chaque trimestre.

Social

CTM s'efforce de trouver des façons d'optimiser les occasions pour les peuples autochtones. CTM a pour objectif de s'assurer que les communautés autochtones seront dans une situation plus durable que lorsque nous avons entamé le dialogue avec elles et de générer des retombées positives qui perdureront au-delà du PARTM. Conformément à son mandat d'exercer ses activités de manière à respecter l'engagement du Canada à promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones, CTM travaille à la mise sur pied d'un conseil consultatif autochtone et s'est par ailleurs engagée à publier un plan d'action sur la réconciliation d'ici la fin de 2024. À titre d'étape intermédiaire, en 2023, CTM a publié son rapport « Ce que nous avons entendu », qui présente les thèmes établis tout au long de la mobilisation et de la consultation dans le cadre de 14 séances de mobilisation auxquelles ont participé plus de 60 personnes.

Pour assurer la sécurité des activités d'exploitation et de construction, CTM suit des règles de sécurité strictes, a des attentes élevées envers ses entrepreneurs et travaille sans relâche à améliorer ses pratiques de sécurité. L'approche de CTM en matière de sécurité dans le cadre

du PARTM se concentre sur la visibilité de la direction, l'identification des dangers, la sensibilisation aux activités à risque élevé et la reconnaissance des comportements positifs en matière de sécurité.

En tant que société sous réglementation fédérale, CTM souscrit à une politique dynamique en matière d'emploi afin d'accroître la représentation de quatre groupes désignés, à savoir les femmes, les personnes en situation de handicap, les Autochtones et les membres des minorités visibles. Dans le cadre des exigences de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, CTM a publié son premier Plan d'accessibilité en 2022 et a publié son premier rapport d'étape en 2023, décrivant les mesures prises depuis la publication du Plan, les nouveaux obstacles déterminés et les tactiques que CTM prévoit d'utiliser pour réduire ces obstacles à l'avenir. En 2023, CTM a créé un comité d'équité salariale pour l'aider à rédiger son plan d'équité salariale, qui définira des stratégies visant à combler les écarts de rémunération déterminés au sein de l'organisation.

Gouvernance

Le conseil d'administration de CTM compte 12 membres nommés par la CDEV, dont 11, notamment la présidente, sont considérés comme étant indépendants. Parmi ces 12 membres, deux sont des personnes d'origine autochtone et six sont des femmes. Le conseil est responsable de la gérance de la société et a pour mandat de superviser les activités de la direction et des filiales, ce qui comprend les questions environnementales et sociales, tout en exerçant un jugement indépendant en appui aux mécanismes de gestion et de reddition de comptes.

Le niveau croissant de menaces qui pèsent sur la cybersécurité est un risque qui touche les organisations de toutes tailles et de tous secteurs. Toutefois, la résilience aux cybermenaces est particulièrement importante pour les entreprises comme CTM qui possèdent et exploitent des infrastructures énergétiques essentielles. En 2023, l'équipe de cybersécurité de CTM a visité plusieurs de ses sites pour examiner les protocoles sans fil et tenir des rencontres d'information sur la cybersécurité en personne à l'intention des employés et des entrepreneurs. CTM a également ajouté à sa formation obligatoire un module de formation à la cybersécurité sur l'utilisation acceptable, axé sur l'utilisation appropriée et sûre des appareils et des données de l'entreprise.

Approche du FCC en matière de critères ESG

Dans le budget de 2023, le gouvernement du Canada a annoncé que l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« investissements PSP ») agirait à titre de gestionnaire des placements indépendant et exclusif du FCC. Par conséquent, le FCC bénéficie de la grande expertise et des antécédents en matière de placement d'Investissements PSP dans un vaste éventail de secteurs et de stratégies, d'un écosystème opérationnel mature et évolutif et d'un cadre de gouvernance indépendant et autonome du gouvernement du Canada. À partir de juin 2023, des professionnels des placements dédiés et non dédiés détachés auprès d'Investissements PSP, y compris des cadres supérieurs, ont commencé à fournir des services de gestion des placements au FCC par l'intermédiaire d'une filiale d'Investissements PSP dans le cadre d'un accord provisoire, permettant au FCC d'accomplir rapidement et avec succès son mandat.

Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada Inc. (« Gestion d'actifs FCC »), une filiale en propriété exclusive d'Investissements PSP qui agira à titre de gestionnaire d'actifs exclusif et indépendant pour FCC, sera responsable pour intégrer les considérations des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement et dans les activités de gestion d'actif de FCC. Les critères suivants pour la sélection des investissements seront appliqués par les équipes de gestion des investissements. Ces critères comprendront:

- **Cohérence avec les objectifs:** L'investissement fera progresser le mandat de FCC.
- **Avantages à long terme pour le Canada:** L'investissement a une chance raisonnable de renforcer le développement des travailleurs canadiens

et de générer des connaissances qui produiront des avantages à long terme pour l'économie canadienne au-delà de ceux réalisés directement par l'investissement spécifique dans le projet ou l'entreprise. Par exemple:

- **Présence canadienne:** les activités liées au projet ou à l'entreprise se déroulent au Canada et peuvent générer des bénéfices largement partagés.
- **Propriété intellectuelle:** l'activité permettra le développement, l'utilisation ou la commercialisation de la propriété intellectuelle canadienne.
- **Création d'une chaîne de valeur:** l'investissement développera ou renforcera la compétitivité canadienne en participant à une chaîne de valeur nouvelle ou existante
- **Additionnalité:** L'investissement attirera des investissements du secteur privé qui n'auraient pas été obtenus sans la participation du FCC.
- **Solidité financière:** L'investissement s'inscrira dans un portefeuille qui visera un retour de capital et donc un recyclage du capital pour une contribution continue aux objectifs du FCC.
- **Cohérence avec les principes ESG:** L'investissement s'intégrera dans un portefeuille qui permettra à CGF de répondre aux normes internationales les plus élevées en matière de mesure, de divulgation et de performance en matière d'environnement, de société et de gouvernance (ESG).

Les rapports de performance couvrant ces critères seront soumis au gouvernement, déposés au Parlement et mis à la disposition du public.



L'approche de la SGCH en matière de critères ESG

Le champ pétrolifère du projet de développement Hibernia (« Hibernia ») au large de Terre-Neuve-et-Labrador est une entreprise commune dans le cadre de laquelle la SGCH détient une participation minoritaire non exploitée de 8,5 % dans le champ principal Hibernia et de 5,7 % dans le prolongement sud du champ Hibernia. Les activités extracôtières d'Hibernia sont gérées par la Société d'exploitation et de développement d'Hibernia ltée (la « SEDH »). Des renseignements supplémentaires figurent à l'adresse www.hibernia.ca.

Environnement

Les principes de responsabilité environnementale et de gérance sont intégrés à l'échelle de l'organisation d'Hibernia et se reflètent dans les actions et initiatives de la SEDH. Cette dernière applique des mesures de prévention des déversements de pétrole parmi les plus rigoureuses de l'industrie. La production, le stockage, le déchargement et les systèmes de transport ont été conçus de manière à réduire la probabilité d'un déversement, qu'il soit important ou limité, et un plan d'intervention en cas de déversement de pétrole a été incorporé aux procédures globales d'intervention d'urgence du projet.

La SGCH surveille la performance de la SEDH et élabore des stratégies de surveillance des émissions de GES qu'elle applique dans le cadre de ses projets d'immobilisations, du développement de technologies et de la poursuite des activités. La plateforme a aussi un programme de réduction des émissions fugitives, qui a réduit considérablement ce type d'émissions. La SEDH prépare une prévision des émissions directes de la plateforme Hibernia, élabore ses plans de réduction des GES et aborde le coût provincial du carbone. HMDC étudie divers projets de réduction des émissions comme un système de torchère fermé.

Le régime de tarification du carbone du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et comporte deux principaux éléments :

- un système fondé sur le rendement pour les industries extracôtières et côtières avec des cibles de réduction des gaz à effet de serre pour les grandes installations industrielles et la production d'électricité à grande échelle.

L'incidence des régimes gouvernementaux de tarification du carbone est prise en compte dans les activités de planification commerciale et les hypothèses budgétaires d'Hibernia.

La plateforme Hibernia se trouve au bord d'une zone sujette aux tempêtes de vent dans l'Atlantique, où peuvent survenir des ouragans et se trouver des icebergs. La SEDH gère le risque lié à la saison des ouragans au moyen d'un service de suivi météorologique continu qui surveille les systèmes de tempête dans l'Atlantique Nord. Le risque que des icebergs flottants causent des dommages à la plateforme est atténué par la conception robuste de la plateforme et un système de surveillance et de gestion continues des icebergs.





La SGCH s'active à se rendre conforme aux principes et mesures de l'information financière présentés dans le cadre du GIFCC, en procédant, par exemple, à l'évaluation des risques physiques et des risques de transition et en assurant un suivi des émissions de GES de l'installation Hibernia.

Responsabilité sociale

La sécurité a fait et continue de faire partie intégrante de l'exercice des activités d'Hibernia. L'expérience acquise dans les autres champs pétrolifères extracôtiers a été prise en compte dans la conception et le fonctionnement des installations de production d'Hibernia. La sécurité est au cœur de chacune des décisions prises par chaque membre du personnel qui travaille à Hibernia.

Il incombe à la SEDH de superviser la mise en œuvre et la réalisation du plan d'action du projet Hibernia en matière d'inclusion et de diversité. La stratégie qu'elle applique pour atteindre l'inclusion et la diversité s'inscrit dans une

perspective à long terme et met l'accent sur la pérennité du plan après sa mise en œuvre. Le plan énumère les types d'initiatives requis pour soutenir la nomination de membres des groupes désignés à des emplois intéressants et leur maintien en poste à long terme, la priorité étant accordée à l'accès de ces personnes au travail en entreprise.

Malgré sa petite équipe, la SGCH s'engage à favoriser la création d'une main-d'œuvre diversifiée et inclusive. Elle entend d'ailleurs continuer à promouvoir la représentation, au sein de son équipe, des femmes, des Autochtones, des personnes en situation de handicap et des membres des groupes racialisés.

Gouvernance

La direction de la SGCH participe à divers comités de la SEDH qui sont collectivement responsables de la surveillance de l'exploitation d'Hibernia, incluant les réunions du comité de direction de la SEDH et du comité de santé, sécurité, sûreté et environnement.

Rapport de gestion

Les communications publiques de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), y compris le présent rapport annuel, peuvent comprendre des énoncés prospectifs qui renferment les attentes de la direction à l'égard des objectifs, des stratégies, des perspectives, des plans, des prévisions, des estimations et des intentions de la CDEV.

En raison de leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur divers facteurs et hypothèses et comportent des risques et incertitudes, tant de nature générale que spécifique. Ainsi, les prédictions, prévisions, projections et autres éléments des énoncés prospectifs pourraient ne pas se réaliser. Les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes actuelles de la CDEV en raison d'un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs. La direction attire l'attention sur l'analyse de la continuité d'exploitation présentée ci-dessous dans la rubrique sur les états financiers et dans la note 2 des états financiers consolidés de 2023.

VUE D'ENSEMBLE DE LA CDEV

La CDEV est une société de la Couronne fédérale qui a été constituée en 1982 afin de fournir un organe commercial aux placements en titres de capitaux propres du gouvernement et de gérer le portefeuille commercial du gouvernement. La CDEV a pour principal objectif d'exercer ses activités dans l'intérêt du Canada, dans une perspective commerciale.

L'équipe de gestion de la CDEV, à Toronto, est dirigée par sa nouvelle présidente et directrice générale nommée par décret pour une période de cinq ans à compter du 28 mars 2022. La direction travaille en étroite collaboration avec les membres de la direction de ses filiales, des conseillers juridiques, des conseillers externes, des spécialistes de la passation des marchés et son conseil d'administration en vue d'assurer la bonne marche de la CDEV et de ses filiales.

Les rôles tenus dans les récentes années par la CDEV comprennent l'achat et la gestion continue du réseau pipelinier Trans Mountain, la vente s'élevant à 500 millions de dollars de Ridley Terminals, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du programme de Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « programme de CUGE » ou le « CUGE ») qui a fourni un financement intermédiaire structuré de plus de 7 milliards de dollars aux plus grands employeurs du Canada de divers secteurs touchés par la pandémie de COVID-19. Plus récemment, la CDEV a participé activement à titre consultatif au développement

de nouvelles entités destinées à faciliter l'atteinte des objectifs de la politique, notamment la Corporation d'innovation du Canada et le Fonds de croissance du Canada.

Outre la prestation de services-conseils financiers au gouvernement sur un ensemble de situations financières complexes, la CDEV a la responsabilité des filiales à cent pour cent suivantes :

La *Société de gestion Canada Hibernia* (« SGCH »), qui détient et gère les participations du gouvernement fédéral dans le projet de développement Hibernia (« Hibernia »). Les membres de l'équipe de direction de la SGCH, dirigée par une présidente, à Calgary, possèdent une expérience de l'industrie pétrolière et fournissent une expertise dans les secteurs des opérations techniques, de la commercialisation, du transport et des finances.

Canada Eldor Inc. (« CEI ») n'exerce aucune activité, mais elle est responsable de la prise en charge des obligations découlant principalement d'un accord d'achat et de vente conclu avec Cameco Inc. en 1988.

Financière Canada TMP Ltée (« Financière TMP ») a pour principale responsabilité de fournir du financement à la *Corporation Trans Mountain* (« CTM »). CTM a pour mandat d'exploiter le pipeline Trans Mountain existant et de mener à terme le projet d'agrandissement du réseau Trans Mountain (le « PARTM ») dans les délais prévus et de façon commercialement viable. CTM est dotée d'une structure corporative et compte environ 500 employés encadrés par une équipe de direction expérimentée et une nouvelle présidente-directrice générale nommée en 2022.

La *Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada* (la « CFUEC ») gère le programme Crédit d'urgence pour les grands employeurs conçu pour fournir un financement intermédiaire aux plus grands employeurs du Canada. La CFUEC est dirigée par un président et chef de la direction. Les employés de la CDEV offrent des services de gestion à la CFUEC dans le cadre d'un accord de services, ainsi que des services-conseils juridiques et financiers externes. Les résultats financiers de la CFUEC n'ont pas été inclus dans les résultats consolidés de la CDEV, comme il est expliqué à la note 4 c) des états financiers consolidés. Pour obtenir le rapport annuel de la CFUEC pour la période close le 31 décembre 2023, il y a lieu de consulter l'information à l'adresse www.ceefc-cfuec.ca.

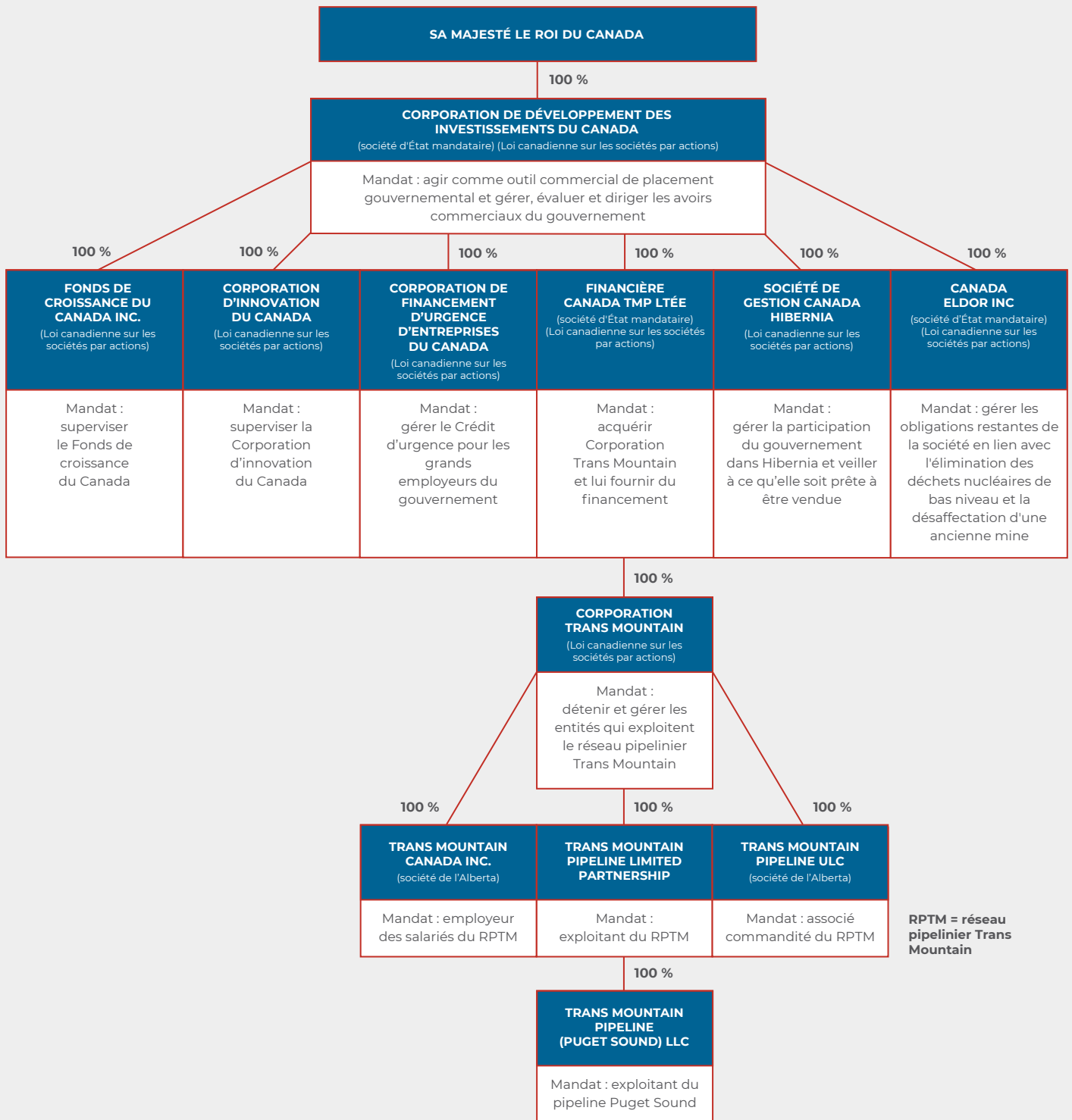
Fonds de croissance du Canada Inc. (le « FCC ») a été constitué le 13 décembre 2022 avec comme mandat de faire des investissements qui catalyseront d'importants investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens pour aider à transformer et à faire croître l'économie canadienne à grande vitesse et à grande échelle sur la voie de la carboneutralité. En 2023, la CDEV et le FCC ont entamé des négociations en vue de conclure une convention de gestion de placements avec l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») et une nouvelle filiale d'Investissements PSP, soit Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada Inc. (« GAFCC »), visant à officialiser la structure en vertu de laquelle GAFCC agira en tant que gestionnaire indépendant en matière d'investissements de l'ensemble des activités du FCC. La convention de gestion de placements devrait être conclue au début de 2024. Entre-temps, Investissements PSP a détaché du personnel au FCC afin qu'il entreprenne les activités d'investissement aux termes d'un protocole d'entente provisoire permettant au FCC de remplir son mandat rapidement et efficacement. Les résultats financiers du FCC n'ont pas été inclus dans les résultats consolidés de la CDEV, comme il est expliqué à la note 4 c) des états financiers consolidés.

Corporation d'innovation du Canada (la « CIC ») a été constituée en février 2023 avec comme mandat d'aider à maximiser les investissements des entreprises dans la recherche et le développement dans tous les secteurs et dans toutes les régions du Canada, afin de promouvoir une croissance économique fondée sur l'innovation. Une équipe intérimaire de la CIC a été formée en vue de renforcer les capacités et les processus internes de la Corporation. Le gouvernement du Canada a annoncé en décembre 2023 que la mise sur pied intégrale de cette nouvelle entité est désormais prévue au plus tard en 2026-2027.

La CDEV est également directement responsable de recevoir les paiements liés à la participation au bénéfice net et des ententes sur la participation aux bénéfices nets (collectivement, les « PBN ») des propriétaires du champ pétrolifère extracôtier Hibernia, ainsi que de toutes les obligations connexes aux termes d'un protocole d'entente conclu avec Ressources naturelles Canada.

Depuis la création de la CDEV en 1982, nous avons assuré efficacement la gestion et le dessaisissement des placements de la Couronne dans des titres de participation. Les actifs vendus au nom de la Couronne par la CDEV jusqu'en 2017 comprenaient Canadair Limitée, De Havilland Aviation du Canada Limitée, Téléglobe Canada, Fishery Products International Limited, Corporation de développement du Canada, Nordion International Inc., Télésat Canada, des actions de la Corporation Cameco, des participations dans Chrysler et des actions ordinaires et privilégiées de General Motors. En 2019, en qualité de mandataire du gouvernement, la CDEV a conclu la vente de Ridley Terminals Inc., une société d'État fédérale. Le cumul du produit en trésorerie de toutes ces activités de dessaisissement versé à la Couronne jusqu'en 2023 a atteint environ 8,5 milliards de dollars. De plus, la SGCH a versé un total de 2,6 milliards de dollars en dividendes cumulatifs découlant des activités. La CDEV a reçu plus de 785 millions de dollars au titre des PBN depuis septembre 2019, compte non tenu des montants reçus de la SGCH.





Rapport de gestion (suite)

RENDEMENT DE LA CORPORATION

Principaux objectifs du plan d'entreprise de 2023 :

- Surveiller, superviser et soutenir, sur le plan stratégique, les activités de CTM et la progression de son projet d'agrandissement.
- Soutenir l'accès de CTM à des arrangements de financement alternatifs pour l'aider à exécuter son projet d'agrandissement.
- Gérer notre participation dans le champ pétrolière Hibernia par l'entremise de notre filiale SGCH et nous assurer que cet actif est disponible à la vente au moment opportun.
- Continuer de superviser la gestion des obligations de CEI.
- Continuer de gérer le programme de CUGE par l'intermédiaire de la CFUEC.
- Aider le gouvernement dans la mise sur pied de nouvelles entreprises.
- Continuer de gérer les responsabilités liées à l'attribution de la PBN/PABN à la CDEV, y compris les fonctions d'audit et la réception de tout produit tiré de la PBN/PABN des propriétaires d'Hibernia.
- Continuer de gérer les autres enjeux qui pourraient survenir et demeurer prêts à assurer la gestion, dans une perspective commerciale, des autres participations au sein du portefeuille du Canada qui pourraient nous être confiées aux fins de dessaisissement.
- Fournir des conseils financiers et une expertise selon les besoins sur une gamme de missions commerciales.

RENDEMENT

Conjointement avec nos filiales, nous poursuivons la gestion de nos placements et de nos obligations, comme il est décrit ci-après.

La Corporation de développement des investissements du Canada

En 2023, la CDEV a continué de gérer le programme de CUGE par l'intermédiaire de sa filiale CFUEC.

En 2023, la direction de la CDEV a poursuivi son mandat pour CTM, qui consiste notamment en ce qui suit : poursuivre le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain pour protéger les investissements du gouvernement, assurer le respect des lois et règles applicables, et agir conformément à l'engagement pris par le Canada de promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones. La CDEV a travaillé avec des experts externes pour évaluer le projet d'agrandissement et fournir l'assurance que les activités liées au projet protègent et bonifient les intérêts des Canadiens. Au cours de l'exercice, la CDEV a aidé CTM à obtenir un autre financement de 9 milliards de dollars auprès d'un consortium de banques canadiennes afin de fournir des fonds pour poursuivre la construction du PARTM. La CDEV continue de travailler en étroite collaboration avec CTM, le gouvernement et les banques afin de fournir le financement nécessaire pour achever le PARTM en 2024. En décembre 2023, CTM a augmenté sa facilité d'emprunt pour la porter à 18 milliards de dollars.

La CDEV, en tant qu'entité responsable de l'administration de la PBN et de la PABN, a calculé les produits nets tirés de la PBN et de la PABN perçues pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le calcul de ces montants est présenté dans le tableau suivant, notamment les montants reçus de la SGCH.

	2023	2022
Total de la PBN/PABN perçu par la CDEV	201 233 994 \$	287 537 344 \$
Déduire : montant des remboursements/provisions des trop-perçus auprès des propriétaires du projet Hibernia	(5 000 000)	(5 982 370)
PBN/PABN, montant brut	196 233 994	281 554 974
Déduire : charges administratives engagées	(2 448 276)	(1 388 946)
PBN/PABN, montant net	193 785 718 \$	280 166 028 \$

Rapport de gestion (suite)

La CDEV a versé des dividendes totalisant 190 millions de dollars en 2023. De ces dividendes, 158 millions de dollars ont été financés par les paiements reçus au titre de la PBN; le montant résiduel, une tranche de 12 millions de dollars ayant trait à la PBN versée par la SGCH et une tranche de 20 millions de dollars ayant été payée à même les dividendes de 71 millions de dollars reçus en 2023 de la SGCH. La CDEV a maintenu des niveaux adéquats de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme pour rester prête à entreprendre des activités futures et à financer les éventualités potentielles.

Corporation Trans Mountain

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, CTM a généré des produits de 778 millions de dollars et un bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et dépréciation du goodwill (« BAIIA ajusté ») de 446 millions de dollars, comparativement à des produits de 705 millions de dollars et à un BAIIA de 415 millions de dollars pour l'exercice précédent. Les produits ont augmenté surtout en raison d'une hausse de 62 millions de dollars des produits tirés du transport découlant de la hausse du débit, y compris des livraisons au quai de Westridge, entraînant une augmentation des tarifs, et de la renégociation des contrats d'achat ferme 50 portant notamment sur une hausse des primes pour la capacité ferme. Fait à noter, selon les PCGR des États-Unis que CTM continue de suivre, les produits et le BAIIA ajusté se sont établis respectivement à 522 millions de dollars et à 189 millions de dollars, contre 478 millions de dollars et 187 millions de dollars pour l'exercice précédent. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 30 des états financiers consolidés.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les dépenses d'investissement ont été légèrement inférieures à celles de l'exercice précédent, compte tenu de l'activité de construction importante relative au PARTM, la construction étant presque terminée pour les tronçons du PARTM et les activités de construction étant en voie d'être achevées. En 2023, CTM a dépensé environ 8,45 milliards de dollars pour le PARTM, compte non tenu des coûts de financement, en plus d'un montant de 17,96 milliards de dollars engagé précédemment jusqu'en décembre 2022 sous la propriété de la CDEV. Au 31 décembre 2023, la construction du PARTM était achevée à environ 98 %. En 2023, CTM a atteint un pic de construction pour le PARTM avec des milliers de personnes travaillant sur des centaines de sites en Alberta et en Colombie-Britannique. L'achèvement des installations mécaniques et la mise en service commerciale du PARTM devraient avoir lieu au deuxième trimestre de 2024.

CTM a déposé auprès des assurances des réclamations afin de recouvrer les coûts qu'elle a engagés relativement aux inondations en Colombie Britannique qui ont eu lieu en 2021. En 2023, des recouvrements d'assurance de 58 millions de dollars ont été comptabilisés relativement aux inondations, dont une tranche de 37 millions de dollars (30 millions dont une tranche de 27 millions de dollars en 2022) se rapportait au recouvrement des coûts en capital. En 2023, une perte de valeur du goodwill de 1,0 milliard de dollars a été comptabilisée pour la valeur comptable entière du goodwill. Ce goodwill avait trait à l'acquisition du réseau pipelinier Trans Mountain (le « TMPL ») et du pipeline Puget le 31 août 2018. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 13 des états financiers consolidés au 31 décembre 2023.

En novembre 2023, CTM a modifié et mis à jour sa facilité consortiale d'un total de 18,0 milliards de dollars établie auprès d'un syndicat de prêteurs. La facilité permet à CTM de demander certaines modalités de prolongation jusqu'au 31 août 2025 et comprend une garantie fournie par le gouvernement du Canada assortie de frais connexes.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le rapport financier et le rapport de gestion de CTM pour 2023 à l'adresse www.transmountain.com.

Financière Canada TMP Ltée

Financière TMP est la société mère de CTM et de ses entités. Jusqu'au premier trimestre de 2022, Financière TMP a fourni du financement à CTM pour financer ses dépenses d'investissement liées au projet d'agrandissement selon un ratio de 45 % de capitaux propres et de 55 % d'emprunts. Pour financer ces avances, Financière TMP a emprunté au Compte du Canada géré par Exportation et développement Canada (« EDC »), une société d'État fédérale. Certaines obligations financières réglementaires de CTM sont également remplies par Financière TMP pour CTM par l'intermédiaire d'une facilité de crédit inutilisée auprès du Compte du Canada.

Le 25 avril 2022, le statut de CTM a changé pour celui de société d'État non mandataire, qui permettra à CTM d'emprunter auprès de parties autres que sa société mère, Financière TMP. Le 29 avril 2022, CTM a conclu une facilité renouvelable non garantie de premier rang de un an pour un montant de 10,0 milliards de dollars auprès d'un consortium de prêteurs (la « facilité consortiale »). La facilité consortiale est assortie d'une option de prolongation de six mois et d'une garantie fournie par le gouvernement du Canada.

Après avoir reçu du financement externe, la Corporation a remboursé toutes les avances après le 18 février 2022 qu'EDC avait versées à TMP, soit un montant de 1,6 milliard de dollars, y compris les intérêts, le 2 mai 2022. Après une modification des facilités de crédit, aucun autre paiement sur les emprunts dans le Compte du Canada n'est exigible avant l'échéance, et tous les frais d'intérêt sont payés en nature et ajoutés au capital de l'emprunt.

Société de gestion Canada Hibernia

Le bénéfice après impôt de la SGCH de 73 millions de dollars dégagé en 2023 était moins élevé que celui de 112 millions de dollars inscrit en 2022. Les produits nets tirés du pétrole brut (qui correspondent aux ventes de pétrole brut déduction faite des redevances et de la PBN) ont diminué de 29 %, ou 57 millions de dollars, passant de 197 millions de dollars en 2022 à 140 millions de dollars en 2023. Après consolidation, les produits nets tirés du pétrole brut se chiffraient à 155 millions de dollars en 2023 (223 millions de dollars en 2022) en raison de l'élimination des paiements versés à la CDEV au titre de la PBN. Une diminution de 113 millions de dollars, ou 36 %, des ventes de pétrole brut résulte d'une baisse de 22 % des volumes des ventes et d'une baisse de 18 % du prix du pétrole réalisé moyen. En 2023, la production brute d'Hibernia s'est établie en moyenne à 68 000 barils par jour, ce qui est inférieur de 9 % à la production de 2022, en raison des baisses naturelles de production et de l'augmentation des interruptions non prévues.

La SGCH vend son pétrole en fonction du cours de référence du pétrole brut Brent daté, en dollars américains. Le cours moyen du pétrole brut Brent daté a diminué de 18 %, passant de 101,20 \$ US le baril en 2022 à 82,59 \$ US le baril en moyenne en 2023. En 2023, les dépenses d'investissement se sont chiffrées à 23 millions de dollars et portaient surtout sur les activités de forage. Le forage a repris en décembre 2022 après une interruption de deux ans afin de remettre à niveau les appareils de forage.

Canada Eldor Inc.

Aucun changement important n'a été apporté à la gestion des passifs de CEI. CEI continue de payer pour les coûts liés au démantèlement d'un ancien site minier en Saskatchewan et pour les coûts d'un régime de retraite de certains anciens salariés. En 2023, le passif au titre de la remise en état des lieux a diminué de 0,9 million de dollars en raison du règlement d'obligations contrebalancé en partie par une hausse de l'estimation des provisions. Un plan a été mis en œuvre dans le but de permettre le transfert des biens

miniers restants au Programme de contrôle institutionnel d'ici les deux prochaines années. CEI détient un montant totalisant 11 millions de dollars sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de fonds dans le Trésor qui lui permet d'acquitter ses passifs estimés totalisant 4 millions de dollars.

Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada

Depuis mars 2020, la direction de la CDEV a géré la mise en œuvre du programme de CUGE pour le compte du gouvernement par l'intermédiaire de la CFUEC, y compris en retenant les services de conseillers financiers et juridiques. Le 20 mai 2020, la CFUEC et la CDEV ont reçu une lettre de mandat et une liste de conditions du ministre des Finances détaillant l'objectif du CUGE, soit aider à protéger les emplois canadiens, aider les entreprises canadiennes à surmonter le ralentissement économique associé et éviter les faillites d'entreprises autrement viables, dans la mesure du possible. Depuis juillet 2022, la CFUEC n'accepte plus de nouvelles demandes de prêt au titre du CUGE.

La CFUEC est financée au moyen d'actions privilégiées émises directement au gouvernement en plus de tout produit d'intérêts reçu. Le 18 juin 2020, la CFUEC a conclu une convention de financement avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Finances, afin de fournir un financement à la CFUEC par souscription d'actions privilégiées de la CFUEC pour l'administration et la mise en œuvre du programme. En date des présentes, la CFUEC a reçu 3,1 milliards de dollars grâce à l'émission de 3,09 millions d'actions privilégiées de catégorie A dans le cadre de la convention de financement. Après le 31 décembre 2023, la CFUEC a obtenu l'approbation de son conseil pour le rachat de 330 millions de dollars d'actions privilégiées auprès du gouvernement du Canada.

Comme il est indiqué à la note 4 c) des états financiers consolidés, la CFUEC n'a pas été consolidée dans les états financiers de la CDEV puisque celle-ci n'est pas réputée détenir le contrôle de la CFUEC selon les critères établis aux termes d'IFRS 10. Les principaux résultats financiers de la CFUEC sont présentés ci-dessous :

Rapport de gestion (suite)

(En millions de dollars)	2020	2021	2022	2023	Total jusqu'au 31 décembre 2023
Engagements de prêt	320	7 108	193	-	7 621
Prêts financés	110	2 588	405	-	3 103
Placements en titres de capitaux propres ¹⁾	-	500	-	-	500
Remboursement du capital du prêt	-	380	35	338	753
Actions privilégiées émises	200	2 890	-	-	3 090

¹⁾ Dans le cadre de la convention de financement avec Air Canada, la CFUEC a acheté des actions avec droit de vote de catégorie B d'Air Canada d'une valeur de 500 millions de dollars.

La CFUEC prépare ses états financiers conformément aux normes comptables du secteur public. Les coûts engagés par la CDEV en lien avec la mise en œuvre du programme de CUGE ont été recouverts auprès de la CFUEC. Pour obtenir des précisions sur les résultats financiers et les résultats d'exploitation de la CFUEC, se reporter au *rapport annuel de 2023 de la CFUEC*, à l'adresse www.ceefc-cfuec.ca.

FCC

La CDEV, par l'intermédiaire du conseil du FCC, assure la surveillance et la conformité, mais n'est pas directement impliquée dans les activités d'investissement du FCC. En octobre 2023, le FCC a annoncé un investissement de 90 millions de dollars dans Eavor Technologies Inc. (« Eavor »), une entreprise canadienne spécialisée dans l'énergie géothermique qui a conçu une solution technologique novatrice pour la production de sources d'énergie et de chaleur de base propres et fiables au moyen d'un système géothermique en circuit fermé exclusif. L'investissement du FCC prend la forme d'un engagement direct de 90 millions de dollars dans les actions privilégiées de série B d'Eavor, ce qui permettra à l'entreprise de développer ses activités, tout en conservant ses droits de propriété intellectuelle, et de créer des emplois au Canada. Le FCC émet des actions privilégiées au gouvernement en vue de financer ses investissements. Le 16 novembre 2023, le FCC a émis 115 millions de dollars d'actions privilégiées

en vue de financer son premier investissement et les frais de démarrage. Le 22 décembre 2023, le FCC a émis pour 175 millions de dollars d'actions privilégiées.

En décembre 2023, le FCC a annoncé un investissement dans Entropy Inc. (« Entropy »), un concepteur de projets de capture et de séquestration du carbone évolués sur le plan de la technologie établi à Calgary ayant le potentiel de réduire de manière significative les émissions de carbone au Canada et dans le monde. Le FCC a convenu d'un investissement de 200 millions de dollars dans Entropy jumelé à une convention d'achat de crédits carbone à prix fixe (l'« accord d'écoulement de crédits carbone ») pouvant atteindre un million de tonnes par année [pendant 15 ans].

Le FCC dresse ses états financiers selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Les coûts engagés par la CDEV en lien avec le FCC ont été recouverts auprès du FCC. Pour de plus amples renseignements sur les résultats financiers et les résultats d'exploitation du FCC, se reporter aux états financiers et au rapport de gestion de 2023 du FCC, à l'adresse www.cgf-fcc.ca. Comme il est indiqué à la note 4 c) des états financiers consolidés, au 31 décembre 2023, le FCC n'a pas été consolidé dans les états financiers de la CDEV puisque celle-ci n'est pas réputée détenir le contrôle du FCC selon les critères établis aux termes d'IFRS 10.

SOMMAIRE DES MESURES DE L'EXPLOITATION DE 2023

En millions de dollars (à moins d'indication contraire)	Chiffres prévus de 2023	Chiffres réels de 2023	Chiffres réels de 2022	Variation réelle d'un exercice à l'autre**	Explication des variations d'un exercice à l'autre ou par rapport aux prévisions
Débit de CTM (en milliers de b/j)	311	348	323	8 %	Hausse attribuable à une diminution du débit au début de 2022 découlant des inondations survenues en 2021 ainsi qu'à une hausse de la demande aux raffineries de Washington en 2023 et de la composition de produits de base plus légers comparativement aux prévisions.
BAIIA de CTM (IFRS)	366	446	415	7 %	Augmentation du BAIIA selon les IFRS, principalement attribuable à une augmentation de 62 millions de dollars des produits tirés du transport, découlant de la hausse du débit, et des montants reçus à la renégociation des contrats d'achat ferme 50 qui est comptabilisée à titre de produits selon les IFRS, mais qui est compensée par les coûts liés aux projets selon les PCGR des États-Unis. Également touché par la hausse des tarifs.
Dépenses d'investissement du PARTM, compte non tenu des intérêts incorporés au coût de l'actif (IFRS)	7 217	8 446	8 661	(2) %	La construction est terminée pour certains tronçons du PARTM et CTM achève les activités de construction.
Produits nets tirés du pétrole brut (déduction faite de tous les paiements par la SGCH au titre de la PBN)	166	140	197	(29) %	Les produits réels générés en 2023 ont été touchés par une baisse de 22 % des volumes de ventes jumelée à une diminution de 18 % du prix du pétrole réalisé moyen.
Volume des ventes de pétrole (en millions de barils)	2,12	1,8	2,3	(22) %	La diminution des volumes de ventes est attribuable aux baisses naturelles de production et à l'augmentation des interruptions non prévues.
Prix réalisé de vente du pétrole (en \$ US par baril)	90,00	83,30	105,69	(21) %	Diminution des cours du pétrole mondiaux en 2023 en raison de facteurs de marché.
Dépenses d'investissement liées au pétrole	29,4	22,8	11,9	92 %	Augmentation attribuable au redémarrage des activités de nouveaux forages en décembre 2022.
Honoraires et charges administratives (p. ex., CTM, SGCH)*	35	22	15	47 %	Les coûts réels engagés en 2023 ont augmenté en raison de la hausse des salaires attribuable aux embauches et de la hausse des coûts liés aux projets.

* Comprennent les honoraires, les salaires et les charges sociales ainsi que d'autres charges.

** Les pourcentages pourraient être différents puisque les chiffres ont été arrondis.

ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL EXTERNE

La gestion continue de nos actifs et de nos participations reposera sur la conjoncture du marché et le contexte économique en général, ainsi que sur des facteurs propres à l'entreprise ou au placement sous jacent. La conjoncture du marché et le contexte économique du secteur du pétrole et des produits pétroliers n'ont pas d'incidence marquée sur les activités de CTM puisque les produits tirés du transport proviennent de droits fixés par un organisme de réglementation et que l'on s'attend à ce que les volumes des expéditeurs soient assez constants et limités à court

terme par la capacité pipelinière. Selon les prévisions, ces volumes ne devraient pas varier de façon importante en fonction des conditions économiques. Les charges d'exploitation de CTM ne connaissent pas de fortes variations liées à la conjoncture du marché ou au contexte économique. La majeure partie des coûts sont recouverts au moyen des droits actuels et futurs. Le contexte commercial externe pour la construction du PARTM est imprévisible et présente un certain nombre de difficultés potentielles pouvant avoir une incidence importante sur le calendrier d'exécution et le coût du projet, l'obtention des permis et des approbations réglementaires en temps opportun, et

Analyse de l'environnement commercial externe

les difficultés de terrain que le projet d'agrandissement doit surmonter. Le calendrier de mise en valeur et l'estimation des coûts plus détaillés élaborés par la direction de CTM répondent à certaines de ces répercussions et l'avancement des travaux de construction en 2023 amenuise certaines incertitudes liées à l'achèvement des activités de construction. Les emprunts consortiaux portent intérêt à taux variable et sont touchés par le contexte économique pouvant faire fluctuer les taux d'intérêt.

La SGCH tire sa trésorerie exclusivement des activités et des actifs de production du projet Hibernia, qui comprennent l'utilisation des installations et la production pétrolière d'Hibernia. Les flux de trésorerie fluctuent selon les volumes de production de pétrole, le cours du brut (y compris les primes ou escomptes sur le pétrole brut d'Hibernia), les cours de change du dollar américain par rapport au dollar canadien, les redevances et les coûts liés à la participation au bénéfice net, les charges d'exploitation et les frais de transport, les taux d'impôt et les niveaux de dépenses d'investissement. La SGCH est également partie à des contrats d'exploitation, à des accords de redevances et à d'autres ententes, et tout changement apporté à la réglementation de l'Office Canada Terre Neuve et Labrador des hydrocarbures extracôtiers et d'autres organismes de réglementation a une incidence sur la SGCH.

La CDEV a reçu des montants provenant de la participation au bénéfice net dans Hibernia. Ils varieront de façon importante en fonction des prix du pétrole, des niveaux de production et des dépenses d'investissement liées au projet. CEI sera touchée par les changements continus apportés aux exigences réglementaires de la Commission canadienne de sûreté nucléaire et du gouvernement de la Saskatchewan et aux droits devant leur être acquittés.

Les fluctuations des conditions climatiques pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats financiers futurs de la SGCH et de CTM. La Corporation continue de surveiller les événements mondiaux importants et leur incidence sur ses activités. Pour plus de détails sur les activités de la Corporation en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance, se reporter à la section pertinente du rapport annuel.

RISQUES ET ÉVENTUALITÉS

Le développement du PARTM a soulevé plusieurs enjeux d'ordre juridique et réglementaire. Le pipeline Trans Mountain a fonctionné à capacité maximale tout au long de 2023 et de 2022, mis à part la fermeture, durant 21 jours, du

pipeline en exploitation, suivie d'une réouverture partielle de 40 jours, à la suite des inondations de novembre 2021 en Colombie Britannique, qui ont aussi eu des répercussions sur la construction du projet d'agrandissement dans plusieurs régions.

Les risques inhérents à l'exploitation d'un oléoduc comprennent, notamment, les risques opérationnels propres au secteur comme les risques liés à la protection et à la sécurité des travailleurs et les autres risques liés à la sécurité, l'intégrité physique du pipeline et des installations, et la gestion environnementale. CTM a mis en œuvre un processus de gestion des risques opérationnels qui est conforme aux normes et aux exigences rigoureuses de la Régie de l'énergie du Canada. Les risques liés au développement du PARTM sont exposés dans les notes afférentes aux états financiers consolidés. Un projet aussi important comporte des risques inhérents qui pourraient avoir une incidence sur les rendements financiers et sur le calendrier des flux de trésorerie futurs.

Financière TMP a emprunté près de 17 milliards de dollars, ce qui crée un risque financier pour la CDEV. Étant donné que les prêts ont été consentis par le gouvernement, ce risque est considéré comme faible. CTM a également emprunté plus de 16 milliards de dollars auprès de banques commerciales. Cette dette est garantie par le gouvernement, ce qui réduit le risque financier pour la CDEV. À la clôture des exercices 2023 et 2022, il existait un risque de refinancement, car CTM n'a pas de financement établi pour achever le PARTM (se reporter à la note 28 b) des états financiers consolidés). La réalisation du PARTM nécessitera des dépenses d'investissement importantes et CTM devra s'assurer de la disponibilité continue et accrue du financement pour mener à bien le projet. Le dénouement de l'examen, par la Régie, de la demande visant les droits provisoires exigibles à compter de la date de mise en service peut avoir des conséquences futures sur les flux de trésorerie de CTM. La capacité de CTM d'assurer le service de la dette actuelle et future pourrait être tributaire de plusieurs facteurs, dont sa performance financière et d'exploitation future, l'exécution du projet du PARTM, la conjoncture économique en général ainsi que des facteurs d'ordre financier et réglementaire et d'autres facteurs, dont bon nombre ne sont pas directement du ressort de CTM. Les flux de trésorerie d'exploitation futurs de CTM pourraient ne pas être suffisants pour assurer le service de la dette, surtout avant la date de mise en service du PARTM.

Comme tout projet pétrolier de mise en valeur, la participation de la SGCH dans le projet Hibernia est exposée à des risques liés à la géologie, au forage et à la production. L'exploitant du projet respecte des normes élevées pour tout ce qui touche la sécurité et l'efficacité des activités et la protection de l'environnement. La SGCH suit des pratiques axées sur la gestion prudente des risques en collaboration avec l'exploitant et souscrit une assurance suffisante qu'elle considère comme économiquement viable. La fluctuation du cours du pétrole brut, attribuable à des événements économiques et à la conjoncture à l'échelle mondiale, est un autre facteur de risque important pour le bénéfice et les flux de trésorerie de la SGCH. Une variation de 1,00 \$ par baril du prix du pétrole réalisé aurait une incidence sur son bénéfice avant impôt d'environ 1,2 million de dollars (1,4 million de dollars en 2022). La SGCH n'a pas recours à des activités de couverture sur le pétrole brut. En raison des coûts de production relativement peu élevés, la SGCH peut aisément honorer ses obligations.

La valeur actualisée de la part des frais de démantèlement et d'abandon des puits et installations d'Hibernia de 124 millions de dollars revenant à la SGCH fait l'objet d'estimations qui se fondent sur les réglementations et les procédures connues et les coûts actuels d'un démantèlement, lesquels devraient être engagés pour la plupart en 2048. Ces frais pourraient varier sensiblement d'ici le démantèlement en raison de changements de réglementation, de percées technologiques et de l'inflation, notamment. La SGCH a mis de côté des fonds totalisant 174 millions de dollars (108 millions de dollars déposés dans le Trésor, 19 millions de dollars en placements à faible risque et 47 millions de dollars en trésorerie) pour être en mesure de régler les frais futurs de démantèlement et d'abandon, estimés à 224 millions de dollars. La valeur actualisée des frais de démantèlement et d'abandon du pipeline de CTM de 522 millions de dollars a été estimée d'après le coût actuel prévu pour abandonner ce pipeline à la fin de sa durée de vie économique dans 95 ans. Cette estimation peut fluctuer grandement, tout comme l'établissement de la durée de vie économique de l'actif. CTM détient des placements soumis à restrictions déposés dans une fiducie créée expressément pour financer les activités d'abandon futures.

Les produits de la SGCH sont touchés par les fluctuations du cours de change étant donné que les ventes de pétrole brut de la SGCH sont libellées en dollars américains. En 2023, le cours de change moyen du dollar américain par rapport au dollar canadien s'est établi à 1,35, comparativement à 1,30 en 2022, ce qui a eu une incidence positive d'un exercice à l'autre sur les ventes de pétrole réalisées en dollars canadiens de la SGCH.

La SGCH est exposée à des risques de crédit liés aux ventes de fret relativement importants. La SGCH fait affaire essentiellement avec des acheteurs ayant un historique de crédit bien établi et utilise des outils d'atténuation du risque de crédit au besoin. CTM est exposée à un risque de crédit lié à ses clients. Les modalités des tarifs du TMPL lui permettent d'exiger des clients potentiels qu'ils fournissent une garantie financière raisonnable, ce qui réduit de beaucoup l'exposition de CTM au risque de crédit. Il existe un certain risque de concentration dans la mesure où deux clients représentent environ 30 % des produits consolidés, mais ces clients ont une notation de crédit de première qualité.

Alors que la CFUEC est soumise à un risque de crédit important en raison de pertes de crédit potentielles sur les prêts qu'elle émet aux emprunteurs, l'exposition maximale de la CDEV correspond à son investissement en actions ordinaires dans la CFUEC de 1 000 dollars, comme il est indiqué à la note 4 c) des états financiers consolidés.

CEI est assujettie à des responsabilités en raison de ses obligations découlant de l'accord d'achat et de vente conclu en 1988 avec Cameco. La provision de 3 millions de dollars constituée au titre de la remise en état du site minier est fondée sur une estimation des travaux de remise en état et de suivi sur une période de trois ans. Les coûts qui seront réellement engagés pourraient être considérablement différents en raison de la fluctuation de l'inflation, de révisions d'estimations de coûts dans un milieu nordique éprouvant et de modifications apportées aux exigences réglementaires.

Les activités de la CDEV sont exposées à d'autres risques, y compris ceux liés à une petite équipe de gestion, les risques de réputation et les risques liés à la technologie de l'information. La direction évalue périodiquement ces risques dans le cadre des activités qu'elle entreprend pour remplir les mandats qui lui sont confiés.

La direction et notre conseiller juridique ont analysé les éventualités présentées dans nos états financiers consolidés. La direction est d'avis que l'issue probable de ces éventualités sera favorable pour la CDEV et ses filiales.

Rapport de gestion (suite)

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, avec chiffres comparatifs de 2022, ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et sur la base de la continuité d'exploitation. Comme il est précisé à la note 2 des états financiers consolidés, l'existence d'une incertitude significative jette un doute important quant à la capacité de la Corporation de poursuivre son exploitation. Des efforts sont déployés pour résoudre le problème de la continuité de l'exploitation au moyen de négociations avec les prêteurs potentiels et avec le gouvernement afin d'obtenir le financement nécessaire pour permettre à la Corporation d'assurer le service de sa dette existante et de financer les dépenses d'investissement futures pour achever le PARTM.

CTM prépare ses états financiers consolidés conformément aux PCGR des États-Unis. Pour consulter les états financiers consolidés de CTM pour 2023 préparés selon les PCGR des États-Unis, visitez le www.transmountain.com. Les PCGR des États-Unis constituent la méthode comptable généralement utilisée par les sociétés canadiennes à tarifs réglementés comparables à CTM. La note 30 présente les résultats financiers de CTM selon les PCGR des États-Unis, les ajustements apportés aux états financiers pour convertir ces résultats en IFRS ainsi que les résultats financiers de CTM en IFRS, après consolidation avec ceux de la CDEV. Les principales différences de traitement comptable concernent les éléments suivants :

- Aux termes des PCGR des États-Unis, CTM comptabilise ses produits progressivement au fil du temps en fonction des produits dont CTM a besoin pour l'exercice, alors qu'aux termes des IFRS, les produits sont comptabilisés en fonction du volume expédié. L'ajustement au titre des IFRS découlant de différences temporaires liées à la comptabilisation des produits a entraîné une hausse des produits de 208 millions de dollars en 2023. Cela comprend un ajustement au titre des IFRS, de 184 millions de dollars, visant à rendre compte des montants reçus au titre des contrats d'achat ferme 50. Un ajustement de 37 millions de dollars aux termes des IFRS a également été apporté aux autres produits au titre du produit d'assurance lié aux inondations, lequel a été comptabilisé à titre de recouvrement des coûts en capital liés aux actifs à tarifs réglementés.
- L'écart de la valeur comptable du goodwill découle surtout du traitement des frais de démantèlement

comptabilisés à l'acquisition selon les IFRS, mais non comptabilisés conformément aux PCGR des États Unis. La valeur comptable entière du goodwill a été dépréciée conformément aux PCGR des États Unis et aux IFRS.

- Aux termes des PCGR des États-Unis, CTM comptabilise une provision pour fonds utilisés pendant la construction selon laquelle des montants réglementés au titre du rendement du capital investi et de la charge d'intérêts sur la dette sont ajoutés au coût total d'un actif en construction. Le rendement en capital est ajouté au résultat et les intérêts sur la dette inscrits à l'actif sont portés en diminution de la charge d'intérêts. Aux termes des IFRS, aucune provision pour fonds utilisés pendant la construction n'est ajoutée à la valeur de l'actif ou au résultat, et seuls les intérêts sur la dette réellement engagés peuvent être inscrits à l'actif. Les ajustements au titre de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction et les intérêts pour 2023 ont entraîné une augmentation des charges financières nettes de 811 millions de dollars avant incorporation des intérêts au coût de l'actif par Financière TMP.
- Les IFRS exigent la comptabilisation d'une provision pour obligations de démantèlement. Aux termes des PCGR des États-Unis, la comptabilisation d'une telle provision n'est pas requise en raison de la grande incertitude entourant le moment et l'envergure des sorties de trésorerie.

Les produits consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se sont établis à 901 millions de dollars, comparativement à 905 millions de dollars pour l'exercice précédent. La baisse est surtout attribuable à la diminution des produits nets tirés du pétrole brut, compensée en partie par l'augmentation des produits tirés du transport. Les produits nets tirés du pétrole brut ont diminué de 69 millions de dollars au cours de l'exercice considéré, en raison principalement d'une baisse de 22 % des volumes des ventes et d'une baisse de 18 % des prix du pétrole réalisés moyens. Les produits tirés du transport de CTM ont augmenté de 62 millions de dollars en raison de la hausse des montants reçus au titre des contrats d'achat ferme 50, lesquels ont été comptabilisés dans les produits selon les IFRS, et de l'augmentation du volume du pipeline et des tarifs par rapport à l'exercice précédent. Un produit d'assurance de 37 millions de dollars a été comptabilisé dans les autres produits en 2023 (27 millions de dollars en 2022) relativement aux inondations en Colombie Britannique en 2021.

Pour l'exercice, le total des charges, exception faite des charges financières, s'est élevé à 1 541 millions de dollars, comparativement à 469 millions de dollars à l'exercice précédent. Cette augmentation est surtout attribuable à la perte de valeur du goodwill de 1,0 milliard de dollars. En outre, les charges d'exploitation du pipeline ont augmenté de 15 millions de dollars et les salaires et avantages du personnel de CTM, de 20 millions de dollars. L'augmentation des charges d'exploitation du pipeline et des salaires et avantages sociaux de CTM est principalement attribuable à une hausse des coûts de remise en état de l'environnement découlant des travaux de nettoyage d'un ancien site, ainsi que d'une hausse des coûts liés à l'électricité, à l'intégrité des actifs, à la sécurité et aux assurances. En 2023, les honoraires ont augmenté de 1 million de dollars principalement du fait d'une hausse des honoraires de consultation pour de nouveaux projets relatifs à la CDEV.

Nous avons comptabilisé une charge d'intérêts de 213 millions de dollars pour l'exercice, supérieure à celle de 155 millions de dollars en 2022. La hausse est essentiellement attribuable à une augmentation des charges d'intérêts brutes de 681 millions de dollars, compensée par une baisse de la commission de garantie de 11 millions de dollars et une augmentation de la déduction des intérêts inscrits à l'actif de 615 millions de dollars.

Nous avons enregistré une perte avant impôt sur le résultat de 787 millions de dollars en 2023, comparativement à un profit de 325 millions de dollars pour l'exercice précédent, en raison d'une baisse de 4 millions de dollars des produits, d'une hausse de 40 millions de dollars des charges financières et d'une augmentation de 1 072 millions de dollars des charges découlant surtout de la perte de valeur du goodwill.

La charge d'impôt pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 a diminué de 6 millions de dollars, du fait de la baisse du résultat avant impôt de la SGCH. Le taux d'imposition effectif moyen de la Corporation est touché par les charges non déductibles de ses entités non assujetties à l'impôt, essentiellement les frais d'intérêts liés aux prêts, engagés par Financière TMP.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les placements à court terme au 31 décembre 2023 ont augmenté pour s'établir à 385 millions de dollars, comparativement à 342 millions de dollars au 31 décembre 2022. Les dépenses d'investissement en trésorerie de 9,3 milliards de dollars liées au PARTM ont été contrebalancées par l'augmentation de la trésorerie provenant des emprunts nets de

8,9 milliards de dollars au cours de l'exercice. Les flux de trésorerie d'exploitation s'élevaient à 426 millions de dollars pour la période, générés en majeure partie par la SGCH et CTM. La PBN nette reçue de 185 millions de dollars a été contrebalancée par les dividendes versés de 190 millions de dollars. Se reporter au tableau des flux de trésorerie.

Les débiteurs de 174 millions de dollars au 31 décembre 2023 ont augmenté de 13 millions de dollars, surtout du fait d'une hausse de 27 millions de dollars pour CTM par suite essentiellement d'un produit d'assurance à recevoir, contrebalancée en partie par une diminution de 11 millions de dollars pour la SGCH.

Les immobilisations corporelles se sont accrues de 9,9 milliards de dollars, du fait essentiellement des dépenses d'investissement de 9,7 milliards de dollars liées au PARTM, déduction faite de la charge d'épuisement et d'amortissement de 0,1 milliard de dollars. Les actifs au titre de droits d'utilisation ont diminué de 22 millions de dollars, en raison principalement de l'amortissement des contrats de location de CTM lié au PARTM.

Les fournisseurs et autres créditeurs ont diminué de 115 millions de dollars en raison principalement d'une baisse des créditeurs et charges à payer de CTM du fait surtout de la diminution des dépenses d'investissement.

Les emprunts courants ont diminué de 7,2 milliards de dollars, en raison de la modification à la facilité de prêt consortiale pour une dette à terme de deux ans. Les emprunts à long terme ont augmenté de 16,8 milliards de dollars en raison de la facilité de prêt consortiale de 7,2 milliards de dollars reclassée dans la dette à long terme et des prélèvements de 8,9 milliards de dollars aux termes de la facilité consortiale majorés des coûts de la dette supplémentaires de 0,9 milliard de dollars. L'ajout des intérêts payés en nature s'est établi à 0,8 milliard de dollars. Les prélèvements ont été effectués pour financer la construction du PARTM.

Le passif d'impôt différé a augmenté de 71 millions de dollars en raison des hausses de l'impôt différé de CTM lié aux différences temporaires au titre des dépenses du PARTM. La provision non courante au titre des obligations de démantèlement a augmenté de 139 millions de dollars en raison principalement d'une hausse de 11 millions de dollars des estimations des taux d'actualisation et d'une hausse de 116 millions de dollars attribuable à une baisse des taux d'actualisation.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La responsabilité des états financiers consolidés ci-joints de La Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), dont la publication a été autorisée par le conseil d'administration le 19 mars 2024, incombe à la direction de la Corporation. Cette dernière a dressé ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Les états financiers des filiales de la Corporation dont elle est responsable ont été consolidés avec ceux de la Corporation, sauf pour la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada et le Fonds de croissance du Canada Inc. étant donné qu'ils ne répondent pas à la définition d'une entité contrôlée. Lorsque plusieurs méthodes comptables existent, la Corporation choisit celle qui lui semble la plus appropriée dans les circonstances. Les états financiers ne sont pas précis puisqu'ils contiennent certains montants fondés sur nos meilleures estimations et notre jugement. La Corporation a préparé les informations financières présentées ailleurs dans le présent rapport annuel en s'assurant qu'elles concordent avec les informations contenues dans les états financiers consolidés.

La CDEV a mis en place des systèmes de contrôle interne à l'égard de ses processus comptables et administratifs afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières consolidées sont fiables, qu'elles constituent un fondement approprié pour l'établissement des états financiers consolidés et que les actifs de la CDEV sont comptabilisés de façon appropriée et font l'objet d'une protection suffisante.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des états financiers consolidés contenus dans le présent rapport principalement par le truchement de son comité d'audit, qui passe en revue les états financiers consolidés annuels de la CDEV et communique ses observations au conseil d'administration à des fins d'examen et d'approbation. Le comité d'audit rencontre aussi les auditeurs conjoints de la Corporation afin de discuter des questions liées à l'audit et à l'information financière. La taille de la CDEV et un décret dispensent la Corporation d'audits internes, mais elle en fait périodiquement, à la demande du conseil d'administration.

Les présents états financiers consolidés ont été audités par les auditeurs conjoints de la Corporation, la vérificatrice générale du Canada et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., dont le rapport est présenté séparément.

À titre de présidente et Cheffe de la direction et de chef des finances de la CDEV, nous avons examiné les présents états financiers consolidés. À notre connaissance, et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, nous croyons qu'ils donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CDEV au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.



Elizabeth A. Wademan
Présidente et Cheffe de la Direction
CDEV

Toronto (Ontario)
Le 19 mars 2024



Carlos Gallardo, CPA, CA
Chef des Finances
CDEV

États financiers consolidés de La Corporation de développement des investissements du Canada



Exercice clos le 31 décembre 2023



RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À la ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales (la « Corporation »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Corporation au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (normes IFRS de comptabilité).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Corporation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers consolidés qui décrit des événements ou des situations indiquant l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Corporation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Corporation.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Corporation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Corporation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Corporation pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les statuts et les règlements administratifs de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive ainsi que les instructions données en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* décrites à la note 1 des états financiers consolidés.

À notre avis, les opérations de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des normes IFRS de comptabilité ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de La Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales en propriété exclusive à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

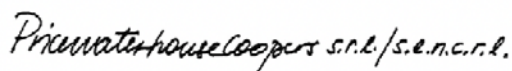
Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale
du Canada,



Firyal Awada, CPA, CA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 19 mars 2024




Comptables professionnels agréés,
experts-comptables autorisés

État consolidé de la situation financière

Aux 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Actifs		
Actifs courants :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	321 331 \$	309 906 \$
Placements à court terme (note 6)	63 808	31 625
Clients et autres débiteurs (note 28)	173 915	160 543
Impôt sur le résultat recouvrable	2 196	1 695
Autres actifs courants	28 190	26 009
Partie courante des placements détenus au titre d'obligations futures (note 7)	1 809	1 428
	591 249	531 206
Actifs non courants :		
Immobilisations corporelles (note 10)	33 740 735	23 822 098
Goodwill (note 13)	-	1 015 862
Placements détenus au titre d'obligations futures (note 7)	132 464	149 850
Trésorerie soumise à restrictions (note 8)	15 463	87 246
Placements soumis à restrictions (note 9)	105 428	90 481
Actifs au titre de droits d'utilisation (note 11)	60 529	82 108
Autres actifs (note 12)	283 821	325 671
	34 338 440	25 573 316
	34 929 689 \$	26 104 522 \$
Passifs et capitaux propres		
Passifs courants :		
Fournisseurs et autres créditeurs (note 20)	1 029 615 \$	1 144 192 \$
Partie courante des emprunts (note 17)	-	7 199 232
Partie courante des obligations locatives (note 11)	19 874	33 537
Partie courante de la provision au titre de la participation au bénéfice net (« PBN »)	5 000	-
Partie courante de la provision au titre des obligations de démantèlement [note 15 a) et b)]	4 193	3 988
Partie courante de la provision au titre de la remise en état d'un site (note 15)	1 680	1 300
Autres passifs courants (note 14)	61 342	89 793
	1 121 704	8 472 042
Passifs non courants :		
Emprunts (note 17)	32 975 494	16 127 573
Intérêts à payer sur la dette à long terme (notes 17 et 29)	62 671	36 808
Impôt sur le résultat différé (note 19)	694 995	624 190
Provision au titre des obligations de démantèlement [note 15 a) et b)]	641 749	502 814
Obligations locatives (note 11)	54 617	64 473
Provision au titre de la remise en état d'un site (note 15)	1 524	2 831
Obligation au titre des prestations définies (note 16)	58 285	51 522
Autres passifs non courants (note 18)	67 708	46 813
	34 557 043	17 457 024
Capitaux propres (déficit) :		
Capital social (note 21)	1	1
Surplus d'apport	603 294	603 294
Réserve au titre de la PBN (note 21)	27 731	5 463
Déficit accumulé	(1 410 993)	(483 038)
Cumul des autres éléments du résultat global	30 909	49 736
	(749 058)	175 456
	34 929 689 \$	26 104 522 \$

Continuité de l'exploitation (note 2). Engagements (note 25). Éventualités (note 26). Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Au nom du conseil :  , administrateur  , administrateur

État consolidé du résultat global

Exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Produits :		
Produits tirés du transport (note 24)	667 013 \$	605 354 \$
Produits nets tirés du pétrole brut (note 23)	154 515	223 361
Produits locatifs (note 24)	71 331	67 127
Autres produits	8 193	9 513
	901 052	905 355
Autres produits :		
Produit d'assurance (note 26)	36 528	27 200
Frais d'utilisation des installations et frais de traitement	1 334	1 632
Profits de change	2 813	7 529
	941 727	941 716
Charges :		
Perte de valeur du goodwill (note 13)	1 015 862	-
Épuisement et amortissement (notes 10 et 11)	139 928	129 382
Charges d'exploitation du pipeline (note 24)	208 285	193 050
Exploitation, transport et commercialisation du pétrole brut (note 23)	23 045	29 180
Salaires et avantages du personnel	117 542	97 051
Honoraires professionnels	18 837	17 366
Perte à la décomptabilisation d'immobilisations corporelles (note 10)	2 417	1 342
Pertes de change	3 086	3 134
Révision d'estimations relativement à la provision au titre de la remise en état d'un site (note 15)	358	(563)
Autres charges administratives	11 851	(702)
	1 541 211	469 240
Charges financières (produits financiers) :		
Charge d'intérêts (note 17)	212 656	155 085
Produits d'intérêts	(42 007)	(22 707)
Désactualisation des provisions (note 15)	17 093	14 986
	187 742	147 364
Bénéfice net avant impôt sur le résultat	(787 226)	325 112
Impôt sur le résultat (note 19) :		
Exigible	33 605	41 494
Différé	75 124	72 923
	108 729	114 417
Bénéfice net (perte nette)	(895 955)	210 695
Autres éléments du résultat global :		
<i>Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net</i>		
Écart de conversion	(6 395)	15 777
<i>Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net</i>		
Réévaluations des obligations au titre des prestations définies, déduction faite de l'impôt (note 16)	(12 432)	31 107
Total des autres éléments du résultat global	(18 827)	46 884
Résultat global	(914 782) \$	257 579 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

État consolidé des variations des capitaux propres

Exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Capital social		
Solde à l'ouverture et à la clôture de l'exercice	1 \$	1 \$
Surplus d'apport		
Solde à l'ouverture et à la clôture de l'exercice	603 294	603 294
Réserve au titre de la participation au bénéfice net		
Solde à l'ouverture de l'exercice	5 463	19 455
Provision au titre de la PBN – provisions additionnelles	(5 000)	(5 869)
PBN reçue	185 268	261 877
Dividendes	(158 000)	(270 000)
Solde à la clôture de l'exercice	27 731	5 463
Déficit accumulé		
Solde à l'ouverture de l'exercice	(483 038)	(549 733)
Bénéfice net (perte nette)	(895 955)	210 695
Dividendes	(32 000)	(144 000)
Solde à la clôture de l'exercice	(1 410 993)	(483 038)
Cumul des autres éléments du résultat global		
Solde à l'ouverture de l'exercice	49 736	2 852
Autres éléments du résultat global	(18 827)	46 884
Solde à la clôture de l'exercice	30 909	49 736
Total des capitaux propres (déficit)	(749 058) \$	175 456 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes		(note 31)
Activités d'exploitation :		
Bénéfice net (perte nette)	(895 955) \$	210 695 \$
Ajustements pour tenir compte de ce qui suit :		
Perte de valeur du goodwill (note 13)	1 015 862	-
Épuisement et amortissement	139 928	129 382
Perte à la décomptabilisation d'immobilisations corporelles	2 417	1 342
Produit d'assurance (note 26)	(36 528)	(27 200)
Charge d'impôt sur le résultat	108 729	114 417
Produit d'intérêts	(42 007)	(22 707)
Intérêts non inscrits à l'actif impayés	206 956	153 270
Désactualisation des provisions	17 093	14 986
Variation nette des prestations définies	3 104	5 502
Variation de la provision au titre de la remise en état d'un site	358	(563)
Intérêts reçus	41 391	22 707
Provisions réglées	(5 029)	(2 700)
Impôt sur le résultat payé	(31 529)	(44 421)
	524 790	554 710
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement (note 22)	(99 222)	(57 420)
Total des entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation	425 568	497 290
Activités de financement :		
Produit des emprunts	8 890 000	9 944 000
Remboursement de dette	-	(1 595 000)
Coût d'émission de titres d'emprunt	(12 758)	(2 553)
Dividendes payés	(190 000)	(414 000)
PBN reçue (note 21)	185 268	261 877
Remboursements versés au titre de la PBN (note 21)	-	(5 869)
Paieement au titre des obligations locatives, portion en capital (note 11)	(37 600)	(60 026)
Total des entrées de trésorerie liées aux activités de financement	8 834 910	8 128 429
Activités d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 22)	(9 285 567)	(8 605 297)
Produit d'assurance	5 995	24 495
Retrait du compte du Trésor	3 000	-
Variation nette des placements à court terme	(31 568)	(612)
Dépenses liées aux logiciels à usage interne	(16 158)	(10 981)
Acquisition de placements soumis à restrictions	(8 955)	(16 162)
Vente de placements détenus au titre d'obligations futures	14 005	(2 753)
Variation de la trésorerie soumise à restrictions	71 783	(5 985)
Total des sorties de trésorerie liées aux activités d'investissement	(9 247 465)	(8 617 295)
Incidence des fluctuations des cours de change sur la trésorerie	(1 588)	1 950
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	11 425	10 374
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	309 906	299 532
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	321 331 \$	309 906 \$

Le total des intérêts et des commissions d'attente payés en 2023 sur les emprunts se chiffrait à 739 858 \$ (98 546 \$ en 2022).
Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Corporation se compose de sa société mère, La Corporation de développement des investissements du Canada (la « Corporation » ou la « CDEV »), et de ses filiales entièrement détenues, soit Canada Eldor Inc. (« CEI »), la Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH »), Financière Canada TMP Ltée (« Financière TMP »), la Corporation Trans Mountain (« CTM ») et la Corporation d'innovation du Canada (la « CIC »). Les filiales que sont le Fonds de croissance du Canada (le « FCC ») et la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC ») ne sont pas consolidées.

Société mère

La Corporation de développement des investissements du Canada a été constituée en 1982 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et elle est la propriété exclusive de Sa Majesté le Roi du chef du Canada. La Corporation est une société d'État mandataire inscrite à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et elle n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En novembre 2007, le ministre des Finances a informé la CDEV qu'elle « devra dorénavant se forger un avenir axé sur la gestion continue de ses actifs actuels dans une perspective commerciale et prêter son concours au gouvernement du Canada dans la recherche de nouvelles orientations qui conviennent aux capacités de la CDEV, tout en conservant la capacité de se dessaisir de ses actifs actuels et de tout autre placement de l'État, à la demande du ministre des Finances ».

En juillet 2015, la CDEV a reçu une instruction (C.P. 2015-1107), en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, pour harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques en matière de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor, d'une manière qui est conforme à ses obligations légales. En octobre 2015, la CDEV avait harmonisé ses politiques, lignes directrices et pratiques et continuera de rendre compte de l'état de la mise en œuvre de cette instruction dans son plan d'entreprise.

En août 2019, le gouvernement du Canada a transféré à la CDEV ses activités de gestion des accords de participation au bénéfice net (la « PBN ») et de participation accessoire au bénéfice net (la « PABN ») dans le cadre du projet de

développement Hibernia, lesquelles relevaient auparavant de Ressources naturelles Canada. Se reporter à la note 4 u) pour de plus amples renseignements.

Le siège social de la CDEV est situé au 79, rue Wellington Ouest, bureau 3000, case 270, Centre TD, Toronto (Ontario) M5K 1N2. L'établissement principal de la Corporation est situé au 161, rue Bay, bureau 4540, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Filiales

i. La Corporation Trans Mountain et Financière Canada TMP Ltée ont été constituées en 2018 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les sociétés sont assujetties à la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Financière Canada TMP est mandataire de Sa Majesté le Roi du chef du Canada. CTM est également assujettie à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

CTM est une société d'État non mandataire, ce qui lui permet d'emprunter auprès de parties autres que le gouvernement du Canada.

CTM possède et exploite le réseau pipelinier Trans Mountain (le « réseau TMPL »), le pipeline de Puget Sound (le « pipeline Puget ») ainsi que certains droits, conceptions, immobilisations corporelles et contrats de construction liés à l'agrandissement du réseau TMPL, appelé projet d'agrandissement du réseau Trans Mountain (le « PARTM »).

Le réseau TMPL est en exploitation depuis 1953 et transporte du pétrole brut et du pétrole raffiné d'Edmonton, en Alberta, vers Burnaby, en Colombie-Britannique. Le pipeline Puget rejoint le réseau TMPL à la frontière internationale près de Sumas, en Colombie-Britannique, et achemine les produits vers des raffineries dans l'État de Washington.

Les activités de CTM sont réglementées par la Régie de l'énergie du Canada (la « Régie »), auparavant connue sous le nom d'Office national de l'énergie (l'« ONE »). La Régie est l'organisme ayant l'autorité législative sur des questions comme la construction et l'exploitation d'installations, les tarifs et la tarification, ainsi que les méthodes comptables en ce qui a trait aux pipelines canadiens qui traversent une frontière provinciale ou internationale. Les activités de Puget sont réglementées par deux organismes américains, soit la Federal Energy Regulatory Commission et le Department of Transportation Office of Pipeline Safety.

ii. Financière TMP est la société mère de CTM. Jusqu'au deuxième trimestre de 2022, elle fournissait à CTM du financement sous forme d'emprunts et de capitaux propres, lesquels sont financés au moyen d'emprunts auprès de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, lesquels sont administrés par Exportation et développement Canada (« EDC »). Les emprunts existants demeurent en cours. Se reporter à la note 17 pour de plus amples renseignements sur les emprunts.

iii. CEI a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle est assujettie à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, est mandataire de Sa Majesté le Roi du chef du Canada et n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En 1988, CEI a vendu la quasi-totalité de ses actifs et de ses activités à la Corporation Cameco (« Cameco ») en contrepartie d'une partie du capital social de cette dernière et d'un billet à ordre. Suite à la vente des actions de Cameco et à la reprise d'une partie de l'encours de la dette de CEI par le gouvernement en 1995, le produit net en trésorerie tiré de la vente définitive des actions de Cameco est le seul actif important que détient CEI. Les obligations résiduelles de CEI se composent des obligations au titre de la remise en état d'un site et des obligations au titre des prestations de retraite définies.

iv. La SGCH a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et a été acquise par la CDEV en mars 1993. La SGCH est assujettie à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La SGCH a été constituée dans le seul but de détenir et de gérer sa participation dans le projet de développement Hibernia (le « projet Hibernia »), un projet de mise en valeur et de production de pétrole situé au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador. Le projet Hibernia comprend le champ pétrolifère original du projet Hibernia, dans lequel la SGCH détient une participation directe de 8,5 %, et le secteur unitaire du prolongement sud d'Hibernia (le « secteur unitaire du PSH »), dans lequel la SGCH détient actuellement une participation directe de 5,67 %. La participation directe détenue par la SGCH dans le secteur unitaire du PSH est assujettie à des ajustements conformément aux dispositions applicables de l'entente du secteur unitaire du PSH.

Le projet Hibernia revêt une importance stratégique pour la SGCH, puisqu'il constitue l'unique activité générant la totalité des produits tirés du pétrole brut.

Un compte est maintenu au nom des propriétaires de participations directes dans le projet de développement Hibernia et le secteur unitaire du PSH par son exploitant, respectivement Société d'exploitation et de développement d'Hibernia ltée (la « SEDH ») et ExxonMobil Canada Properties,

agissant à titre de mandataire (un « compte conjoint »). Toutes les dépenses conjointes liées au projet sont imputées au compte conjoint, lequel est détenu et financé par les participants selon leurs participations directes.

v. Le 10 mai 2020, un décret (C.P. 2020-0305) donne instruction à la CDEV, en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, de constituer une filiale, et de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'administration par la filiale d'un programme de soutien au crédit pour les grandes entreprises canadiennes en réponse à l'urgence relative à la COVID-19, conformément à toute instruction pouvant être donnée à cette filiale. Le 11 mai 2020, la CFUEC a été constituée conformément au décret en question. La CFUEC a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, pour administrer, approuver et financer les transactions conformément aux modalités approuvées par la ministre des Finances relativement au programme de Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « programme de CUGE » ou le « CUGE »), qui a été conçu pour fournir un financement intermédiaire aux plus grands employeurs du Canada en réponse à l'urgence sanitaire de la COVID-19. La CFUEC est assujettie à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, mais n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

vi. La CDEV a reçu une directive (C.P. 2022-1269) le 2 décembre 2022 en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* visant à constituer une filiale à cent pour cent portant le nom de Fonds de croissance du Canada Inc. et à prendre les mesures nécessaires afin de faciliter l'établissement de la filiale en tant que nouveau fonds d'investissement public prenant, dans le cadre de son mandat, des décisions en matière d'investissement, sans lien de dépendance avec le gouvernement du Canada, et selon les termes de la directive (C.P. 2022-1272) donnée à la filiale. Les résultats du FCC étaient intégrés dans ceux de la CDEV jusqu'au 16 novembre 2023. Se reporter à la note 4 x) pour de plus amples renseignements.

Le 13 décembre 2022, le Fonds de croissance du Canada Inc. a été constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et autorisé à émettre des actions ordinaires et des actions privilégiées de catégorie A.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE (SUITE)

Filiales (suite)

Le FCC n'a eu aucune activité au cours de l'exercice 2022. Il a pour mandat de réaliser des investissements qui catalyseront des investissements substantiels du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens pour aider à transformer et à faire croître l'économie du Canada rapidement et à grande échelle jusqu'à zéro émission nette. Comme annoncé dans le budget de 2023, le FCC a fait appel aux services et à l'expertise de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») et de son personnel pour la mise en œuvre du mandat du FCC. Une filiale à cent pour cent d'Investissements PSP, Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc., agira à titre de gestionnaire indépendant des placements du FCC.

vii. Le 31 janvier 2023, la CDEV a reçu une directive (C.P. 2023-0039) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* visant à constituer une filiale à cent pour cent et prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la filiale. Le 8 février 2023, la Corporation a constitué en société la Corporation d'Innovation Canada (la « CIC ») en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La CIC a reçu le mandat de maximiser les investissements des entreprises dans la recherche et le développement dans tous les secteurs et régions du Canada, afin de promouvoir une croissance économique fondée sur l'innovation. Une équipe intérimaire de la CIC a été mise en place pour renforcer les capacités et les processus internes de la Corporation. Le gouvernement du Canada a annoncé en décembre 2023 que la mise en œuvre complète de la CIC était prévue au plus tard en 2026-2027.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les états financiers consolidés ont été établis selon le principe de la continuité de l'exploitation conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Le principe de la continuité de l'exploitation suppose que la Corporation poursuivra ses activités pendant au moins un an après la date de l'état consolidé de la situation financière et prévoit la réalisation des actifs et le règlement des passifs à mesure qu'ils deviennent exigibles dans le cours normal des activités.

La capacité de la Corporation à poursuivre ses activités dépend de sa capacité à assurer le service de sa dette existante et de ses obligations au titre du fonds de roulement, et à financer les coûts de construction restants du PARTM. Le 18 février 2022, la vice-première ministre et ministre des Finances a réaffirmé l'engagement du gouvernement à achever le PARTM. Toutefois, la ministre a fait savoir que la Corporation devait obtenir du financement externe pour financer les coûts restants du projet. CTM a donc conclu une convention de crédit avec un consortium de prêteurs (la « convention de crédit consortiale »); celle-ci comportait, en date du 31 décembre 2023, deux facilités offrant un crédit disponible combiné de 18,0 milliards de dollars et venant à échéance le 24 mars 2025.

Se reporter à la note 17 pour de plus amples renseignements sur la dette de la Corporation.

Afin de respecter ses obligations à leur échéance, CTM aura besoin d'un financement supplémentaire par l'intermédiaire de financements externes. Bien que la Corporation s'attende à obtenir du financement externe en temps opportun et à des conditions satisfaisantes pour CTM, rien ne garantit que cela aboutira. Les facteurs susmentionnés créent une incertitude significative qui jette un doute important sur la capacité de la Corporation à poursuivre ses activités.

Les présents états financiers consolidés ne comprennent pas les ajustements de la valeur comptable des actifs et des passifs, des produits et des charges ou la classification de l'état consolidé de la situation financière qui pourrait être nécessaire si la Corporation n'était pas en mesure d'obtenir les fonds nécessaires pour assurer le service de sa dette existante et de ses obligations au titre du fonds de roulement, et financer les coûts de construction restants du PARTM. Ces ajustements pourraient être importants.

3. BASE D'ÉTABLISSEMENT

a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board.

Le conseil d'administration a approuvé la publication des états financiers consolidés le 19 mars 2024.

b) Base d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été établis au coût historique, comme il est indiqué dans les méthodes comptables ci-dessous, sauf si les IFRS le permettent et sauf indication contraire dans les présentes notes.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

À moins d'indication contraire, les montants sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle des activités de la Corporation, à l'exception du pipeline Puget, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain.

4. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme par la Corporation et par ses filiales pour tous les exercices présentés dans les présents états financiers consolidés, à moins d'indication contraire au point a) ci-après.

a) Changements de méthodes comptables:

Les normes, modifications de normes et interprétations comptables suivantes publiées par

l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») et présentées dans le *Manuel de CPA Canada* sont entrées en vigueur pour la première fois au cours de l'exercice à l'étude et ont été adoptées en date du 1^{er} janvier 2023 conformément aux dispositions transitoires applicables.

i) Modifications d'IAS 1 *Présentation des états financiers* – Informations à fournir sur les méthodes comptables

Les modifications visent à aider les préparateurs à déterminer les méthodes comptables à présenter dans leurs états financiers, en portant des jugements sur l'importance relative, et exigent que les entités fournissent des informations « significatives » sur leurs méthodes comptables plutôt que de présenter leurs « principales » méthodes comptables. L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers consolidés de la Corporation. Bien que les modifications n'aient entraîné aucun changement des méthodes comptables, la direction a passé en revue les méthodes comptables et a mis à jour les informations significatives sur les méthodes comptables (les principales méthodes comptables en 2022) conformément aux modifications.

ii) Modifications d'IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* – Définition d'estimations comptables

Les modifications clarifient la façon dont les sociétés doivent distinguer les changements de méthodes comptables des changements d'estimations comptables, en mettant l'accent sur la définition des estimations comptables et les clarifications à leur sujet. Cette distinction est importante, car les changements d'estimations comptables sont appliqués prospectivement, tandis que les changements de méthodes comptables sont généralement appliqués de manière rétrospective. L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Corporation.

iii) Modifications d'IAS 12 *Impôts sur le résultat* – Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications exigent que les entités comptabilisent de l'impôt différé au titre des transactions pour lesquelles, lors de la comptabilisation initiale, les montants des différences temporaires imposables et déductibles sont les mêmes. Elles s'appliqueront généralement à des transactions telles que les contrats de location pour les preneurs et les obligations de démantèlement et exigeront la comptabilisation d'actifs d'impôt différé (dans la mesure où il est probable qu'ils seront utilisés) et de passifs d'impôt différé supplémentaires.

En ce qui concerne les contrats de location et les obligations de démantèlement, les actifs et les passifs d'impôt différé connexes devront être comptabilisés à compter de l'ouverture de la première période comparative présentée, et l'incidence cumulative sera comptabilisée à titre d'ajustement des résultats non distribués (ou d'autres composantes des capitaux propres, selon le cas) à cette date. Pour toutes les autres transactions, les modifications s'appliquent aux transactions conclues après l'ouverture de la première période présentée. L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés de la Corporation, mais pourrait en avoir à l'avenir.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

4. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

b) Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la société mère et de toutes ses filiales, après élimination des opérations et des soldes intragroupe. Les filiales sont définies comme étant des sociétés contrôlées par la CDEV. Celle-ci contrôle une entité lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle exerce sur celle-ci.

c) Entités structurées non consolidées

Une entité structurée est créée dans un but précis. Elle est conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'arrangements contractuels.

Les entités structurées ne sont pas consolidées lorsque la substance de la relation entre la Corporation et les entités structurées indique que les entités structurées ne sont pas contrôlées par la Corporation.

La CFUEC et le FCC sont considérés comme étant des entités structurées non consolidées. La CFUEC et le FCC n'ont pas été consolidés dans les états financiers de la CDEV puisque cette dernière n'est pas réputée détenir le contrôle de la CFUEC et du FCC selon les critères établis par IFRS 10 (se reporter à la note 4 x), Utilisation d'estimations et recours au jugement).

d) Participations directes indivises

Les activités du projet Hibernia sont réalisées conjointement avec d'autres parties, et la Corporation a déterminé que ces relations représentent des participations directes indivises. La SGCH tient compte de ces participations directes indivises en comptabilisant sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia dans ses états financiers.

Le projet Hibernia est un projet de prospection, de mise en valeur et de production de pétrole dans le champ pétrolifère extracôtier d'Hibernia, situé à l'est de St. John's, à T.-N.-L., Canada. Les activités du projet Hibernia sont exercées conjointement, essentiellement par la SEDH, en tant qu'exploitante et mandataire au titre du compte conjoint du projet de développement Hibernia. L'établissement principal de la SEDH est situé à St. John's, à T.-N.-L., Canada.

La SGCH détient une participation directe indivise de 8,5 % dans le champ pétrolifère original du projet Hibernia et une participation directe indivise actuelle de 5,67 % dans le projet de mise en valeur du secteur unitaire du PSH. La SGCH comptabilise sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia dans ses états financiers.

La SGCH détient aussi une participation de 8,5 % dans la SEDH, et elle considère que la SEDH est une entreprise associée. Une entreprise associée est une entité sur laquelle la Corporation exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale ni une participation dans une coentreprise. Étant donné que la totalité des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia est détenue proportionnellement par ses propriétaires, la SEDH n'a aucune propriété véritable dans les biens conjoints et n'a aucun actif, passif, produit ou charge qui lui est propre. En conséquence, la Corporation ne comptabilise aucun montant dans ses états financiers consolidés à l'égard de sa participation dans la SEDH.

e) Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs nets acquis et les passifs repris sont comptabilisés à la juste valeur. Tout excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Les résultats d'exploitation de l'entreprise acquise sont pris en compte dans les états financiers consolidés de la Corporation à compter de la date d'acquisition. Les coûts liés à l'acquisition sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et sont pris en compte dans les honoraires.

f) Goodwill

Le goodwill représente l'excédent de la contrepartie payée par rapport aux actifs identifiables nets acquis et aux passifs repris. Le goodwill n'est pas amorti, mais il fait l'objet d'un test de dépréciation annuellement, ou plus souvent si des événements ou situations indiquent qu'il pourrait avoir subi une perte de valeur. Le goodwill est comptabilisé au coût diminué des pertes de valeur accumulées et est attribué aux unités génératrices de trésorerie aux fins du test de dépréciation (se reporter à la note 13 pour de plus amples renseignements).

g) Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds détenus dans des comptes bancaires et des placements, lesquels sont considérés comme étant très liquides et sont assortis d'une échéance initiale d'au plus trois mois.

Les placements à court terme sont des placements très liquides dont l'échéance est supérieure à trois mois, mais qui sont encaissables après 90 jours et dont l'échéance est inférieure à 365 jours.

h) Trésorerie soumise à restrictions

La trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions portant sur le retrait ou l'utilisation des fonds sont présentés dans la trésorerie soumise à restrictions à l'état consolidé de la situation financière. La trésorerie soumise à restrictions se compose des fonds détenus afin de garantir des lettres de crédit (se reporter à la note 8).

i) Placements détenus au titre d'obligations futures

Les placements détenus au titre d'obligations futures de la Corporation comprennent de temps à autre des placements à court terme dont l'échéance est de trois mois ou moins et d'autres placements et ils sont détenus principalement aux fins de financement des obligations d'abandon futures. Bien qu'une partie des placements sous-jacents soit de courte durée et très liquide, les fonds ne sont pas pris en compte dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie puisqu'ils ne sont pas détenus afin de satisfaire à des engagements en trésorerie à court terme. L'utilisation des placements n'est assortie d'aucune restriction d'origine externe.

j) Placements soumis à restrictions

Les placements soumis à restrictions sont des placements à long terme détenus dans la fiducie de remise en état du réseau pipelinier Trans Mountain (la « fiducie de remise

en état »), qui serviront à satisfaire aux exigences de la Régie en matière de coûts d'abandon futurs. CTM consolide les actifs de la fiducie de remise en état. La Régie établit des droits aux termes de l'Initiative de consultation relative aux questions foncières, les sommes ainsi perçues étant investies dans la fiducie de remise en état. Les actifs soumis à restrictions sont évalués à la juste valeur et un ajustement correspondant est comptabilisé dans les produits différés.

k) Immobilisations corporelles

i. Comptabilisation et évaluation

Les éléments d'immobilisations corporelles, y compris les actifs de mise en valeur et de production du pétrole et les actifs liés au pipeline, sont évalués au coût d'acquisition diminué de l'épuisement et de l'amortissement cumulés et du cumul des pertes de valeur.

Les charges liées à la construction, à l'expansion, aux rénovations majeures et aux améliorations sont inscrites à l'actif. Les coûts de la maintenance et des réparations sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les charges liées au développement de projet sont inscrites à l'actif si on s'attend à ce qu'elles génèrent des avantages futurs.

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie ou de la décomptabilisation d'un élément d'immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit, le cas échéant, de la sortie ou de la décomptabilisation avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global.

ii. Coûts ultérieurs

Les coûts engagés après la détermination de la faisabilité technique et de la viabilité commerciale et les coûts de remplacement de parties d'immobilisations corporelles ne sont comptabilisés que lorsqu'ils donnent lieu à un accroissement des avantages économiques futurs associés à l'actif auquel ils se rapportent. Toutes les autres charges sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global à mesure qu'elles sont engagées. Les participations dans des biens pétroliers inscrites à l'actif représentent les coûts engagés dans le cadre de la mise en valeur des réserves prouvées ou probables et de la mise en production ou de l'accroissement de la production de ces réserves, et elles sont cumulées en fonction du champ ou du secteur géotechnique concerné. La valeur comptable de toute composante remplacée ou vendue est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global lorsqu'ils sont engagés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

4. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

k) Immobilisations corporelles (suite)

iii. Épuisement et amortissement

La valeur comptable nette des immobilisations corporelles liées au pétrole brut est amortie pour épuisement selon le mode des unités de production en fonction du ratio de production au cours de la période par rapport aux réserves prouvées et probables connexes, compte tenu des coûts de mise en valeur futurs estimés nécessaires à la mise en production de ces réserves. Les coûts de mise en valeur futurs sont estimés compte tenu du degré de mise en valeur requis pour la mise en production des réserves. Les estimations des réserves sont revues au moins une fois l'an par des ingénieurs de réserves indépendants.

Les réserves prouvées et probables sont estimées à partir des informations contenues dans les rapports d'ingénieurs de réserves indépendants et elles représentent la quantité estimée de pétrole brut dont la présence a été démontrée, selon un degré de certitude précis, par des données géologiques, géophysiques et techniques, et pouvant être récupérées au cours des prochaines années à partir de gisements connus considérés comme productibles à l'échelle commerciale.

La Corporation a estimé que la durée d'utilité des installations de production extracôtières, qui comprennent la plate-forme gravitaire, les installations en surface, le système de chargement extracôtier et les actifs connexes, y compris les actifs sous-marins, correspond à la durée de vie des réserves dans les secteurs où elles sont en service, sauf pour les travaux de révision et de remise en état d'envergure pouvant être nécessaires pour prolonger la durée d'utilité de ces installations. Par conséquent, la Corporation incorpore le coût de ces actifs à leur principale composante connexe aux fins de l'épuisement selon le mode des unités de production.

Les actifs liés aux pipelines sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, comme suit :

Actif	Durée d'utilité (en années)
Pipelines	30-64
Réservoirs et matériel des stations de pompage	5-51
Autres	5-40

Les modes d'amortissement, durées d'utilité et valeurs résiduelles sont examinés à chaque date de clôture. L'épuisement et l'amortissement des actifs en construction commencent seulement lorsque la construction est achevée et que l'actif est mis en service.

l) Logiciels à usage interne

La Corporation a des immobilisations incorporelles liées à des logiciels à usage interne qui sont inclus au poste « Autres actifs » dans l'état consolidé de la situation financière. Les projets liés aux logiciels à usage interne sont comptabilisés au coût réduit de l'amortissement et des pertes de valeurs cumulés. La Corporation incorpore au coût de l'actif les coûts engagés au cours de l'étape de l'élaboration des projets liés aux logiciels à usage interne, y compris les coûts de personnel directement liés au projet. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif à partir du moment où il est prêt à être utilisé, et il est comptabilisé au poste « Autres actifs ».

La durée de vie utile des logiciels est estimée à cinq ans, compte tenu de l'obsolescence technique prévue de ces actifs.

m) Contrats de location

À titre de preneur

Pour tous les contrats de location, le preneur doit comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location, sauf dans le cas des contrats de location à court terme (c.-à-d. les contrats de location dont la durée initiale est de 12 mois ou moins) et des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. À titre de mesure de simplification, les paiements de loyers associés à ces types de contrats de location sont comptabilisés en charges ou, s'il y a lieu, sont inscrits à l'actif à mesure qu'ils sont effectués, selon l'activité dans le cadre de laquelle le bien loué est utilisé. Les biens de faible valeur comprennent le matériel informatique et le matériel de bureau.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont initialement évalués au coût, qui se compose du montant de l'obligation locative, diminué de tout avantage incitatif à la location reçu et augmenté du montant des paiements de loyers versés jusqu'à la date de début inclusivement, ainsi que des coûts directs initiaux engagés et des coûts estimés que la Corporation devra engager pour le démantèlement, l'enlèvement ou la remise en état du bien sous-jacent lorsqu'elle est tenue de le faire en vertu des dispositions du contrat.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont ultérieurement amortis selon la méthode linéaire sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité du bien et la durée du contrat de location. La durée d'utilité estimée des actifs au titre de droits d'utilisation est déterminée de la même manière que celle des immobilisations corporelles. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont soumis à un test de dépréciation conformément aux dispositions d'IAS 36 *Dépréciation d'actifs*.

Les obligations locatives sont initialement évaluées à la valeur actualisée des paiements contractuels qui n'ont pas encore été versés à la date de début, laquelle est calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il n'est pas possible de déterminer facilement ce taux, à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Corporation. Le taux d'emprunt marginal de la Corporation est le taux d'intérêt que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaires, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire à l'actif au titre du droit d'utilisation dans un environnement économique similaire.

L'obligation locative est ultérieurement évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les obligations locatives augmentent en raison des intérêts imputés à un taux constant sur le solde impayé et sont réduites du montant des paiements de loyers versés. L'obligation est réévaluée si la durée du contrat de location change du fait d'un changement dans l'appréciation par la Corporation du degré de certitude raisonnable qu'elle a d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, s'il y a un changement dans l'estimation des sommes devant être payées au titre d'une garantie de valeur résiduelle ou s'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation d'un indice ou d'un taux.

À titre de bailleur

Les contrats au titre desquels la Corporation est le bailleur et conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme contrats de location simple. Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés dans les produits locatifs à l'état consolidé du résultat global.

n) Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les actifs financiers (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme, trésorerie soumise à restrictions, placements soumis à restrictions, placements détenus au titre d'obligations futures et clients et autres débiteurs) et les passifs financiers (fournisseurs et autres créditeurs, intérêts à payer sur la dette à long terme et emprunts).

Les instruments financiers sont initialement comptabilisés à la date à laquelle la Corporation devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont initialement évalués à la juste valeur et ultérieurement, selon leur classement. Le classement est généralement fondé sur le modèle économique selon lequel un actif financier est géré et sur les caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Si le modèle d'affaires de la Corporation changeait, le classement des instruments financiers serait réévalué.

Les catégories aux fins de l'évaluation des actifs et passifs financiers de la Corporation sont présentées dans le tableau suivant :

Instrument financier	Classement
Actifs financiers :	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Placements à court terme	Coût amorti
Clients et autres débiteurs	Coût amorti
Trésorerie soumise à restrictions	Coût amorti
Placements soumis à restrictions	Juste valeur par le biais du résultat net
Placements détenus au titre d'obligations futures	Coût amorti
Passifs financiers :	
Fournisseurs et autres créditeurs	Coût amorti
Intérêts à payer sur la dette à long terme	Coût amorti
Emprunts	Coût amorti

La Corporation évalue ses actifs financiers au coût amorti si les deux critères suivants sont réunis : i) la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir des flux de trésorerie contractuels; et ii) les conditions contractuelles donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capitaux et à des versements d'intérêts. La valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti est déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

4. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

n) Instruments financiers (suite)

Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont constatés immédiatement dans l'état consolidé du résultat global. Les coûts de transaction liés aux autres instruments financiers sont pris en compte dans l'évaluation initiale de l'instrument financier.

La Corporation décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Corporation sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs. La Corporation décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

o) Dépréciation

i. Actifs financiers

La Corporation évalue sa provision pour pertes de crédit attendues liées à ses actifs financiers, à un montant équivalant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, lorsque le risque de crédit lié à l'actif financier a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale. Si le risque de crédit lié à l'actif financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la Corporation évalue la provision pour pertes à l'égard de cet instrument financier à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. La Corporation a recours à une combinaison d'informations passées, actuelles et prospectives afin de déterminer le montant approprié de la provision pour pertes.

Une approche simplifiée est utilisée pour évaluer la provision pour perte liée aux clients et autres débiteurs de la Corporation. Les pertes de crédit attendues à l'égard de ces actifs financiers sont estimées au moyen

d'une matrice fondée sur l'historique de pertes de crédit de la Corporation, ajustée en fonction de facteurs propres aux créanciers, de la conjoncture économique en général et d'une évaluation des tendances actuelles et prévues des conditions à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, le cas échéant. Le montant des pertes de crédit attendues est revu à chaque date de clôture pour refléter les variations du risque de crédit survenues depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier respectif.

Une perte de valeur est reprise si cette reprise est objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Dans le cas des actifs financiers évalués au coût amorti, la reprise est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat global comme étant la valeur recouvrable ou la valeur comptable déduction faite de l'amortissement si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée initialement, selon la moins élevée des deux.

ii. Actifs non financiers

Goodwill

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation au 31 décembre de chaque année, au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT »), le cas échéant, et lorsque les circonstances indiquent que sa valeur comptable pourrait être dépréciée.

Pour évaluer la dépréciation du goodwill, la Corporation détermine la valeur recouvrable de chaque UGT (ou groupe d'UGT) à laquelle se rapporte le goodwill. Si la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est constatée. Les pertes de valeur du goodwill ne peuvent être reprises ultérieurement.

Autres actifs non financiers

La Corporation passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe un indice de dépréciation. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Pour les besoins du test de dépréciation, les actifs sont regroupés dans une UGT. Une UGT est le plus petit groupe d'actifs qui génère, par son utilisation continue, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou

groupes d'actifs. La Corporation a regroupé ses actifs de mise en valeur et de production du pétrole dans une seule et même UGT et ses actifs liés aux pipelines, dans une autre. Lorsque des parties importantes d'un élément d'immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des composantes distinctes dans les UGT.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est égale à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. La juste valeur diminuée des coûts de sortie s'entend du montant qui serait obtenu pour la vente d'un actif ou d'une UGT lors de transactions dans des conditions de concurrence normale entre des parties compétentes agissant en toute liberté, diminué des coûts de vente.

La Corporation calcule la juste valeur diminuée des coûts de sortie de son UGT du pétrole en fonction des flux de trésorerie futurs après impôt qui découleraient de la production des réserves prouvées et probables, diminués des coûts de vente estimatifs. Les flux de trésorerie futurs après impôt estimatifs sont actualisés à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif. La valeur recouvrable de l'UGT Pipelines est calculée au moyen d'une approche par le résultat, en fonction des flux de trésorerie actualisés dans différentes situations attendues pour le développement de ses actifs.

Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par l'application d'un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif. La valeur d'utilité est calculée par référence à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de la production des réserves prouvées et probables.

Une perte de valeur est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat global si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable s'entend du plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie d'un actif et de sa valeur d'utilité.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours d'exercices antérieurs font l'objet d'une évaluation à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indices que la perte a diminué ou disparu. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement d'estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que si la valeur comptable de l'actif n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait

été déterminée, déduction faite de l'épuisement et de l'amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

p) Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires en monnaie étrangère sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments non monétaires en monnaie étrangère évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de la transaction. Les éléments non monétaires en monnaie étrangère évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts attribuables à la reconversion sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global, sauf s'ils découlent de la consolidation d'un établissement à l'étranger au titre duquel des écarts de conversion sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

q) Provisions et éventualités

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Corporation a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée au titre de pertes d'exploitation futures.

La Corporation constate une provision pour démantèlement à l'égard des obligations de démantèlement, de mise hors service et de remise en état liées au projet Hibernia, au pipeline Puget et au PARTM. Le montant constaté correspond à la valeur actualisée des dépenses futures estimatives nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, déterminée conformément aux conditions et exigences locales.

Les coûts de démantèlement sont fondés sur les meilleures estimations de la direction, compte tenu de la réglementation en vigueur et de la technologie. Le taux d'actualisation entrant dans le calcul de la provision pour démantèlement est un taux sans risque fondé sur l'horizon temporel applicable des flux de trésorerie sous-jacents. Lorsqu'une provision pour démantèlement est constatée, un montant correspondant est porté en augmentation de l'immobilisation corporelle connexe et est ultérieurement amorti dans les coûts de cette immobilisation corporelle.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

4. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

q) Provisions et éventualités (suite)

Après l'évaluation initiale, la provision est ajustée à la clôture de chaque période pour tenir compte de l'écoulement du temps et des variations des flux de trésorerie futurs estimés qui sous-tendent l'obligation. L'augmentation de la provision en raison de l'écoulement du temps est comptabilisée à titre de désactualisation des obligations de démantèlement dans les charges financières, alors que les augmentations ou les diminutions résultant de la variation des flux de trésorerie futurs estimés sont inscrites à l'actif en tant qu'immobilisations corporelles à l'état consolidé de la situation financière. Les coûts réels engagés au moment de l'extinction des obligations de démantèlement sont imputés à la provision dans la mesure où celle-ci a été constituée.

Les dépenses environnementales sont inscrites à l'actif ou passées en charges, selon le cas. Certaines dépenses environnementales nécessaires à l'obtention d'emprises, d'approbations réglementaires ou de permis dans le cadre de la construction sont inscrites à l'actif. Les coûts environnementaux qui sont liés à une condition existante associée aux activités passées et qui ne contribuent pas aux produits actuels ou futurs sont comptabilisés et passés en charges. En règle générale, les passifs environnementaux ne sont pas ramenés à leur valeur actualisée nette et sont comptabilisés en tant que passifs environnementaux lorsque des évaluations environnementales ou des mesures de remise en état sont probables et que les coûts peuvent être estimés au prix d'un effort raisonnable. La comptabilisation de ces montants coïncide généralement avec la finalisation d'une étude de faisabilité ou avec un engagement envers un plan d'action officiel. Les créances sont comptabilisées au titre des recouvrements d'assurance connexes attendus lorsque ces recouvrements sont réputés être pratiquement certains. Les passifs environnementaux repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés à leur juste valeur estimative, le cas échéant.

La Corporation examine régulièrement les questions et réclamations environnementales qui pourraient avoir une incidence sur ses actifs ou ses activités. Ces examens l'aident à relever les questions environnementales et à estimer les coûts et les calendriers des efforts de

restauration. Les passifs environnementaux sont aussi régulièrement ajustés pour refléter les changements d'estimations. Dans le cadre de ses estimations des passifs environnementaux, la Corporation tient compte de l'incidence importante du respect des lois environnementales, des poursuites en instance et des recours en responsabilité potentiels de tiers. Souvent, à mesure qu'évoluent l'évaluation et les mesures de restauration, des informations additionnelles deviennent disponibles, ce qui nécessite la révision des coûts estimatifs. Ces révisions sont prises en compte dans le résultat de la période au cours de laquelle elles peuvent être déterminées de façon raisonnable. (Se reporter à la note 26.)

Les passifs éventuels sont des obligations potentielles dont l'existence ne sera confirmée que par des événements futurs qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Corporation ou des obligations actuelles au titre desquelles il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans les états financiers consolidés, mais ils sont présentés, sauf si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est faible.

r) Obligation au titre des prestations définies

L'obligation au titre des prestations définies comprend les prestations de retraite et les autres avantages postérieurs à l'emploi offerts aux employés actifs et retraités de CTM ainsi que les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi de CEI. Se reporter à la note 16 pour de plus amples renseignements sur ces régimes.

L'obligation nette de la Corporation à l'égard des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. L'obligation au titre des prestations définies est calculée chaque année par des actuaires indépendants selon la méthode de répartition des prestations. Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprend les écarts actuariels, le rendement des actifs des régimes (hormis les intérêts) et l'incidence du plafonnement de l'actif (le cas échéant, hormis les intérêts), sont comptabilisées immédiatement dans les autres éléments du résultat global.

Le coût financier net est obtenu par application du taux d'actualisation au solde net de l'obligation au titre des prestations définies et à la juste valeur des actifs des régimes. Le coût est pris en compte dans la charge au titre des prestations à l'état consolidé du résultat global. Les variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies découlant de modifications ou de compressions des régimes sont comptabilisées immédiatement dans l'état consolidé du résultat global en tant que coûts des services passés.

s) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Elle est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat global, sauf dans la mesure où elle se rapporte à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres, auquel cas elle est comptabilisée dans les capitaux propres.

L'impôt sur le résultat exigible est l'impôt qui devrait vraisemblablement être payé au titre du résultat avant impôt de l'exercice, d'après les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt sur le résultat différé est comptabilisé eu égard aux différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et leur valeur fiscale. Aucun impôt différé n'est comptabilisé lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans le cadre d'une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises. L'impôt sur le résultat différé est évalué selon les taux d'impôt qui devraient s'appliquer aux différences temporaires lorsque celles-ci s'inverseront, en fonction des lois adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés si la Corporation a un droit juridiquement exécutoire de compenser de tels montants, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention soit de régler les passifs et actifs d'impôt sur le résultat exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément. Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'on disposera d'un résultat imposable futur auquel ces différences temporaires pourront être imputées. Les actifs d'impôt différé sont examinés à la date de clôture et réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

t) Produits tirés de contrats conclus avec des clients

Ventes de pétrole brut :

Nature des contrats conclus avec des clients

La SGCH tire des produits de la vente de pétrole brut à des clients dans le cours normal de ses activités. Elle a recours à un agent de commercialisation pour obtenir ses contrats de vente de pétrole brut et elle participe à un groupe de commercialisation au sein duquel les participants (dont l'agent de commercialisation) mettent en commun leur pétrole brut pour faciliter les ventes de cargaisons complètes de pétrole brut aux clients. Les contrats que conclut la SGCH avec des clients sont des contrats à court terme distincts, un contrat correspondant habituellement à une cargaison.

Les modalités de paiement varient d'un contrat à l'autre, mais le paiement est généralement requis dans les 30 jours suivant la date du connaissance relatif à une cargaison. Le client fait son paiement à l'agent de commercialisation et, deux jours ouvrables plus tard, l'agent de commercialisation verse à la SGCH sa quote-part de la contrepartie associée à la cargaison, déduction faite des frais de commercialisation, conformément aux modalités de l'accord de commercialisation.

Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés lorsque le contrôle du pétrole brut est transféré au client, ce qui a généralement lieu lorsque le titre de propriété passe de la SGCH au client, aux points de livraison prévus au contrat. Chaque vente représente une obligation de prestation que la SGCH remplit habituellement lors de la livraison du pétrole brut, ce qui se produit à un moment précis. Le pétrole brut peut être considéré comme ayant été livré lorsqu'il est chargé à bord d'un navire ou lorsqu'il atteint le point de destination du client, selon les modalités de livraison. Les modalités de livraison et le lieu de transfert du titre de propriété sont indiqués dans chaque contrat.

Les produits sont évalués au prix de transaction, lequel correspond au montant de contrepartie auquel la SGCH estime avoir droit. La contrepartie précisée dans un contrat conclu par la SGCH avec un client comprend un élément de contrepartie variable. La contrepartie variable reflète les prix de vente variables fondés sur les prix de référence du pétrole brut à des dates futures; ainsi, le prix de transaction n'est pas connu au moment de la signature du contrat.

La SGCH verse à l'agent de commercialisation des frais de commercialisation fixes par baril de pétrole brut vendu et comptabilise ces coûts en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

4. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

t) Produits tirés de contrats conclus avec des clients (suite)

La PBN et la PABN payées par la SGCH sont éliminées au moment de la consolidation avec la société mère, qui est devenue responsable de la gestion des accords de PBN. Les redevances et la PBN sont payées et versées par la SGCH. Les redevances et la PBN sont évaluées conformément aux modalités des diverses ententes et reflètent les participations fédérales et provinciales dans les ressources du projet Hibernia.

Services liés au pipeline :

Nature des contrats conclus avec des clients

CTM fournit des services de transport de pétrole brut et de pétrole raffiné. Les tarifs réglementés liés au réseau TMPL et au pipeline Puget sont conçus de façon à procurer des produits suffisants pour recouvrer les coûts des services de transport fournis aux expéditeurs, y compris un rendement sur le capital investi. Le réseau TMPL et le pipeline Puget sont des pipelines d'évacuation communs qui fournissent généralement des services non garantis.

Comptabilisation des produits

Des services de transport interruptibles (« opération au comptant ») non garantis sont fournis sur le réseau TMPL et le pipeline Puget lorsqu'il est déterminé que ces réseaux disposent d'une capacité suffisante. Les expéditeurs paient un tarif unitaire pour les quantités réelles de produits livrés au moyen du réseau de transport.

CTM est bailleur aux termes de contrats à long terme visant une capacité dans des réservoirs d'entreposage. Bien que la Régie ne réglemente pas économiquement ces contrats de location de réservoirs comme elle le fait avec les services de transport, les tarifs de location visent à couvrir les coûts de fonctionnement des réservoirs et à procurer un rendement du capital investi.

Les contrats de service avec des clients se composent principalement de contrats de services de transport.

Pour la majeure partie des contrats, en règle générale :

i) la promesse est de fournir une gamme de services intégrés distincts durant une certaine période de temps, ce qui constitue une seule obligation de prestation; ii) le

prix de transaction comprend une contrepartie fixe ou variable, dont le montant peut être déterminé au moment de la conclusion du contrat ou à chaque fin de mois en fonction du droit de facturer, à la fin du mois, la valeur des services fournis au client au cours du mois; et iii) le prix de transaction est comptabilisé dans les produits au cours de la période de service précisée dans le contrat (qui peut être un jour, y compris chaque jour d'une série de services quotidiens promis, un mois, une année ou tout autre intervalle de temps, y compris une période de compensation des insuffisances) à mesure que les services sont rendus selon une méthode fondée sur le temps (l'écoulement du temps) ou sur les unités (les unités de service transférées) dans le but de mesurer le transfert du contrôle des services et les progrès vers l'exécution des obligations de prestation en fonction de la nature du service promis (garanti ou non garanti) et des modalités du contrat (contrat avec ou sans droits de compensation).

Les services garantis (également appelés « services non interruptibles ») sont des services dont la disponibilité en tout temps est promise au client pendant la ou les périodes couvertes par le contrat, sauf quelques exceptions. Les contrats de services garantis comportent généralement des dispositions d'achat ferme ou de volume minimal, qui précisent les quantités minimales de services qu'un client paiera, même s'il choisit de ne pas les recevoir ou de ne pas les utiliser au cours de la période de service précisée. Le prix de transaction est comptabilisé dans les produits au cours de la période de service précisée à mesure que les unités de service promises sont transférées au client.

Les services non garantis (également appelés « services interruptibles ») s'opposent aux services garantis en ce sens qu'ils sont fournis à un client selon leur disponibilité. En règle générale, il n'y a aucune obligation d'exécuter ces services avant qu'une demande de service périodique d'un client soit acceptée. Dans le cas de la majorité des contrats de service non garantis, le client ne paiera que les quantités réelles de services qu'il choisit de recevoir ou d'utiliser, et le prix de transaction est habituellement comptabilisé dans les produits des activités ordinaires lorsque ces unités de service sont transférées au client pendant la période de service précisée (habituellement une journée ou un mois).

Les surcharges d'abandon du pipeline liées à la Fiducie perçues des expéditeurs sont comptabilisées dans les produits différés (se reporter à la note 18). La Fiducie

a été établie en 2015 dans la province de l'Alberta. L'utilisation des fonds étant réservée au règlement des coûts d'abandon futurs, les surcharges différées perçues sont conservées dans la fiducie de remise en état en tant que trésorerie soumise à restrictions et placements soumis à restrictions, et elles seront comptabilisées en tant que produits lorsque les fonds de la fiducie de remise en état sont utilisés aux fins d'activités d'abandon futures.

Contrats d'achat ferme 50

Pour l'essentiel, CTM fournit des services de transport non garantis. En 2010, la Régie l'a toutefois autorisée à conclure des contrats d'achat ferme d'une durée de 10 ans exécutoires à partir de 2012 avec 5 expéditeurs, ce qui permet à ces derniers de disposer de capacités fixes par jour moyennant une prime fixe par baril en plus des taux tarifaires unitaires standards. En règle générale, CTM promet de transporter le volume minimal auquel elle s'est engagée auprès de l'expéditeur et de se tenir prête à le faire à tout moment. L'expéditeur est tenu de payer le montant de la prime fixe, peu importe s'il achemine ou non des quantités dans le pipeline. Les produits liés à ces contrats sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle le service est fourni. Ces contrats, qui devaient prendre fin soit à la date de mise en service du PARTM, soit après une durée de 10 ans, ont été renouvelés auprès de quatre expéditeurs pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} février 2022, puis une nouvelle fois pour une durée de six mois à compter du 1^{er} février 2024.

u) Participation au bénéfice net

Le 20 août 2019, le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire d'une lettre du ministre des Finances, a demandé le transfert de la responsabilité du Canada à l'égard des accords de PBN du projet de développement Hibernia, pour la faire passer du ministre des Ressources naturelles (« Ressources naturelles Canada ») à la Corporation. À cette fin, la Corporation et Ressources naturelles Canada ont conclu un protocole d'entente le 23 août 2019. Aux termes des accords de PBN, le gouvernement du Canada, désormais la Corporation, a droit de recevoir une PBN de chacun des propriétaires de Hibernia (les « propriétaires du projet »), y compris la SGCH, filiale de la Corporation. Le versement au titre de la PBN est fondé sur un pourcentage des ventes nettes de pétrole brut (ventes de pétrole brut ajustées pour tenir compte des frais de transport, charges d'exploitation et dépenses d'investissement), jusqu'à concurrence de 10 %.

Le gouvernement du Canada a enjoint à la CDEV de lui verser tous les dividendes déclarés qui sont tirés de l'accord de PBN. Les montants reçus aux termes des accords de PBN sont comptabilisés comme des apports

en capital lorsque la Corporation reçoit les sommes versées par les propriétaires du projet.

v) Autres passifs

Frais de réacheminement

Dans certains cas, les expéditeurs peuvent réacheminer les volumes du quai vers un autre point de livraison moyennant des frais de réacheminement. Ces frais ne sont pas considérés comme des produits, puisqu'ils ne sont perçus pour le compte des expéditeurs qu'aux fins de planification et qu'ils ne représentent pas une contrepartie pour services rendus. Les frais de réacheminement perçus sont comptabilisés en tant que passif lors de la perception, puisqu'ils sont entièrement remboursés aux expéditeurs dans des périodes ultérieures par le biais de réductions des droits de service.

Primes au quai

Afin de faciliter la gestion de la capacité des quais du réseau pipelinier Trans Mountain, la Régie prévoit la vente aux enchères de la capacité au plus offrant chaque mois. Les fonds recueillis dans le cadre de ce processus au cours d'une année donnée doivent être remboursés aux expéditeurs au moyen d'une réduction des droits de service pour tous les expéditeurs. Les montants perçus sont comptabilisés en tant que passif lors de la perception, et le passif est réduit dans des périodes ultérieures à mesure que les crédits excédentaires pour droits sont accordés. Le moment de ces réductions des droits peut varier selon l'entente de droits qui est convenue avec les expéditeurs et approuvée chaque année par la Régie, mais le délai habituel est généralement de un an ou plus.

w) Charges financières et produits financiers

Les charges financières comprennent la désactualisation des obligations de démantèlement et de la provision au titre de la remise en état d'un site ainsi que la charge d'intérêts sur les emprunts et les obligations locatives.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif admissible sont inscrits à l'actif jusqu'à l'achèvement de la quasi-totalité des activités nécessaires pour préparer cet actif en vue de son utilisation ou de sa vente prévue. La dette de la Corporation est considérée comme représentant des fonds empruntés de façon générale, et le montant des coûts d'emprunt pouvant être incorporé est calculé par l'application d'un taux de capitalisation aux dépenses cumulées au titre de ces actifs ou, dans le cas de la Corporation, aux travaux de construction en cours. Les montants incorporés au coût de l'actif sont limités à chaque

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

4. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

w) Charges financières et produits financiers (suite)

période aux coûts d'emprunt réellement engagés. Les coûts d'emprunt incorporés au coût de l'actif sont classés dans les activités d'investissement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie.

Les autres charges financières sont passées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées et sont comptabilisées en tant que charges financières. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global à mesure qu'ils sont gagnés, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

x) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement en temps opportun d'états financiers consolidés de la Corporation conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants présentés au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que des informations à fournir. Les résultats réels pourraient différer de façon significative de ces estimations.

Les conséquences à long terme des changements climatiques sur les états financiers consolidés sont difficiles à prévoir et exigent que les entités formulent des hypothèses importantes et établissent des estimations. Les changements climatiques, l'évolution de la demande mondiale d'énergie et l'avancement mondial des sources d'énergie alternatives qui ne proviennent pas de combustibles fossiles pourraient avoir une incidence sur l'estimation des réserves de pétrole de la Corporation; pourraient modifier les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des immobilisations corporelles de la Corporation et avoir une incidence sur la valeur comptable de ces actifs; pourraient affecter le développement futur; pourraient réduire la durée de vie utile prévue des actifs pétroliers, accélérant ainsi la charge d'épuisement et d'amortissement; et pourraient accélérer les obligations de démantèlement, ce qui augmenterait la valeur actuelle de la provision connexe. Le moment auquel les marchés mondiaux de l'énergie passeront des sources à base de carbone aux énergies alternatives est incertain.

Principales sources d'incertitude à l'égard des estimations :

Réserves

L'estimation des réserves de pétrole de la Corporation est prise en compte dans l'évaluation de l'épuisement, de l'amortissement, de la dépréciation et des obligations de démantèlement. L'estimation des réserves est un processus intrinsèquement complexe qui nécessite l'exercice d'un jugement professionnel. Les réserves de la Corporation ont été évaluées au 31 décembre 2023 par un évaluateur de réserves qualifié indépendant. Les estimations des réserves sont fondées sur une gamme de facteurs géologiques, techniques et économiques, y compris les taux de production futurs projetés, les prix futurs projetés du pétrole, les données techniques, les nouvelles déterminations de la participation directe dans le secteur unitaire du PSH et le moment et le montant des dépenses futures, qui sont tous assujettis à des incertitudes. Les estimations reflètent les conditions de marché et réglementaires existantes au 31 décembre 2023, qui pourraient différer de celles d'autres moments de l'année ou de périodes futures.

Dans le cadre de l'entente du secteur unitaire du PSH datée du 16 février 2010, une participation directe du secteur unitaire du PSH pourrait changer par suite d'une révision du facteur de répartition parcellaire. Ces facteurs de répartition parcellaire font l'objet d'ajustements périodiques, d'une première réévaluation et d'une réévaluation finale. Les premier et deuxième ajustements périodiques ont eu lieu en 2015 et en 2017, respectivement, et aucun autre ajustement périodique n'est prévu. Les dépenses d'investissement historiques ont été ajustées au moment de chaque ajustement périodique. Par ailleurs, les réévaluations se traduisent par un ajustement des dépenses d'investissement et autres coûts historiques, ainsi que par un ajustement de la production historique qui sera réglé de façon prospective. La première réévaluation a pris effet le 1^{er} mars 2021, et entre dans l'estimation de la participation directe de la SGCH dans les réserves du secteur unitaire du PSH. La réévaluation finale devrait être achevée en 2030, sous réserve d'un examen annuel.

Contrats de location

La Corporation exerce son jugement pour déterminer qui est le preneur dans les contrats de location du projet Hibernia aux fins de la comptabilisation des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives et

pour déterminer la durée du bail de certains contrats, notamment pour déterminer s'il est raisonnablement certain que les options de prolongation ou de résiliation seront exercées. Par conséquent, la Corporation comptabilise sa quote-part des baux du projet Hibernia conclus par l'exploitant, puisqu'elle est considérée comme partageant la responsabilité des obligations locatives.

Pour évaluer la valeur actualisée des obligations locatives, la Corporation fait appel au jugement pour estimer le taux d'emprunt marginal lorsque le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être déterminé facilement. Les facteurs comprennent les taux d'emprunt du gouvernement du Canada, les écarts de risque de crédit applicables à la Corporation ou à ses filiales et la durée du contrat de location. Se reporter à la note 11 pour de plus amples renseignements sur les contrats de location.

Obligations de démantèlement

La Corporation comptabilise une provision pour le démantèlement futur d'immobilisations corporelles en fonction des coûts de mise hors service futurs estimatifs. La direction exerce son jugement pour évaluer la méthode prévue de remise en état des lieux des obligations de démantèlement de la Corporation à la fin de chaque période de rapport. Les coûts réels sont incertains et les estimations peuvent varier en raison de modifications apportées aux lois et règlements pertinents, de l'utilisation de technologies et de l'émergence de nouvelles technologies, des résultats d'exploitation, des prix et des plans de fermeture. Le calendrier estimatif du démantèlement futur peut changer en raison de certains facteurs, notamment les plans de mise en valeur et la durée de vie des réserves. Les changements apportés aux estimations relatives aux coûts futurs prévus, aux taux d'actualisation, aux taux d'inflation et au calendrier pourraient avoir une incidence importante sur les montants présentés.

La Corporation a constitué une provision au titre des obligations de démantèlement associées aux coûts futurs d'enlèvement et de remise en état. Pour déterminer la juste valeur de la provision, des hypothèses sont posées et des estimations sont établies à l'égard des taux d'actualisation, du coût attendu d'abandon du pipeline et du moment prévu de ces coûts. Toutefois, le moment réel ainsi que la nature et l'étendue des activités d'abandon qui seront éventuellement nécessaires aux fins de conformité à la réglementation à la fin de la vie du pipeline sont incertains, et les estimations peuvent varier considérablement à

mesure que de nouvelles informations sont mises en lumière. Se reporter à la note 15 pour de plus amples renseignements sur les obligations de démantèlement.

Impôt sur le résultat

Les interprétations, règlements et lois en matière d'impôt des territoires où CTM et la SGCH exercent leurs activités sont appelés à évoluer et, par conséquent, l'impôt sur le résultat est assujéti à l'incertitude relative à la mesure. La direction évalue les actifs d'impôt différé à la date de clôture afin d'en déterminer la probabilité de réalisation à même le bénéfice imposable futur. De plus amples renseignements sur la charge d'impôt sur le résultat et le rapprochement du taux d'impôt effectif sont présentés à la note 19.

Regroupements d'entreprises

La comptabilisation des regroupements d'entreprises requiert l'exercice d'un jugement considérable et est assujéti à des estimations et hypothèses importantes à la date d'acquisition. La direction a recours à des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur de certains actifs acquis et passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Dépréciation du goodwill et des immobilisations corporelles

Pour évaluer la dépréciation, la direction estime la valeur recouvrable de chaque actif ou unité génératrice de trésorerie en fonction des flux de trésorerie actualisés futurs attendus. L'incertitude relative aux estimations s'applique aux hypothèses quant aux résultats d'exploitation futurs et à la détermination du taux d'actualisation approprié. Les principales hypothèses entrant dans le calcul de la valeur recouvrable de l'UGT, y compris une analyse de sensibilité, sont présentées aux notes 10 et 13.

Obligation au titre des prestations définies

Le coût de l'obligation au titre des prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles intégrant diverses hypothèses pouvant différer des faits réels dans l'avenir, notamment le taux d'actualisation, les hausses salariales futures, les taux de mortalité et la croissance future des prestations de retraite. En raison des complexités liées à son évaluation ainsi que de sa nature à long terme, l'obligation au titre des prestations définies est extrêmement sensible aux changements apportés à ces hypothèses. Toutes les hypothèses sont revues à chaque date de clôture. De plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations sont présentés à la note 16.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

4. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

x) Utilisation d'estimations et recours au jugement (suite)

Jugements critiques dans le cadre de l'application des méthodes comptables :

Entité structurée non consolidée

La CDEV détient des placements dans des entités structurées non consolidées, soit la CFUEC et le FCC. La direction exerce son jugement pour déterminer si la Corporation exerce un contrôle sur la CFUEC et le FCC, qui sont des filiales en propriété exclusive, et si elle est par conséquent tenue de consolider les résultats financiers de la CFUEC et du FCC.

La CDEV et le gouvernement du Canada ont tous deux des placements dans la CFUEC : la première détient des actions ordinaires à droit de vote et le second, un nombre important d'actions privilégiées. Les actions privilégiées ont été émises directement au gouvernement du Canada à la demande de la CFUEC aux termes d'une convention de financement conclue entre la CFUEC et le gouvernement du Canada.

La CDEV et le gouvernement du Canada ont tous deux des placements dans le FCC : la première détient une action ordinaire à droit de vote et le second, des actions privilégiées.

La CDEV, du fait des actions ordinaires à droit de vote qu'elle détient, exerce un pouvoir sur certaines activités pertinentes de la CFUEC. La CDEV, du fait de l'action ordinaire à droit de vote qu'elle détient, exerce un pouvoir sur bon nombre d'activités pertinentes du FCC, et certains pouvoirs sont délégués à Investissements PSP, à titre de gestionnaire. Même si le gouvernement du Canada contrôle la CDEV et peut indirectement contrôler la CFUEC et le FCC, il ne peut le faire de façon explicite directement du fait de ses actions privilégiées, de ses participations directes ou des conventions conclues avec la CFUEC et le FCC. La CDEV n'est cependant pas exposée de manière significative aux rendements variables de ces filiales.

Par conséquent, bien que la CDEV exerce un pouvoir sur certaines activités pertinentes de la CFUEC et du FCC, elle n'est pas en mesure d'utiliser ce pouvoir pour influencer sur leurs

rendements. Ainsi, même si elle détient les actions ordinaires en circulation de la CFUEC et du FCC, la CDEV n'est pas tenue de consolider leurs activités puisque la Corporation n'est pas en mesure d'influer sur les rendements de ses participations en actions ordinaires du fait du pouvoir qu'elle exerce sur les entités. Au 31 décembre 2023, la CFUEC avait des prêts d'une valeur nominale de 2 385 418 \$ et des actions privilégiées émises d'une valeur nominale de 3 090 000 \$ (respectivement, 2 688 128 \$ et 3 090 000 \$ au 31 décembre 2022). En novembre 2023, le FCC a émis 115 millions de dollars d'actions privilégiées au gouvernement du Canada en vue de financer ses investissements, et la CDEV a été évaluée comme n'ayant plus de contrôle sur le FCC et a donc cessé de le consolider. En décembre 2023, le FCC a émis pour 175 millions de dollars d'actions privilégiées au gouvernement du Canada.

Le risque de perte maximal est déterminé en prenant en compte la nature des participations dans les entités structurées non consolidées. Au 31 décembre 2023, le risque financier maximal auquel la CDEV était exposée en lien avec la CFUEC et le FCC correspondait à la valeur comptable de ses placements figurant à l'état consolidé de la situation financière, soit 1 \$ et 1 \$ respectivement.

Participations directes indivises

Les activités de la SGCH dans le cadre du projet Hibernia sont réalisées conjointement avec d'autres parties. Il est nécessaire de faire appel au jugement pour déterminer si le projet Hibernia constitue un partenariat aux termes d'IFRS 11 Partenariats (« IFRS 11 »), qui s'entend d'une entreprise sur laquelle deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint.

La Corporation a déterminé que le projet Hibernia n'est pas sous contrôle conjoint puisque les décisions ne requièrent pas le consentement unanime des parties et qu'aucun groupe de parties n'exerce un contrôle unilatéral sur les activités pertinentes. Les activités conjointes dont le contrôle peut être atteint par plusieurs combinaisons de parties n'entrent pas dans le champ d'application d'IFRS 11. La Corporation est d'avis que les relations du projet Hibernia représentent des participations directes indivises et ne forment pas un partenariat aux termes d'IFRS 11. La Corporation comptabilise sa quote part des actifs, des passifs, des produits et des charges du projet Hibernia dans ses états financiers. La comptabilisation

des participations directes indivises de la SGCH est actuellement la même que celles-ci soient classées ou non en tant que partenariat aux termes d'IFRS 11.

Trésorerie dans un compte du Trésor du gouvernement du Canada

La Corporation exerce son jugement pour considérer les montants détenus dans le compte du Trésor comme des équivalents de trésorerie et pour classer ces montants dans les placements liés au fonds pour abandon futur et au fonds lié aux risques de l'état consolidé de la situation financière, en tenant compte de facteurs comme l'objet prévu et l'accessibilité des fonds. Se reporter à la note 7 pour de plus amples renseignements.

PBN et PABN

La direction a exercé un jugement important pour déterminer le traitement comptable approprié pour les versements au titre de la PBN et de la PABN reçus. Compte tenu de la nature de la transaction, la direction a déterminé que les versements devaient être constatés directement en capitaux propres plutôt que dans l'état consolidé du résultat global, étant donné que la CDEV est tenue, selon le protocole d'entente, d'administrer le programme au nom du gouvernement du Canada, et s'attend à verser ultimement au gouvernement du Canada tous les paiements au titre de la PBN et de la PABN reçus des propriétaires du projet Hibernia. Ces transactions n'ont donc pas de substance commerciale pour la CDEV, puisqu'elles ne devraient pas entraîner d'avantages ou de pertes financières nets pour la CDEV.

5. PRISES DE POSITION EN COMPTABILITÉ PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Certaines nouvelles normes comptables, modifications et interprétations s'appliqueront aux exercices futurs et n'ont pas été appliquées pour la préparation des présents états financiers consolidés. Celles qui pourraient être pertinentes pour la Corporation sont présentées ci-dessous. Cette dernière n'a pas l'intention d'adopter ces prises de position de façon anticipée.

i) Modifications d'IAS 1 *Présentation des états financiers* – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et Passifs non courants assortis de clauses restrictives

Les modifications précisent que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants est basé sur les droits qui existent à la date de clôture, précisent que le classement n'est pas modifié par les attentes à l'effet que l'entité exerce son droit de différer le règlement d'un passif, expliquent que des droits n'existent que si les clauses restrictives sont respectées à la date de clôture et précisent que le règlement s'entend du transfert à la contrepartie de trésorerie, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou de services. Les modifications portent également sur le classement (courant ou non courant), la présentation et les informations à fournir des passifs pour lesquels le droit d'une entité de reporter le règlement pour au moins douze mois est assujéti au respect de conditions par l'entité après la date de clôture. Les modifications sont appliquées de manière rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. La CDEV ne s'attend pas à ce que les modifications aient une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET PLACEMENTS À COURT TERME

Les produits d'intérêts provenant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ont été gagnés à des taux d'intérêt annuels variant de 3,95 % à 5,55 % en 2023 (de 0,20 % à 4,80 % en 2022). La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme. Aux 31 décembre 2023 et 2022, le solde était détenu dans des comptes de dépôt auprès de banques et d'institutions financières canadiennes.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie au 31 décembre 2023 comprenaient des liquidités de 47 025 \$ (34 575 \$ en 2022) détenues dans des comptes d'épargne, désignés à l'interne par la Corporation comme faisant partie du fonds pour abandon futur et fonds lié au risque, comme il est décrit à la note 7.

Les placements à court terme comprennent les placements à court terme très liquides, y compris les acceptations bancaires et les CPG. L'intérêt a été gagné sur des placements à court terme à des taux d'intérêt annuels variant de 0,20 % à 5,90 % en 2023 (de 0,20 % à 4,80 % en 2022).

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

7. PLACEMENTS DÉTENUS AU TITRE D'OBLIGATIONS FUTURES

La Corporation a déposé des sommes en trésorerie dans un compte du Trésor du gouvernement du Canada, établi en vertu du paragraphe 129 (1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La Corporation a mis de côté des fonds

dans le compte du Trésor du gouvernement du Canada ainsi que des investissements afin de pourvoir aux obligations futures comme suit :

	2023	2022
Solde dans un compte du Trésor à l'ouverture de l'exercice	113 457 \$	111 481 \$
Intérêts attribués	4 845	1 976
Retraits	(3 000)	-
Solde dans un compte du Trésor à la clôture de l'exercice	115 302	113 457
Placements	18 971	37 821
	134 273 \$	151 278 \$
Partie courante	1 809 \$	1 428 \$
Partie non courante	132 464	149 850
	134 273 \$	151 278 \$

Au 31 décembre 2023, le solde des placements détenus au titre d'obligations futures était constitué de trésorerie en dépôt et de placements liés au fonds pour abandon futur, au fonds lié aux risques et à la remise en état des lieux. Sont incluses dans ce solde des sommes en dépôt dans un compte du Trésor de 6 859 \$ pour CEI et de 108 443 \$ pour la SGCH (9 467 \$ et 103 990 \$, respectivement, en 2022) et des placements de 18 971 \$ détenus par la SGCH (37 821 \$ en 2022).

La Corporation a déposé des sommes dans un compte du Trésor et détient des placements en prévision des obligations au titre de l'abandon futur de l'installation du champ Hibernia et pour fournir des garanties contre des risques futurs. La Corporation a réduit une partie de sa couverture d'assurance de responsabilité civile en raison du fonds lié aux risques.

Les placements comprennent des dépôts à terme échéant 365 jours après la date de prise d'effet, les produits d'intérêts étant gagnés à des taux d'intérêt allant de 4,53 % à 6,12 % pour l'exercice (de 0,67 % à 4,82 % en 2022). La Corporation détient également des liquidités de 47 025 \$ dans des comptes d'épargne, incluses dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023 (34 575 \$ en 2022), qui ont été désignées à l'interne comme faisant partie du fonds pour abandon futur et fonds lié au risque.

Les fonds détenus dans le compte du Trésor portent intérêt à un taux correspondant à 90 % du taux d'adjudication des bons du Trésor à trois mois. Les produits d'intérêts ont été gagnés à des taux d'intérêt annuels variant de 3,81 % à 4,64 % en 2023 (de 0,10 % à 3,71 % en 2022). Les intérêts sont conservés dans le compte du Trésor. L'accès à ces fonds ne comporte aucune restriction.

8. TRÉSORERIE SOUMISE À RESTRICTIONS

	2023	2022
Trésorerie soumise à restrictions – détenue par CTM au titre des coûts d'abandon futurs	5 981 \$	1 444 \$
Trésorerie soumise à restrictions – lettres de crédit de CTM	-	76 320
Trésorerie soumise à restrictions – détenue par CTM à titre de garantie	750	750
Trésorerie soumise à restrictions – lettres de crédit de la SGCH	8 732	8 732
	15 463 \$	87 246 \$

Le solde de la trésorerie soumise à restrictions tient compte de montants respectifs de 8 732 \$ et de 6 731 \$ donnés en garantie des lettres de crédit associées au projet Hibernia et à CTM (8 732 \$ et 77 521 \$ en 2022).

9. PLACEMENTS SOUMIS À RESTRICTIONS

Les placements soumis à restrictions de 105 428 \$ (90 481 \$ en 2022) détenus par CTM sont des placements à long terme dans des obligations du gouvernement canadien et d'organismes fédéraux qui sont détenus en fiducie. L'utilisation des placements soumis à restrictions est réservée au règlement des coûts d'abandon futurs du pipeline aux termes des directives de la Régie. L'intérêt gagné est conservé dans la fiducie, et la Corporation n'y a pas accès jusqu'à ce qu'elle effectue des activités d'abandon qui ont été approuvées.

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Travaux de construction en cours	Pipeline	Actifs de mise en valeur du pétrole, installations de production et siège social	Total
Coût				
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	11 109 858 \$	3 632 752 \$	564 468 \$	15 307 078 \$
Entrées	9 504 480	-	11 926	9 516 406
Transferts	(114 583)	114 583	-	-
Ajustements de démantèlement	-	(92 260)	(15 110)	(107 370)
Décomptabilisation	-	(2 097)	-	(2 097)
Variation des cours de change	100	19 420	-	19 520
Solde au 31 décembre 2022	20 499 855 \$	3 672 398 \$	561 284 \$	24 733 537 \$
Entrées	9 902 541	-	24 097	9 926 638
Transferts	(69 657)	69 657	-	-
Ajustements de démantèlement	-	108 875	17 584	126 459
Décomptabilisation	-	(4 036)	-	(4 036)
Variation des cours de change	(103)	(6 804)	-	(6 907)
Solde au 31 décembre 2023	30 332 636 \$	3 840 090 \$	602 965 \$	34 775 691 \$

Épuisement et amortissement cumulé

Solde au 1 ^{er} janvier 2022	- \$	321 464 \$	470 585 \$	792 049 \$
Épuisement et amortissement	-	104 329	13 382	117 711
Décomptabilisation	-	(755)	-	(755)
Variation des cours de change	-	2 434	-	2 434
Solde au 31 décembre 2022	- \$	427 472 \$	483 967 \$	911 439 \$
Épuisement et amortissement	-	105 173	21 154	126 327
Décomptabilisation	-	(1 642)	-	(1 642)
Variation des cours de change	-	(1 168)	-	(1 168)
Solde au 31 décembre 2023	- \$	529 835 \$	505 121 \$	1 034 956 \$

Valeurs comptables aux

Au 31 décembre 2022	20 499 855 \$	3 244 926 \$	77 317 \$	23 822 098 \$
Au 31 décembre 2023	30 332 636 \$	3 310 255 \$	97 844 \$	33 740 735 \$

Au 31 décembre 2023, les coûts qui se rapportent aux actifs de mise en valeur du pétrole et installations de production assujettis au calcul de l'épuisement et de l'amortissement incluent des coûts de mise en valeur futurs de 532 200 \$ (409 000 \$ en 2022). Les actifs de mise en valeur du pétrole et installations de production comprenaient des coûts inscrits à l'actif de 99 701 \$ au 31 décembre 2023 (82 117 \$ en 2022) liés aux obligations de démantèlement futures, lesquels seront amortis sur la durée d'utilité de l'actif.

Se reporter à la note 15, Provisions, pour de plus amples renseignements sur les ajustements de démantèlement.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, des intérêts inscrits à l'actif de 1 347 187 \$ ont été inclus dans les entrées liées aux travaux de construction en cours (731 883 \$ en 2022).

Chaque date de clôture, la Corporation évalue ses UGT afin de déceler des indices de dépréciation ou lorsque les faits et circonstances suggèrent que la valeur comptable pourrait excéder la valeur recouvrable. Les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures, autres que les pertes de valeur du goodwill, sont évaluées à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indices que les pertes de valeur n'existent plus ou ont

diminué. Le goodwill est soumis à un test de dépréciation au moins une fois par année. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à l'UGT du pipeline.

UGT des installations de mise en valeur et de production de pétrole

Aucun indice de dépréciation n'a été relevé pour l'UGT des installations de mise en valeur et de production de pétrole au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 et, par conséquent, aucun test de dépréciation n'a été requis.

UGT du pipeline

i. Au 30 septembre 2023, la Corporation a identifié des indicateurs de dépréciation pour son UGT du pipeline et a effectué un test de dépréciation qui a entraîné la radiation de la totalité du solde du goodwill. Aucune dépréciation des immobilisations corporelles n'a été constatée par suite du test de dépréciation effectué à cette date. Se reporter à la note 13 pour de plus amples renseignements sur la dépréciation du goodwill comptabilisée au cours de l'exercice.

ii. Au 31 décembre 2023, la Corporation a relevé des indicateurs de dépréciation pour son UGT du pipeline en raison de l'augmentation des coûts de construction et des retards dans la mise en service du PARTM, comparativement aux hypothèses utilisées dans le test de dépréciation effectué au 30 septembre 2023. Un test de dépréciation a été effectué et il a été déterminé que la valeur recouvrable excédait la valeur comptable de l'UGT. Par conséquent, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée.

La valeur recouvrable de l'UGT a été calculée sur la base d'une estimation de la juste valeur diminuée des coûts de sortie à l'aide d'une méthode par le résultat en fonction des flux de trésorerie actualisés. L'estimation de la juste valeur diminuée des coûts de sortie requiert l'utilisation de données d'entrée non observables importantes indiquant une évaluation au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, y compris des hypothèses liées au taux d'actualisation, au calendrier et au coût d'achèvement du PARTM, aux droits futurs et à la probabilité de réinvestissement des flux de trésorerie à la fin des contrats du PARTM initiaux. Pour déterminer la juste valeur diminuée des coûts de sortie de l'UGT du pipeline au 31 décembre 2023, l'estimation

des flux de trésorerie actualisés a inclus l'estimation du coût total du projet pour le PARTM tel que présenté par CTM, qui inclut les coûts de financement selon le référentiel comptable de CTM de 34,2 milliards de dollars dont 27,7 % sont considérés comme non plafonnés aux fins du calcul des droits (30,9 milliards de dollars, 27,5 % non plafonnés au 31 décembre 2022) et suppose une date de mise en service au deuxième trimestre 2024 (premier trimestre 2024 au 31 décembre 2022). Les flux de trésorerie utilisés pour déterminer la valeur recouvrable sont fondés sur la méthodologie de détermination des droits approuvée par la Régie. Des scénarios établis par pondération probabiliste ont été appliqués pour estimer les produits tirés des droits après la période initiale du contrat tout au long de la durée de vie résiduelle de l'UGT du pipeline, et une pondération plus élevée a été prise en compte pour le renouvellement d'un modèle de contrat similaire. Les flux de trésorerie actualisés ont été estimés à l'aide d'un taux d'actualisation de 8,00 % (8,00 % au 31 décembre 2022) qui rend compte de la valeur temps de l'argent, en fonction des risques liés aux actifs de la Corporation qui n'ont par ailleurs pas été intégrés aux estimations des flux de trésorerie.

Analyse de sensibilité :

Les variations de ces principales hypothèses influeraient sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie de l'UGT du pipeline, ce qui pourrait donner lieu à une dépréciation. Une analyse de sensibilité aux changements potentiels des hypothèses clés, par rapport à l'évaluation de base décrite ci-dessus, est présentée ci-dessous. Une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation hypothétique des flux de trésorerie attendus donnerait lieu à une perte de valeur d'environ 1,5 milliard de dollars.

Changements apportés aux hypothèses	Incidence sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie (en milliards de dollars)
Augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation	(2,5)
Diminution de 1 % des coûts non plafonnés en pourcentage du total des coûts du projet	(0,8)
Diminution de 20 % de la probabilité de réinvestissement des flux de trésorerie à la fin des contrats du PARTM initiaux	(1,3)

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

11. ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION ET CONTRATS DE LOCATION

La Corporation loue certains actifs, notamment des immeubles de bureaux, des terrains et du matériel.

La catégorie « matériel » comprend la quote-part de la Corporation attribuable à sa participation directe dans trois navires de soutien loués par la SEDH au nom des propriétaires du projet Hibernia. Les contrats de location sont assortis de paiements mensuels fixes et sont en vigueur jusqu'en 2027. Les contrats de location visant du matériel comprennent également du matériel de camp de construction, une sous station électrique, des véhicules et du matériel de bureau.

La catégorie « terrains » comprend la location d'un espace au terminal portuaire de Westridge, qui se compose d'une superficie de terres et d'une surface d'eau, ainsi que de terrains destinés à des stations de pompage et à des constructions temporaires. La durée des contrats de location connexes s'étend jusqu'en 2104. La catégorie « bâtiments » comprend les paiements mensuels fixes au titre de la location qui sont effectués à l'égard de locaux d'immeubles de bureaux de la Corporation situés en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario. La durée des contrats de location s'étend jusqu'en 2031.

Certains contrats comportent des options de renouvellement. La Corporation n'a pas la certitude raisonnable qu'elle exercera ces options, et l'exercice de celles-ci dépendra de l'évolution du marché et des besoins de la Corporation au moment où ces options pourront être exercées. Certains contrats de location sont assujettis à des variations annuelles de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC »), l'obligation locative étant réévaluée lorsque l'IPC varie. De plus, certains contrats de location immobiliers comportent des paiements variables au titre de la location qui sont liés aux coûts d'exploitation.

La Corporation n'est pas exposée à un risque potentiel de sorties de trésorerie additionnelles importantes qui ne sont pas déjà reflétées dans le montant présenté des obligations locatives, mis à part certaines pénalités pour résiliation que la Corporation n'a pas la certitude raisonnable de devoir verser au 31 décembre 2023.

État consolidé de la situation financière :

Le tableau qui suit présente les actifs au titre de droits d'utilisation :

	Matériel et véhicules	Terrains et bâtiments	Total
1 ^{er} janvier 2022	61 786 \$	62 796 \$	124 582 \$
Entrées	903	18 118	19 021
Modifications de contrats de location	432	1	433
Amortissement*	(41 115)	(20 909)	(62 024)
Change	96	-	96
31 décembre 2022	22 102 \$	60 006 \$	82 108 \$
Entrées	3 635	949	4 584
Modifications de contrats de location	6 676	2 870	9 546
Avantages incitatifs	-	(547)	(547)
Amortissement*	(15 346)	(19 784)	(35 130)
Change	(32)	-	(32)
31 décembre 2023	17 035 \$	43 494 \$	60 529 \$

*Y compris des coûts d'amortissement inscrits à l'actif à titre d'entrées d'immobilisations corporelles de 27 277 \$ et de 55 309 \$, respectivement, pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

Les obligations locatives se présentent comme suit :

	2023	2022
Obligations locatives, solde d'ouverture	98 010 \$	138 440 \$
Entrées	4 584	19 021
Modifications de contrats de location	9 546	433
Charge d'intérêts	4 265	4 903
Paiements au titre de la location	(41 865)	(64 929)
Fluctuations des cours de change	(49)	142
Obligations locatives, solde de clôture	74 491 \$	98 010 \$
Partie courante	19 874 \$	33 537 \$
Partie non courante	54 617	64 473
	74 491 \$	98 010 \$

Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué aux obligations locatives au 31 décembre 2023 est de 5,56 % (4,27 % en 2022).

Analyse des échéances des flux de trésorerie non actualisés contractuels :

	2024	De 2025 à 2028	Par la suite	Total
Obligations locatives	20 978 \$	30 596 \$	112 806 \$	164 380 \$

État consolidé du résultat global et tableau consolidé des flux de trésorerie :

	2023	2022
État consolidé du résultat global :		
Intérêts sur les obligations locatives	4 265 \$	4 903 \$
Moins : les intérêts inscrits à l'actif	(1 947)	(3 025)
Intérêts sur les obligations locatives, montant net	2 318 \$	1 878 \$
Tableau consolidé des flux de trésorerie :		
Total des sorties de fonds au titre des contrats de location	(41 865) \$	(64 868) \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

11. ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION ET CONTRATS DE LOCATION (SUITE)

Bailleur

Les contrats de location simple pour lesquels la Corporation est le bailleur se rapportent à des réservoirs de stockage détenus par la Corporation et des immeubles situés le long du pipeline ou à proximité de stations de pompage.

Ces contrats de location ont des durées résiduelles allant jusqu'à 15 ans et certains comportent une option de prolongation de cinq ans par date de renouvellement. Les modalités contractuelles visant certains réservoirs de stockage prévoient le renouvellement automatique pour des durées de cinq ans, à moins que l'une des parties au contrat le résilie moyennant un préavis spécifié. En ce qui concerne les mêmes réservoirs de stockage, la Corporation conserve le droit de céder le droit du bailleur d'utiliser un ou plusieurs réservoirs déterminés lorsque les actifs doivent être mis à la disposition d'un service réglementé et que le préavis approprié (environ deux ans) a été donné. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Trans Mountain a rappelé deux réservoirs pour service réglementé. Les options de renouvellement pour le preneur ne sont pas incluses dans les produits locatifs minimums futurs au titre des contrats de location simple. Aucun des contrats de location de la Corporation n'autorise le bailleur à acheter l'actif loué. Certains contrats de location prévoient des paiements pour les composantes locatives et non locatives,

comme les services liés à l'exploitation des divers réservoirs de stockage. Les paiements de loyers variables liés au service d'exploitation de certains réservoirs de stockage ont été exclus des produits locatifs d'exploitation futurs, car leur caractère variable est lié à l'utilisation des réservoirs de stockage, aux conditions et aux prix du marché, à la survenance ou à la non-survenance de certains événements ou à d'autres facteurs sur lesquels la Corporation exerce un contrôle à titre de bailleur.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les produits locatifs tirés des contrats de location simple de réservoirs de stockage comptabilisés dans les « Produits locatifs » se sont établis à 71 331 \$ (67 127 \$ en 2022), et ils comprennent les paiements au titre de la location variables décrits ci-dessus.

Les produits locatifs minimums futurs non actualisés au titre des contrats de location simple aux termes d'engagements contractuels se présentent comme suit :

2024	48 642 \$
2025	42 567
2026	40 910
2027	39 281
2028	37 681
Par la suite	294 456
Total	503 537 \$

12. AUTRES ACTIFS

	2023	2022
Avances versées au titre de la construction	- \$	116 887 \$
Paiements qui seront recouverts par l'intermédiaire des droits	194 171	131 111
Logiciels à usage interne	36 260	24 892
Projets recouvrables	46 312	34 178
Autres	7 078	18 603
	283 821 \$	325 671 \$

Les paiements qui seront recouverts au moyen des droits représentent les droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (« DCPV ») de 194 171 \$ (131 111 \$ en 2022), qui procurent à la Western Canada Marine Response Corporation (la « WCMRC ») les fonds dont elle a besoin pour ses interventions en cas de déversements pétroliers et qui sont perçus auprès des expéditeurs en fonction du volume de matières premières transitant par la zone d'intervention maritime de la WCMRC. Les DCPV liés au PARTM seront perçus auprès des expéditeurs à même les droits, au cours des cinq années suivant la mise en service du PARTM. Des actifs des régimes de 3 814 \$ (13 513 \$ en 2022) sont inclus dans le poste « Autres » ci-dessus. Les projets recouvrables concernent les coûts des projets qui sont remboursables par des tiers.

La dotation aux amortissements imputée au poste « Autres actifs » est liée aux logiciels à usage interne, et s'établit à 4 732 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (3 983 \$ en 2022).

13. GOODWILL

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, une dépréciation du goodwill de 1 015 862 \$ a été comptabilisée sur la valeur comptable totale du goodwill. Le goodwill se rapportait auparavant à l'acquisition du TMPL et du pipeline Puget le 31 août 2018. La direction est tenue d'évaluer le goodwill au moins une fois l'an, ou plus fréquemment s'il existe des indices de dépréciation. En raison de facteurs importants, principalement d'une hausse du coût du capital découlant de l'augmentation des taux d'intérêt au Canada, et des changements dans le calendrier de mise en service du PARTM et des augmentations de coût de construction connexes, la direction a réalisé un test de dépréciation au 30 septembre 2023.

Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill a été affecté à l'UGT du pipeline de la Corporation. La valeur recouvrable de l'UGT était fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie estimée à l'aide d'une méthode par le résultat en fonction des flux de trésorerie actualisés. L'estimation de la juste valeur diminuée des coûts de sortie requiert l'utilisation de données d'entrée non observables importantes indiquant une évaluation au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, y compris des hypothèses liées au taux d'actualisation, au calendrier et au coût d'achèvement du PARTM, aux droits futurs estimés et à la probabilité de réinvestissement des flux de trésorerie à la fin des contrats du PARTM initiaux. Aux fins de l'établissement de la juste valeur diminuée des coûts de sortie de l'UGT, l'estimation des flux de trésorerie actualisés se basait sur la méthodologie de détermination des droits approuvée par la Régie et comprenait des scénarios établis par pondération probabiliste envisageant diverses dates de mise en service du PARTM et des estimations des coûts connexes. Des scénarios établis par pondération probabiliste ont été appliqués pour estimer les produits tirés des droits après la période initiale du contrat tout au long de la durée de vie résiduelle du pipeline, et une pondération plus élevée a été prise en compte pour le renouvellement d'un modèle de contrat similaire. Les flux de trésorerie actualisés ont été estimés à l'aide d'un taux d'actualisation de 8,25 % (8,00 % en 2022) qui rend compte de la valeur temps de l'argent, en fonction des risques liés aux actifs de la Corporation qui n'ont par ailleurs pas été intégrés aux estimations des flux de trésorerie. La valeur comptable de l'UGT du pipeline, compte tenu de la dépréciation du goodwill, était de 31,3 milliards de dollars au 30 septembre 2023.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

14. AUTRES PASSIFS COURANTS

	2023	2022
Primes au quai	41 138 \$	72 840 \$
Coûts environnementaux à payer	9 722	7 461
Obligation au titre des prestations définies (note 16)	1 870	1 734
Autres	8 612	7 758
	61 342 \$	89 793 \$

Se reporter à la note 4 v) pour une description des primes au quai.

15. PROVISIONS

La variation des provisions au titre des obligations de démantèlement et de la remise en état d'un site se présente comme suit :

	Obligations de démantèlement			Remise en état d'un site
	Pipeline	Puits et installations	Total	
Solde au 1^{er} janvier 2022	478 532 \$	119 305 \$	597 837 \$	6 087 \$
Provisions additionnelles	-	-	-	170
Modifications des estimations	443 800	21 314	465 114	(459)
Obligations réglées	-	(1 263)	(1 263)	(1 437)
Variation du taux d'actualisation	(536 060)	(36 424)	(572 484)	(274)
Incidence des fluctuations du change	2 656	-	2 656	-
Désactualisation	11 835	3 107	14 942	44
Solde au 31 décembre 2022	400 763 \$	106 039 \$	506 802 \$	4 131 \$
Provisions additionnelles	-	-	-	575
Modifications des estimations	(1 109)	11 707	10 598	(226)
Obligations réglées	-	(3 677)	(3 677)	(1 352)
Variation du taux d'actualisation	109 984	5 877	115 861	9
Incidence des fluctuations du change	(668)	-	(668)	-
Désactualisation	13 305	3 721	17 026	67
Solde au 31 décembre 2023	522 275 \$	123 667 \$	645 942 \$	3 204 \$
Partie courante	- \$	4 193 \$	4 193 \$	1 680 \$
Partie non courante	522 275	119 474	641 749	1 524
	522 275 \$	123 667 \$	645 942 \$	3 204 \$

Analyse de sensibilité

Les variations du taux d'actualisation ou du taux d'inflation auraient les répercussions suivantes sur la provision au titre des obligations de démantèlement de la Corporation au 31 décembre 2023 :

	Hausse de un pour cent	Baisse de un pour cent
Taux d'actualisation	(333 893) \$	822 553 \$
Taux d'inflation	810 898 \$	(336 052) \$

a) Provision au titre des obligations de démantèlement des puits et des installations

La provision au titre des obligations de démantèlement a été constituée en fonction de la participation nette de la Corporation dans les puits et les installations, d'une estimation de la direction quant aux coûts liés à l'abandon et à la remise en état de ces puits et installations, ainsi que d'une estimation du moment où les coûts seront engagés.

La Corporation estime que le passif futur non actualisé totalisait 224 710 \$ au 31 décembre 2023 (217 248 \$ en 2022). Les coûts estimés des obligations de démantèlement peuvent varier grandement en fonction de facteurs tels que les antécédents d'exploitation et les modifications des lois et règlements.

Ces obligations seront réglées en fonction du calendrier prévu d'abandon, qui s'échelonne actuellement jusqu'en 2048, en fonction de la durée d'utilité des actifs sous-jacents. La provision a été calculée au 31 décembre 2023 selon un taux d'inflation moyen de 2,5 % (2,5 % en 2022) et a été actualisée selon un taux sans risque moyen de 3,11 % (3,35 % en 2022).

b) Provision au titre des obligations de démantèlement des actifs liés aux pipelines

La provision au titre des obligations de démantèlement des actifs liés aux pipelines est fondée sur les estimations des coûts d'abandon établies par la direction. Au 31 décembre 2023, cette provision, actualisée à un taux sans risque de 3,02 % (3,28 % en 2022) était estimée à 522 275 \$ (400 763 \$ en 2022). Le montant non actualisé du passif de démantèlement est estimé à 8 820 000 \$ (8 880 000 \$ en 2022), compte tenu d'un taux d'inflation de 3,00 % (3,00 % en 2022) et d'une durée de vie économique attendue de 95 ans.

La provision au titre des obligations de démantèlement reflète les flux de trésorerie actualisés qui devraient être affectés au démantèlement du réseau de pipelines de CTM. La durée d'utilité économique des actifs couverts par l'obligation de démantèlement est estimée à 95 ans. La durée d'utilité économique estimée sert à déterminer les flux de trésorerie non actualisés au moment du démantèlement et reflète le calendrier attendu des sorties de fonds au titre de la provision.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

16. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES

	2023	2022
CTM (voir le tableau détaillé plus loin)		
- Régime de retraite	38 722 \$	20 555 \$
- Autres avantages postérieurs à l'emploi	15 447	13 977
Avantages des retraités de CEI	426	456
Obligation au titre des prestations définies, montant net	54 595 \$	34 988 \$
Passifs courants ^{a)}	1 870 \$	1 734 \$
Passifs non courants ^{b)}	58 285	51 522
Actifs non courants ^{c)}	(5 560)	(18 268)
	54 595 \$	34 988 \$

a) Montants inclus dans les autres passifs courants à l'état consolidé de la situation financière (se reporter à la note 14).

b) Montants inclus dans l'obligation au titre des prestations définies à l'état consolidé de la situation financière.

c) Montants inclus dans les autres actifs à l'état consolidé de la situation financière.

Trans Mountain Canada Inc. (« TMCI »), une filiale de CTM, est le promoteur de régimes de retraite offerts aux employés actifs et retraités canadiens admissibles (les « anciens régimes » et les « régimes de TMCI »). Les anciens régimes n'acceptent plus de nouveaux participants. Les régimes comprennent des régimes de retraite à prestations définies agréés (l'ancien régime comporte une composante à cotisations définies et est inclus dans les informations suivantes) et des régimes complémentaires sans capitalisation (qui fournissent des prestations de retraite en sus du plafond prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*). Des avantages postérieurs à l'emploi autres que des prestations de retraite sont également offerts aux employés retraités admissibles.

Les prestations de retraite aux termes des régimes à prestations définies sont fondées sur le nombre d'années de service validé et sur les revenus ouvrant droit à pension des employés. Les cotisations à la composante à prestations définies des régimes sont fondées sur des évaluations actuarielles indépendantes. La plus récente évaluation actuarielle des régimes de retraite à prestations définies aux fins de capitalisation a été réalisée au 31 décembre 2022. Les cotisations à la composante à prestations définies de l'ancien régime sont fondées sur les revenus ouvrant droit à pension.

Certains employés sont admissibles à recevoir des prestations supplémentaires aux termes des régimes à prestations définies. Les régimes complémentaires offrent

des prestations de retraite en sus du plafond de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais en conformité avec la formule de calcul du régime. Le régime complémentaire de TMCI n'est pas capitalisé, alors que l'ancien régime complémentaire est garanti par une lettre de crédit.

D'autres avantages postérieurs à l'emploi sont offerts aux retraités actuels et futurs ainsi qu'à leurs personnes à charge, y compris, selon le cas, des prestations supplémentaires d'assurance médicale, d'assurance dentaire et d'assurance vie. Les prestations d'assurance médicale aux termes de ces régimes d'autres avantages postérieurs à l'emploi peuvent être assujetties à des franchises, à des dispositions de co-paiement, à des plafonds sur le montant en dollars et à d'autres restrictions sur les coûts engagés par l'employeur, et la Corporation se réserve le droit de modifier les prestations. Les avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés, et leur coût annuel est comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice en fonction d'évaluations actuarielles indépendantes, compte tenu, entre autres facteurs, de l'augmentation du coût des soins de santé. La plus récente évaluation actuarielle aux fins comptables a été réalisée au 31 décembre 2023.

Aux termes de l'accord d'achat et de vente conclu en 1988 entre CEI et Cameco, la responsabilité liée aux obligations au titre des prestations définies pour certains retraités incombe à CEI. Ces prestations comprennent notamment une couverture d'assurance vie, d'assurance médicale et d'assurance dentaire.

	2023		2022	
	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Variation de l'obligation au titre des prestations définies				
Obligation au titre des prestations définies, à la clôture de l'exercice précédent	252 184 \$	13 977 \$	314 919 \$	18 055 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	8 733	332	12 702	563
Coût des services passés				
Charge d'intérêts	12 847	710	8 721	489
Paiements de prestations au moyen des actifs des régimes	(10 122)		(10 741)	
Paiements de prestations par l'employeur	(2 018)	(637)	(1 680)	(712)
Cotisations des participants	5 161		4 071	
Incidence des changements d'hypothèses démographiques				
Incidence des changements d'hypothèses financières	23 029	1 223	(80 384)	(4 464)
Incidence des hypothèses liées à l'expérience	1 675	(158)	4 576	46
Obligation au titre des prestations définies, à la clôture de l'exercice	291 489 \$	15 447 \$	252 184 \$	13 977 \$
Variation de la juste valeur des actifs des régimes				
Juste valeur des actifs des régimes, à la clôture de l'exercice précédent	233 332		264 300	
Produits d'intérêts	12 267		7 498	
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu des produits d'intérêts)	9 595		(38 749)	
Cotisations de l'employeur	5 308		7 701	
Paiements directs de prestations par l'employeur	2 018	637	1 680	712
Cotisations des participants	5 161		4 071	
Paiements de prestations au moyen des actifs des régimes	(10 122)		(10 741)	
Paiements de prestations par l'employeur	(2 018)	(637)	(1 680)	(712)
Charges administratives payées découlant des actifs des régimes	(550)		(748)	
Juste valeur des actifs des régimes, à la clôture de l'exercice	254 991 \$	- \$	233 332 \$	- \$
Variation du plafonnement de l'actif				
Plafonnement de l'actif, à la clôture de l'exercice précédent	1 703		1 123	
Charge d'intérêts	89		30	
Réévaluations :				
Variations du plafonnement de l'actif (compte non tenu des intérêts)	432		550	
Plafonnement de l'actif à la clôture de l'exercice	2 224 \$	- \$	1 703 \$	- \$
Situation de capitalisation présentée à l'état consolidé de la situation financière				
Obligation au titre des prestations définies	291 489	15 447	252 184	13 977
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	254 991		233 332	
Situation de capitalisation	36 498 \$	15 447 \$	18 852 \$	13 977 \$
Incidence du plafonnement de l'actif découlant de la réévaluation	2 224	- \$	1 703	- \$
Passif net au titre des prestations définies, montant net, à la clôture de l'exercice	38 722 \$	15 447 \$	20 555 \$	13 977 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

16. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

	2023		2022	
	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Se présente comme suit :				
Partie courante du passif au titre des prestations ^{a)}	951 \$	819 \$	839 \$	795 \$
Partie non courante du passif au titre des prestations ^{b)}	43 331	14 628	37 984	13 182
Partie non courante de l'actif au titre des prestations ^{c)}	(5 560)	-	(18 268)	-
Passif au titre des prestations définies, montant net	38 722 \$	15 447 \$	20 555 \$	13 977 \$

a) Montants pris en compte dans les autres passifs courants à l'état consolidé de la situation financière.

b) Montants pris en compte dans l'obligation au titre des prestations définies à l'état consolidé de la situation financière.

c) Montants pris en compte dans les autres actifs à l'état consolidé de la situation financière.

Les composantes du coût des prestations définies comptabilisées en résultat net et dans les autres éléments du résultat global au titre des régimes de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi sont les suivantes :

	2023		2022	
	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Composantes du coût des prestations définies				
Coût des services				
Coût des services rendus au cours de l'exercice	8 733 \$	332 \$	12 702 \$	563 \$
Total du coût des services	8 733	332	12 702	563
Coût financier net				
Charge d'intérêts sur l'obligation au titre des prestations définies	12 847	710	8 721	489
(Produits) d'intérêts sur les actifs des régimes	(12 267)		(7 498)	
Charge d'intérêts liée à l'incidence du plafonnement de l'actif	89		30	
Total du coût financier net	669	710	1 253	489
Charges administratives ou impôt (non prévus dans l'obligation au titre des prestations définies)	650		650	
Coût des prestations définies inclus dans le résultat net	10 052 \$	1 042 \$	14 605 \$	1 052 \$
Réévaluations (comptabilisées dans les autres éléments du résultat global)				
Incidence des changements d'hypothèses démographiques				
Incidence des changements d'hypothèses financières	23 029	1 223	(80 384)	(4 464)
(Rendement) des actifs des régimes (compte non tenu des produits d'intérêts)	(9 695)		38 847	
Incidence des ajustements liés à l'expérience	1 675	(158)	4 576	46
Variations du plafonnement de l'actif (compte non tenu des produits d'intérêts)	432		550	
Total des réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	15 441	1 065	(36 411)	(4 418)
Total du coût des prestations définies	25 493 \$	2 107 \$	(21 806) \$	(3 366) \$

Rapprochement du passif au titre des prestations définies

	2023		2022	
	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Passif au titre des prestations définies, montant net	20 555 \$	13 977 \$	51 742 \$	18 055 \$
Coût des prestations définies comptabilisé en résultat net	10 052	1 042	14 605	1 052
Total des réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	15 441	1 065	(36 411)	(4 418)
Flux de trésorerie				
a. Cotisations de l'employeur	(5 308)		(7 701)	
b. Paiements directs de prestations par l'employeur	(2 018)	(637)	(1 680)	(712)
Passif au titre des prestations définies à la clôture de l'exercice	38 722 \$	15 447 \$	20 555 \$	13 977 \$

Obligation au titre des prestations définies par catégorie de participants – Autres avantages postérieurs à l'emploi

	2023	2022
Participants actifs	6 210 \$	5 321 \$
Participants retraités	9 237	8 656
	15 447 \$	13 977 \$

Actifs des régimes

Les politiques et stratégies de placement des actifs des régimes de retraite sont élaborées par le comité de retraite (le « comité »), à qui incombent les décisions en matière de placement et la surveillance de la gestion des régimes. Le comité s'efforce de gérer ces actifs d'une manière compatible avec l'objectif formulé lors de la création des régimes et l'échéance des obligations des régimes. Les objectifs du programme de gestion des placements consistent i) à égaler ou dépasser les hypothèses actuarielles en matière de rendement des régimes à long terme et ii) à procurer un rendement des actifs raisonnable, en fonction des lignes directrices établies en matière de tolérance au risque, et à satisfaire aux besoins en liquidités des régimes, dans le but de pouvoir verser les prestations et régler les charges lorsqu'elles deviennent exigibles. Le comité reconnaît que, pour faire des placements judicieux, il se doit d'accepter des risques raisonnables de manière à accroître la probabilité d'atteindre les rendements des placements ciblés. Pour réduire le risque et la volatilité du portefeuille, le comité a adopté une stratégie passant par l'utilisation de multiples catégories d'actifs.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, la pondération cible des anciens régimes était la suivante : 95 % en titres à revenu fixe et 5 % en titres de capitaux propres et la pondération cible des régimes de TMCI était de 40 % en titres à revenu fixe, 50 % en titres de capitaux propres et 10 % en titres immobiliers.

Suivent des informations détaillées sur les actifs des régimes de retraite, par catégorie, ainsi qu'une description des méthodes d'évaluation utilisées pour les actifs évalués à la juste valeur.

- Les justes valeurs des actifs classés au niveau 1 sont fondées sur les cours du marché des instruments sur des marchés actifs. La trésorerie et les fonds communs de placement négociés en bourse sont classés à ce niveau. Ces placements sont évalués au cours de clôture sur le marché actif où chaque titre est coté.
- Les actifs inclus au niveau 2 comprennent les fonds de placement immobilier dont la juste valeur est déterminée au moyen de données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour les actifs.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

16. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

Actifs des régimes (suite)

Le tableau suivant présente les justes valeurs des actifs des régimes de retraite qui sont comptabilisés à la juste valeur, par catégorie, et évalués à la juste valeur :

	2023	2022
Évalués au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs		
Trésorerie	4 504 \$	4 914 \$
Fonds communs de placement	233 459	211 374
Évalués au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs		
Placements immobiliers	17 028	17 044
	254 991 \$	233 332 \$

Actifs des régimes, par catégorie :	2023	2022
Titres de capitaux propres canadiens	6%	6%
Titres de capitaux propres internationaux	27%	26%
Titres à revenu fixe canadiens	54%	54%
Autres	13%	14%
Total	100%	100%

Ce tableau tient compte des actifs du régime de retraite agréé de TMCI et de l'ancien régime de retraite agréé, mais fait abstraction des actifs de l'ancien régime complémentaire de retraite, qui ne sont pas investis.

Paiements de prestations futures et cotisations de l'employeur attendus

Suivent les paiements de prestations futures attendus :

	2023		2022	
	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Cotisations de l'employeur attendues	8 401	819	11 177	795
Total des paiements de prestations attendus				
Année 1	13 545	819	12 845	795
Année 2	13 846	835	13 519	817
Année 3	14 261	844	13 933	833
Année 4	14 618	856	14 307	842
Année 5	14 820	872	14 671	854
Cinq années suivantes	76 984	4 598	76 453	4 502

Hypothèses actuarielles importantes

Les obligations au titre des prestations et le coût net des prestations sont fondés sur des estimations et hypothèses actuarielles. Le tableau suivant présente les hypothèses actuarielles moyennes pondérées entrant dans le calcul de l'obligation au titre des prestations de même que du coût net des prestations des régimes de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi à la fin de l'exercice :

	2023		2022	
	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Retraite	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Hypothèses liées au titre des prestations définies				
Taux d'actualisation effectif de l'obligation au titre des prestations définies	4,64%	4,64%	5,27%	5,27%
Taux tendanciel immédiat de croissance du coût des soins de santé		5,10%		5,14%
Taux tendanciel final de croissance du coût des soins de santé		4,00%		4,00%
Année d'atteinte du taux tendanciel final		2040		2040
Hypothèses liées au coût des prestations				
Taux d'actualisation effectif des obligations au titre des prestations	5,27%	5,27%	3,20%	3,23%
Taux effectif entrant dans le calcul du coût financier net	5,23%	5,23%	2,78%	2,77%
Taux d'actualisation effectif entrant dans le calcul du coût des services	5,27%	5,27%	3,33%	3,41%
Taux effectif entrant dans le calcul de l'intérêt sur le coût des services	5,25%	5,27%	3,07%	3,33%
Taux tendanciel immédiat de croissance du coût des soins de santé		5,14%		5,18%
Taux tendanciel final de croissance du coût des soins de santé		4,00%		4,00%
Année d'atteinte du taux tendanciel final		2040		2040

Analyse de sensibilité

Les taux tendanciels de croissance du coût des soins de santé présumés ont une incidence importante sur les montants présentés au titre des régimes d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Les hypothèses importantes ont été soumises à une analyse de sensibilité. Une variation de un point de pourcentage des taux présumés aurait l'incidence suivante à la clôture de l'exercice :

	2023		2022	
	Hausse de un pour cent	Baisse de un pour cent	Hausse de un pour cent	Baisse de un pour cent
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies				
Taux tendanciel du coût des soins de santé				
i. Incidence sur le total des composantes coût des services et coût financier	83	(65)	121	(89)
ii. Incidence sur l'obligation au titre des prestations	904	(731)	768	(625)
iii. Incidence sur le coût net des prestations constituées	83	(65)	121	(130)
Taux d'actualisation				
i. Incidence sur l'obligation au titre des prestations	(1 815)	2 263	(1 558)	1 925
ii. Incidence sur le coût net des prestations constituées	(30)	38	(41)	54

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

16. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

Analyse de sensibilité (suite)

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité des hypothèses les plus importantes pour le régime de retraite :

Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies	2023		2022	
	Hausse de un pour cent	Baisse de un pour cent	Hausse de un pour cent	Baisse de un pour cent
Échelle salariale	303 042	281 325	261 514	243 995
Taux d'actualisation	257 679	333 629	222 934	288 553

17. EMPRUNTS

Le 29 août 2018, la Corporation, par l'intermédiaire de Financière TMP, a conclu des conventions de crédit avec Sa Majesté le Roi du chef du Canada. Les facilités font partie du Compte du Canada du gouvernement, qui est administré par EDC. Le 25 mars 2019, la Corporation a conclu avec la Régie une convention de crédit modifiée qui lui permet d'emprunter des fonds qui serviront à fournir les sûretés financières pour le réseau TMPL que pourrait exiger la Régie. La facilité d'acquisition a servi à financer l'acquisition des entités du réseau TMPL. La facilité de construction était utilisée principalement pour financer la construction du PARTM. La facilité de la Régie permet à la Corporation

d'emprunter des fonds qui serviront à fournir les sûretés financières que pourrait exiger la Régie au titre du pipeline Trans Mountain.

Les emprunts sont remboursables à leurs dates d'échéance respectives. Avec prise d'effet le 29 mars 2021, les dates d'échéance de toutes les facilités d'emprunt auprès du gouvernement du Canada ont été modifiées pour le 29 août 2025. Le tableau suivant présente le détail des facilités au 31 décembre 2023 :

Facilité	Total du crédit disponible en 2023	Encours en 2023	Encours en 2022	Taux d'intérêt sur les montants utilisés	Commissions d'attente sur les montants inutilisés	Date d'échéance
Acquisition	4 670 000 \$	4 670 000 \$	4 670 000 \$	4,7%	-	29 août 2025
Construction ^{a)}	13 500 000	12 224 470	11 457 573	4,7%	-	29 août 2025
Régie ³⁾	550 000	-	-	4,7%	0,30%	29 août 2025
Total auprès du gouvernement		16 894 470 \$	16 127 573 \$			
Facilité consortiale	10 000 000 \$	- \$	7 199 232 \$	Variable ⁽¹⁾	0,04% ⁽²⁾	29 avril 2023
Facilité consortiale modifiée	18 000 000 \$	16 081 024 \$	- \$	Variable ⁽¹⁾	0,125% ⁽²⁾	24 mars 2025
Total		32 975 494 \$	23 326 805 \$			

Présenté comme suit :

Courant	- \$	7 199 232 \$
Non courant	32 975 494 \$	16 127 573 \$

¹⁾ CTM se voit imputer une commission de garantie par le Compte du Canada géré par EDC correspondant à 0,25 % de l'encours de l'emprunt au titre de la facilité bancaire consortiale.

²⁾ La commission d'attente était de 0,04 % jusqu'au 23 mars 2023 et de 0,125 % par la suite.

³⁾ Auparavant connue sous le nom de la facilité de l'ONE.

^{a)} La disponibilité des fonds aux termes de la facilité de crédit de construction est limitée au pouvoir d'emprunt autorisé par la ministre des Finances.

Les modifications apportées au 24 mars 2022 à la facilité de construction comportent l'exigence de rembourser les avances accordées par EDC pour le Compte du Canada en vertu de toute demande de financement effectuée après le 18 février 2022. Le 29 avril 2022, CTM a conclu un financement externe et toutes les avances versées à Financière TMP par EDC après le 18 février 2022 ont été remboursées, y compris les intérêts. Après le remboursement, le crédit disponible à l'égard des prélèvements en trésorerie a été réduit à néant. La limite de crédit de la facilité de construction a été accrue à 13,5 milliards de dollars. À compter de la date de paiement des intérêts du 30 juin 2022, tous les intérêts seront payés en nature et seront ajoutés au solde de la facilité de construction semestriellement. Les commissions d'engagement, auparavant imputées à un taux de 0,065 %, ont cessé le 28 avril 2022, lors du remboursement des avances liées aux demandes de financement effectuées après le 18 février 2022, et aucun autre prélèvement en trésorerie n'est autorisé.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les intérêts payés en nature de 766 897 \$ ont été ajoutés au solde de la facilité de construction (732 573 \$ en 2022).

Le 27 octobre 2023, en raison des exigences accrues en matière de capacité financière de la Régie après l'agrandissement du réseau de pipelines, la Corporation a fait augmenter sa marge de crédit liée à la capacité financière, qui est passée de 500 000 \$ à 550 000 \$.

Convention de crédit avec un consortium de prêteurs

CTM a conclu une convention de crédit avec un consortium de prêteurs (la « convention de crédit consortiale ») datée du 29 avril 2022 qui comprend une facilité renouvelable non garantie (la « facilité consortiale ») et une garantie fournie par le gouvernement du Canada. Se reporter à la note 29 pour de plus amples renseignements sur la garantie et les frais associés.

Le 24 mars 2023, la Corporation a modifié et mis à jour la convention de crédit consortiale pour y inclure une facilité de lettres de crédit (la « facilité LC ») de 100 millions de dollars et pour modifier la facilité consortiale. La facilité consortiale, qui devait initialement arriver à échéance le 29 avril 2023 et dont le crédit disponible était de 10,0 milliards de dollars, a été modifiée et devient une facilité renouvelable non garantie de premier rang de deux ans conforme aux principes de l'Équateur 4 (« EP4 ») et le crédit disponible a été rehaussé à 10,9 milliards de dollars. EP4 est un référentiel de gestion des risques adopté par les institutions financières pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux des grands projets d'infrastructure. Les facilités aux termes de la convention de crédit consortiale viennent à échéance le 24 mars 2025, CTM ayant la possibilité de demander certaines modalités de prolongation jusqu'au 31 août 2025. La convention de crédit consortiale permet à CTM de choisir de réaffecter le crédit disponible aux termes de la facilité LC à la facilité consortiale. Il n'y a pas de clauses restrictives de nature financière.

Le montant disponible aux termes de la facilité consortiale a été porté à 12,9 milliards de dollars le 2 mai 2023, à 15,9 milliards de dollars le 20 juillet 2023, puis à 17,9 milliards de dollars le 30 novembre 2023. Chaque augmentation de la facilité consortiale comprenait une augmentation correspondante de la garantie fournie par le gouvernement du Canada. Au 31 décembre 2023, le total du crédit disponible combiné aux termes des deux facilités s'élevait à 18 milliards de dollars. Les emprunts aux termes de la facilité consortiale portent intérêt au taux préférentiel canadien ou au taux offert en dollars canadiens (« CDOR ») majoré des marges applicables et des commissions d'engagement. Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, le taux d'intérêt effectif était respectivement de 6,2 % et de 3,3 %.

Aux termes de la facilité LC, au 31 décembre 2023, CTM avait des lettres de crédit de 69 288 \$ émises et en cours sur la facilité de 100 millions de dollars disponible.

Le total de la charge d'intérêts se compose des éléments suivants :

	2023	2022
Intérêts sur les emprunts*	1 523 990 \$	843 419 \$
Amortissement des coûts d'émission de titres d'emprunt*	4 293	1 571
Intérêts sur les contrats de location	2 318	1 878
Intérêts et commissions inscrits à l'actif (note 10)	(1 347 187)	(731 883)
Commissions de garantie	25 863	36 808
Commissions d'attente	3 379	3 292
	212 656 \$	155 085 \$

*Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

17. EMPRUNTS (SUITE)

Convention de crédit avec un consortium de prêteurs

Le taux de capitalisation utilisé pour déterminer le montant des coûts d'emprunt à inscrire à l'actif est le taux d'intérêt moyen pondéré applicable aux emprunts généraux de la Corporation au cours de l'exercice de 5,4 % (4,8 % en 2022). Le taux d'intérêt des prêts provenant du Compte du Canada était de 4,7 % et la facilité de prêt consortiale était assortie d'un taux d'intérêt variable.

18. AUTRES PASSIFS NON COURANTS

	2023	2022
Produits différés	65 607 \$	46 414 \$
Passifs environnementaux	2 101	399
	67 708 \$	46 813 \$

Les produits différés comprennent un montant d'environ 3 565 \$ (3 779 \$ en 2022) payé d'avance par certains clients au titre des frais initiaux ou des améliorations d'immobilisations, lequel est ultérieurement comptabilisé dans les produits selon le mode linéaire sur la durée initiale du contrat connexe conclu avec le client, ainsi qu'un montant de 62 042 \$ (42 635 \$ en 2022) payé par des clients au titre de la fiducie, lequel sera comptabilisé dans les produits lorsque les fonds de la fiducie seront utilisés dans le cadre d'activités d'abandon futures.

19. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La SGCH est assujettie à l'impôt sur le résultat au Canada. CTM est assujettie à l'impôt sur le résultat au Canada et une de ses filiales est assujettie à l'impôt aux États-Unis. Les autres entités du groupe ne sont pas assujetties à l'impôt sur le résultat au Canada.

a) Charge d'impôt sur le résultat

Les composantes de la charge d'impôt sur le résultat sont les suivantes :

	2023	2022
Charge d'impôt exigible		
Période considérée	32 565 \$	43 138 \$
Ajustement au titre des périodes antérieures	1 563	(1 191)
Crédits d'impôt à l'investissement	(523)	(453)
	33 605	41 494
Charge d'impôt différé		
Naissance et résorption des différences temporaires	74 662	73 492
Ajustement au titre des périodes antérieures	246	(332)
Variation des taux d'impôt appliqués aux différences temporaires	216	(237)
	75 124	72 923
Total de la charge d'impôt sur le résultat	108 729 \$	114 417 \$

b) Rapprochement du taux d'impôt effectif

Le taux combiné d'impôt fédéral et provincial prévu par la loi applicable à CTM est demeuré à 24,67 % en 2023 et en 2022. Le taux combiné d'impôt fédéral et provincial prévu par la loi applicable à la SGCH a légèrement diminué, passant à 28,48 % en 2023, contre 28,72 % en 2022. Le taux mixte prévu par la loi s'est établi à 25,00 % en 2023 (26,02 % en 2022).

	2023	2022
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	(787 226) \$	325 112 \$
Impôt sur le résultat au taux mixte prévu par la loi de 25,00 % (26,02 % en 2022)	(196 810)	84 592
Charges des entités non assujetties à l'impôt	49 276	32 441
Perte de valeur du goodwill non déductible	250 613	-
Charges non déductibles et autres	219	292
Ajustements se rapportant à des périodes antérieures	1 286	(1 975)
Variation de l'actif d'impôt différé non comptabilisé	(928)	(207)
Différences de taux et autres	5 073	(726)
	108 729 \$	114 417 \$

Actifs (passifs) d'impôt différé comptabilisés :

Le tableau suivant présente les principales composantes des actifs (passifs) d'impôt différé et du produit (de la charge) d'impôt différé de la Corporation :

	Immobilisations corporelles	Provisions	Charges à payer et autres	Pertes autres qu'en capital	Total
Au 31 décembre 2021	(876 143) \$	114 004 \$	19 025 \$	202 495 \$	(540 619) \$
Crédités (imputés) à l'état du résultat global	(183 391)	137	257	110 074	(72 923)
Crédités (imputés) à l'état des autres éléments du résultat global			(10 073)		(10 073)
Crédités (imputés) à l'écart de conversion	(966)	100	6	285	(575)
Au 31 décembre 2022	(1 060 500) \$	114 241 \$	9 215 \$	312 854 \$	(624 190) \$
Crédités (imputés) à l'état du résultat global	(316 246)	(12 775)	(1 011)	254 908	(75 124)
Crédités (imputés) à l'état des autres éléments du résultat global			4 071		4 071
Crédités (imputés) à l'écart de conversion	490	(33)	(5)	(204)	248
Au 31 décembre 2023	(1 376 256) \$	101 433 \$	12 270 \$	567 558 \$	(694 995) \$

Périodes d'expiration des actifs d'impôt différé :

Au 31 décembre 2023, les reports prospectifs de pertes autres qu'en capital totalisaient 2 300 596 \$ (1 268 477 \$ au 31 décembre 2022); ces montants viendront à échéance à compter de 2037.

La SGCH a un actif d'impôt différé net non comptabilisé de 24 940 \$ au 31 décembre 2023 (25 868 \$ en 2022) lié à sa provision pour obligations de démantèlement, car le bénéfice imposable futur estimatif ne devrait pas être suffisant pour réaliser l'actif d'impôt différé dans les délais prescrits.

Actifs (passifs) d'impôt différé non comptabilisés :

CTM n'avait aucun actif d'impôt différé non comptabilisé au 31 décembre 2023.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

20. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

	2023	2022
Créditeurs et charges à payer	139 920 \$	160 823 \$
Intérêts à payer	40 265	19 647
Charges à payer au titre des immobilisations corporelles et retenues de garantie des entrepreneurs	849 430	963 722
	1 029 615 \$	1 144 192 \$

Des renseignements sur l'exposition de la Corporation aux risques de change et de liquidité sont présentés à la note 28 b).

21. CAPITAL SOCIAL ET RÉSERVE AU TITRE DE LA PARTICIPATION AU BÉNÉFICE NET

a) Capital social

	2023	2022
Capital social :		
Autorisé – nombre illimité d'actions ordinaires		
Émis et entièrement libéré		
– 101 actions ordinaires	1 \$	1 \$

Le détenteur d'actions ordinaires a droit au versement de dividendes, tels qu'ils sont déclarés de temps à autre, ainsi qu'à un vote par action aux assemblées de la Corporation.

b) Réserve au titre de la participation au bénéfice net

Au cours de l'exercice, les versements reçus au titre de la PBN ont totalisé 201 234 \$, dont une tranche de 15 966 \$ a été reçue de la SGCH et éliminée lors de la consolidation (287 537 \$, dont une tranche de 25 660 \$ a été éliminée, en 2022). Au cours de l'exercice, une provision de 5 000 \$ a été constituée pour les remboursements futurs. Aucun remboursement au titre de la PBN aux propriétaires n'a été fait en 2023 (5 982 \$, dont une tranche de 113 \$ a été versée à la SGCH et éliminée lors de la consolidation, en 2022).

22. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations des soldes des éléments hors trésorerie du fonds de roulement et d'autres soldes pour les exercices clos les 31 décembre se présentent comme suit :

	2023	2022
Clients et autres débiteurs	(13 372) \$	(54 994) \$
Autres actifs courants*	(288)	(2 969)
Charges différées et autres actifs	21 463	(24 748)
Fournisseurs et autres créditeurs et intérêts à payer	(91 289)	274 209
Autres passifs courants	(28 587)	(735)
Autres passifs non courants	14 902	12 309
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement et d'autres éléments	(97 171) \$	203 072 \$
Liée aux :		
Activités d'exploitation*	(99 222) \$	(57 420) \$
Activités de financement	(273)	(368)
Activités d'investissement*	2 324	260 860
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement et d'autres éléments	(97 171) \$	203 072 \$

* Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré (note 31).

Les dépenses en immobilisations corporelles comprennent ce qui suit :

	2023	2022
Entrées d'immobilisations corporelles (note 10)	(9 926 638) \$	(9 516 406) \$
Variation des éléments hors trésorerie liés aux immobilisations corporelles	613 247	855 800
Amortissement et incitatifs liés aux contrats de location inscrits au coût de l'actif	27 824	55 309
Sorties de trésorerie liées aux dépenses en immobilisations corporelles	(9 285 567) \$	(8 605 297) \$

Les variations du passif résultant des activités de financement peuvent être classées comme suit :

	2023	2022
Solde d'ouverture	23 326 805 \$	14 246 000 \$
Variations de la trésorerie :		
Produit des emprunts	8 890 000	9 944 000
Remboursement de dette	-	(1 595 000)
Coûts d'émission de titres d'emprunt	(12 758)	(2 553)
Variation des éléments hors trésorerie :		
Intérêts payés en nature (note 17)	766 897	732 573
Amortissement des coûts d'émission de titres d'emprunt (note 17)	4 293	1 571
Autres	257	214
Solde de clôture	32 975 494 \$	23 326 805 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

23. PRODUITS NETS TIRÉS DU PÉTROLE BRUT ET CHARGES D'EXPLOITATION, DE TRANSPORT ET DE COMMERCIALISATION

a) Les produits nets tirés du pétrole brut pour les exercices clos les 31 décembre se détaillent comme suit :

	2023	2022
Ventes de pétrole brut	201 651 \$	315 337 \$
Moins les redevances	(47 136)	(91 976)
Produits nets tirés du pétrole brut	154 515 \$	223 361 \$

b) Les ventes de pétrole brut sont la seule source de produits tirés des contrats conclus avec des clients de la SGCH.

Les ventes de pétrole brut selon le marché géographique se détaillent comme suit :

	2023	2022
États-Unis	109 259 \$	196 356 \$
Europe	92 392	118 981
	201 651 \$	315 337 \$

c) Redevances

La SGCH verse des redevances une fois par mois à la province de Terre Neuve et Labrador sur les produits qu'elle tire de la production du projet Hibernia conformément à des accords de redevances et aux ententes connexes qui régissent les zones de licence qui s'appliquent. Ces accords de redevances comprennent des redevances progressives, dont une redevance brute, une redevance nette, une redevance supplémentaire et certaines redevances supplémentaires, dont certaines sont fondées sur le prix du pétrole. Bien que les taux de redevances stipulés varient de 5 % du produit brut de transfert à plus de 50 % du produit net de transfert selon la zone de redevances, la plupart des produits de la SGCH pour 2023 étaient grevés d'un taux de redevances de 30 % sur le produit net de transfert, comme il est précisé dans les accords de redevances. Le produit brut de transfert reflète les ventes de pétrole brut diminuées des frais de transport admissibles, alors que les produits nets de transfert se rapportent aux produits bruts de transfert diminués des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement admissibles. En 2023, les redevances ont totalisé en moyenne 23 % des ventes de pétrole brut (29 % en 2022).

d) Participation au bénéfice net

La SGCH est également partie à un accord de PBN qui prévoit le versement mensuel d'une PBN au gouvernement du Canada par tous les propriétaires du projet de développement Hibernia. Les versements au titre de la PBN sont fondés sur un pourcentage des ventes nettes de pétrole brut, comme il est précisé dans l'accord de PBN (ventes de pétrole brut diminuées des frais de transport, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement admissibles). Le taux maximal est de 10 %, mais il peut être ajusté à la baisse en fonction de l'environnement des prix du pétrole selon un facteur d'indice pétrolier. En 2023 et en 2022, le taux ajusté moyen s'est établi à 10 %. En 2023, les versements au titre de la PBN ont représenté en moyenne 7 % des ventes de pétrole brut (9 % en 2022). Les versements au titre de la PBN sont versés à la CDEV, et ils ne sont pas portés en réduction des produits lors de la consolidation, car ils constituent une charge intragroupe.

e) Les charges d'exploitation, de transport et de commercialisation pour les exercices clos les 31 décembre étaient les suivants :

	2023	2022
Charges d'exploitation liées au projet Hibernia	18 068 \$	24 252 \$
Transport et transbordement du pétrole brut	4 717	4 628
Commercialisation du pétrole brut	260	300
Total des charges d'exploitation, de transport et de commercialisation	23 045 \$	29 180 \$

24. PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION LIÉS AU PIPELINE

Pour les exercices clos les 31 décembre, les produits et les charges d'exploitation liés au pipeline, répartis par source et par type de produits, se sont établis comme suit :

	2023	2022
Produits tirés du transport	667 013 \$	605 354 \$
Produits locatifs	71 331	67 127
Autres produits	3 357	3 213
Total	741 701 \$	675 694 \$
Charges d'exploitation et coûts de production du pipeline	208 285 \$	193 050 \$
Salaires et avantages du personnel	109 547	92 804
Autres charges générales et administratives	14 184	5 255
Total des charges d'exploitation, exclusion faite des charges financières et de l'amortissement	332 016 \$	291 109 \$

Les produits tirés de l'exploitation du pipeline sont générés principalement au Canada, moins de 10 % étant générés à l'extérieur du pays.

Produits attribués aux obligations de prestation restantes

Les produits contractuels se composent principalement des contrats de service des clients, qui sont assortis d'obligations de paiement d'un volume minimal. Les produits réellement comptabilisés à l'égard de ces contrats conclus avec des clients sont appelés à varier selon le service rendu, et les produits contractuels aux fins de présentation dans le tableau suivant se limitent généralement aux produits minimaux prévus aux contrats conclus avec des clients. Aux termes des mesures de simplifications suivantes, que la Corporation choisit d'appliquer, les montants des produits contractuels excluent généralement les obligations de prestation restantes au titre : i) des contrats prévoyant des prix indiciels ou des volumes variables dont la contrepartie variable est attribuée intégralement à une obligation de prestation non remplie ou à une promesse non remplie de transférer un service distinct faisant partie d'une série de

services distincts; ii) des contrats dont la durée initiale prévue est de un an ou moins; et iii) des contrats dont les produits sont comptabilisés au montant que la Corporation a le droit de facturer.

Le tableau suivant présente les produits estimatifs attribués aux obligations de prestation restantes liées à des produits contractuels qui n'ont pas encore été comptabilisés, lesquels représentent les produits contractuels au 31 décembre 2023 qui seront facturés ou transférés depuis les passifs sur contrat et comptabilisés dans des périodes ultérieures.

Exercice	Produits estimatifs
2024	158 845 \$
2025	213
2026	213
2027	213
2028	213
Par la suite	64 756
Total	224 453 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

24. PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION LIÉS AU PIPELINE (SUITE)

Soldes des contrats

Les actifs sur contrat et les passifs sur contrat découlent des différences temporaires entre la comptabilisation des produits, la facturation et la perception. Les actifs sur contrat sont comptabilisés lorsque la facturation survient après la comptabilisation des produits et que le droit de facturer est conditionnel à un facteur autre que l'écoulement du temps. Pour les exercices clos les

31 décembre 2023 et 2022, aucun actif sur contrat n'a été comptabilisé. Les passifs sur contrat sont étroitement liés aux améliorations d'immobilisations payées d'avance par certains clients, lesquelles sont ultérieurement comptabilisées dans les produits selon le mode linéaire sur la durée initiale des contrats conclus avec les clients, et aux surcharges d'abandon de pipeline perçues par les clients et comptabilisées dans les produits ultérieurement, lorsque les coûts d'abandon sont engagés.

Le tableau suivant présente les variations des passifs sur contrat :

	2023	2022
Solde d'ouverture	46 626 \$	54 308 \$
Entrées et modifications	20 288	(7 024)
Virés aux produits	(1 094)	(658)
Solde de clôture	65 820 \$	46 626 \$
Autres passifs courants	213	213
Autres passifs non courants	65 607 \$	46 413 \$
	65 820 \$	46 626 \$

25. ENGAGEMENTS

Les engagements de la Corporation au 31 décembre 2023 sont résumés dans le tableau ci-après :

	2024	De 2025 à 2028	Par la suite	Total
Transport du pétrole brut et services de transbordement i)	4 707 \$	23 440 \$	9 217 \$	37 364 \$
Contrats liés au projet Hibernia	1 782	4 673	1 992	8 447
Immobilisations corporelles liées aux pipelines ii)	12 402	-	-	12 402
Autres engagements au titre de l'exploitation	293	1 214	7 074	8 581
Total des engagements	19 184 \$	29 327 \$	18 283 \$	66 794 \$

i) Dans le cadre du système de transport et de transbordement desservant le bassin (*Basin Wide Transportation and Transshipment System* ou « BWTTS »), auquel participent d'autres producteurs de pétrole de la côte est du Canada, la SGCH a conclu un engagement pour des services de transport du pétrole brut, lequel est défini par un contrat d'affrètement. Parallèlement au BWTTS, la SGCH est également engagée dans des services de transbordement de pétrole brut dans le cadre d'une entente de services de capacité de production réservée de Newfoundland Transshipment Ltd. Ces deux engagements ont pris effet le 1^{er} juin 2015 et viendront à échéance le 31 mai 2030.

La SGCH s'est engagée à payer sa part pour 2024 des coûts d'immobilisations, d'exploitation et d'abandon liée à sa participation directe dans le projet Hibernia, estimés à 67 580 \$, ce qui comprend les montants présentés pour 2024 dans le tableau des engagements ci-dessus. Le montant réel financé dépend de la nature des contrats ou des bons de commande sous-jacents qui n'ont pas encore été négociés par la SEDH et des autorisations réelles signées pour les dépenses relatives aux projets d'immobilisations.

ii) Les immobilisations corporelles liées aux pipelines comprennent des engagements visant l'acquisition d'immobilisations corporelles, lesquels engagements sont principalement liés au PARTM.

En plus des engagements mentionnés ci-dessus, CTM a conclu diverses ententes relatives à l'ingénierie, à l'approvisionnement et à la construction du PARTM. Ces contrats peuvent être annulés par CTM sur préavis sans pénalité, sous réserve des frais engagés jusqu'à la résiliation et à l'égard de celle-ci.

26. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de leurs activités, la Corporation ou ses filiales peuvent faire l'objet de diverses poursuites juridiques ou autres réclamations à l'encontre de la Corporation.

CEI est codéfenderesse avec la province d'Ontario, le procureur général du Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire et BOC Canada limitée dans le cadre d'un recours collectif proposé, intenté par certains résidents de la municipalité antérieurement connue sous le nom de Deloro, dans le comté de Hastings, en Ontario. La poursuite est fondée sur la contamination présumée de certaines propriétés. CEI a déposé un avis d'intention de présenter une défense. Aucune partie n'a encore reconnu

sa responsabilité, et l'incidence financière sur la Corporation, si l'issue de cette affaire lui était défavorable, ne peut être déterminée pour l'instant.

Le PARTM a été visé par un certain nombre d'actions en justice visant à contester l'approbation du PARTM par le gouvernement fédéral.

En 2021, à la suite de la résiliation par la Corporation du contrat de construction générale (le « contrat ») conclu avec l'entrepreneur général en construction à l'égard des tronçons 1, 4B et 6 (l'« EGC »), l'EGC a remis à la Corporation un avis de litige relativement à des montants qu'il prétendait être impayés aux termes du contrat. Par la suite, la Corporation a entamé des discussions avec l'EGC et a accepté de payer pour certains travaux qui avaient été réalisés. Toutefois, la Corporation a exposé sa position à l'EGC selon laquelle elle avait droit au remboursement des frais occasionnés par la résiliation. En 2022, la Corporation a remis un avis de litige à l'EGC. Les discussions entre les parties se poursuivent. Les deux parties ont formellement échangé leurs positions juridiques et ont conclu un accord de statu quo. Le montant du règlement final ne peut être raisonnablement estimé pour le moment.

Produit d'assurance en cas d'inondation

En 2021, d'importantes inondations en Colombie-Britannique et dans l'État de Washington ont entraîné des pertes financières, y compris des dommages aux actifs de CTM, des retards dans la construction du PARTM et une interruption des activités. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, un produit d'assurance au titre des réclamations liées aux inondations de 57 681 \$ (30 300 \$ en 2022) ont été comptabilisées, dont une tranche de 36 528 \$ a été comptabilisée dans les autres produits comme recouvrement des coûts en capital, une tranche de 16 687 \$ comme recouvrement dans les charges d'exploitation du pipeline et 4 466 \$ dans les autres charges administratives de l'état consolidé du résultat net. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, une tranche de 27 200 \$ a été comptabilisée dans les autres produits relativement à un recouvrement des coûts en capital et une tranche de 3 100 \$ comme recouvrement dans les charges d'exploitation du pipeline. Le montant des débiteurs au 31 décembre 2023 était de 54 391 \$ (2 940 \$ en 2022). Bien que certaines réclamations comprises dans les montants comptabilisés aient fait l'objet d'un règlement définitif, il reste une réclamation pour laquelle le produit comptabilisé représente les règlements provisoires. Le montant et le moment de tout produit d'assurance futur des réclamations en cours ne peuvent être raisonnablement estimés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

27. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la Corporation se compose du total des capitaux propres (déficit) de (749 058) \$ (175 456 \$ en 2022), ce qui comprend le capital social, le surplus d'apport, la réserve au titre de la participation au bénéfice net, le déficit accumulé et le cumul des autres éléments du résultat global ainsi que les emprunts de 32 975 494 \$ (23 326 805 \$ en 2022). Les objectifs de la Corporation et de ses filiales quant à la gestion du capital sont d'assurer une gestion prudente des produits, des charges, des actifs, des passifs et des activités générales pour atteindre leurs objectifs et tout en assurant la continuité de leurs opérations. Le capital social de la Corporation n'est assujéti à aucune restriction d'origine externe. La SGCH surveille l'évolution de la conjoncture économique et les caractéristiques des risques propres à l'industrie du pétrole afin de continuer d'offrir un rendement aux actionnaires et des avantages aux autres parties prenantes. En 2023, les engagements d'investissement, d'exploitation et autres ont été entièrement financés par les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. La direction est d'avis que les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation continueront d'être suffisants pour répondre aux besoins de la SGCH en matière de capital, d'exploitation et autres engagements en 2024. Pour améliorer la liquidité, la SGCH peut réduire ou reporter les dividendes. La SGCH peut également accéder à un financement supplémentaire de son fonds d'abandon et de risque.

CEI surveille sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie ainsi que la somme détenue dans un compte du Trésor pour s'assurer de pouvoir s'acquitter de ses obligations.

CTM cibait une structure du capital composée à 55 % de dette et à 45 % de capitaux propres. Elle avait deux sources de financement, soit les montants provenant de l'exploitation et les montants empruntés à Financière TMP, sa société mère. La stratégie de gestion du capital de CTM vise à maintenir l'équilibre entre sa dette et ses capitaux propres, à disposer de trésorerie et d'un fonds de roulement suffisants pour autofinancer ses activités et ses projets d'investissement de maintien, et à utiliser les sommes obtenues de Financière TMP pour financer la construction du PARTM. En raison des importantes dépenses qui devront être engagées dans le cadre du PARTM, CTM aura besoin d'un accès continu à du financement futur pour aller de l'avant avec le projet. Depuis avril 2022, le financement du

projet est fourni par l'intermédiaire d'une facilité de crédit consortiale détenue à CTM.

28. RISQUES AUXQUELS EST EXPOSÉE LA CORPORATION

De par la nature de ses activités consolidées, la CDEV est exposée à des risques découlant de ses instruments financiers, qui pourraient avoir une incidence importante sur les flux de trésorerie, le bénéfice et le résultat global. La présente note fournit des renseignements sur l'exposition de la Corporation à ces risques ainsi que les objectifs, politiques et processus liés à l'évaluation et à la gestion de ces risques.

a) Risque de crédit et risque contractuel

Le risque de crédit et le risque contractuel s'entendent du risque que la Corporation subisse une perte financière si ses contreparties ne s'acquittent pas de leurs obligations contractuelles, et il découle principalement des clients et autres débiteurs de la Corporation. Une exposition importante à ce risque est liée à la vente de pétrole brut et à la vente de cargaisons de pétrole en vertu de contrats conclus avec des clients.

i. Pour ses contrats de vente de pétrole brut, la Corporation a jugé que le risque de non-recouvrement des fonds était faible, puisqu'elle partage les cargaisons avec son agent de commercialisation, qu'elle ne conclut généralement des contrats qu'avec d'importants acheteurs dont la solvabilité a été évaluée adéquatement avant la signature du contrat et qu'elle utilise, le cas échéant, des outils pour atténuer le risque de crédit selon les modalités de ses ententes de commercialisation. L'agent de commercialisation de la SGCH assure une surveillance du crédit pour tous les acheteurs.

ii. Pour les ventes de cargaisons de pétrole, la Corporation limite son exposition au risque de crédit en exigeant des expéditeurs dont la solvabilité ou la situation financière est inadéquate qu'ils fournissent une sûreté acceptable généralement sous forme de garanties de parties ayant un bon dossier de crédit ou de lettres de crédit d'institutions financières bien cotées. La majorité des clients de la Corporation opèrent dans les secteurs de l'exploration et de la mise en valeur pétrolière et gazière, de la commercialisation de l'énergie ou du transport. Il peut y avoir exposition aux baisses à long terme des prix

des marchandises énergétiques, y compris le prix du pétrole brut, et à l'instabilité économique résultant de ces événements ou d'autres événements de crédit ayant une incidence sur ces industries et sur la capacité des clients à payer pour des services.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, la provision pour créances douteuses de la Corporation était négligeable. Aux 31 décembre, les clients et autres débiteurs comprenaient les montants suivants :

	2023	2022
Contrats conclus avec des expéditeurs utilisant le pipeline	70 406 \$	78 095 \$
Contrats conclus avec des clients du pétrole brut	17 737	30 960
Compte conjoint du projet Hibernia	4 340	2 902
Crédits de taxe sur les intrants (TPS/TVH)	25 297	42 080
Autres	56 135	6 506
Clients et autres débiteurs	173 915 \$	160 543 \$
Montant non réglé depuis plus de 90 jours	1 747 \$	2 954 \$

Une proportion de 83 % (72 % en 2022) du montant total des clients et autres débiteurs est liée à des contrats conclus avec des clients, montant qui a été recouvré après la fin de l'exercice. La qualité du crédit des contreparties de la Corporation étant très élevée, la provision pour pertes de crédit attendues était négligeable au 31 décembre 2023.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à court terme, de la trésorerie soumise à restrictions et des placements soumis à restrictions ainsi que des placements qui sont détenus au titre des soldes des obligations futures représente l'exposition maximale au risque de crédit.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme, la trésorerie soumise à restrictions et les placements soumis à restrictions ainsi que les placements qui sont détenus au titre des soldes des obligations futures sont confiés à de grandes banques à charte et institutions financières canadiennes ou au gouvernement du Canada. Tous les équivalents de trésorerie et les placements sont acquis auprès d'émetteurs présentant une note de crédit de R1 Élevée décernée par Dominion Bond Rating Service.

Par conséquent, la provision pour pertes de crédit attendues au titre de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements était négligeable au 31 décembre 2023. La Corporation n'a enregistré aucune perte de valeur réelle au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la Corporation éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont réglés par la remise de

trésorerie ou d'un autre actif financier. Pour gérer ce risque, la Corporation s'assure, dans la mesure du possible, d'avoir suffisamment de liquidités pour honorer ses obligations lorsqu'elles deviendront exigibles.

La Corporation effectue des prévisions des besoins en trésorerie pour s'assurer qu'elle dispose d'un financement suffisant pour régler ses passifs financiers à leur échéance. Les principales sources de liquidités et de financement sont les flux de trésorerie provenant de l'exploitation et l'émission de titres d'emprunt.

La Corporation continue de conserver de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements à court terme qui lui procurent la souplesse financière nécessaire pour respecter ses obligations à leur échéance. La Corporation pourrait être exposée à des ralentissements à long terme dans le secteur de l'énergie et à la volatilité économique, qui est atténuée par les cadres réglementaires actuels régissant les activités de la Corporation liées aux pipelines et la position concurrentielle des actifs de production de pétrole et de pipelines de la Corporation.

Les flux de trésorerie futurs attendus rattachés aux activités courantes dépassent actuellement les prévisions en matière de charges d'exploitation et de dépenses d'investissement futures, compte non tenu du PARTM. En raison des importantes dépenses courantes attendues dans le cadre du PARTM, la Corporation aura besoin de financement continu afin de terminer le projet et d'assurer le service de sa dette existante et de ses obligations au titre du fonds de roulement, comme il est précisé à la note 2.

Les fournisseurs et autres créiteurs sont généralement exigibles dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

28. RISQUES AUXQUELS EST EXPOSÉE LA CORPORATION (SUITE)

c) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier en raison de variations des cours du marché. Il englobe le risque de change, le risque marchandises et le risque de taux d'intérêt. La Corporation n'a pas recours à des instruments financiers, comme des swaps de taux d'intérêt ou des contrats de change à terme, ni à d'autres outils ou stratégies pour gérer ses risques liés au marché.

i) Risque du taux de change

Le risque du taux de change s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur des actifs, des passifs ou des flux de trésorerie futurs en raison de variations des cours de change. Ce risque découle des instruments financiers libellés en dollars américains à la clôture de la période, soit essentiellement la trésorerie, les soldes des créances clients et des dettes fournisseurs qui découlent des produits et des dépenses libellés en dollars américains. Le prix du pétrole brut est établi en dollars américains et toute fluctuation du cours de change du dollar américain par rapport au dollar canadien pourrait avoir une incidence sur les produits.

Le pipeline Puget exerce ses activités dans l'État de Washington et, par conséquent, ses produits et la majorité de ses charges sont libellés en dollars américains. Les fluctuations du cours de change du dollar américain par rapport au dollar canadien peuvent donc influencer sur les bénéfices apportés par le pipeline Puget et sur nos résultats. Selon les estimations, un raffermissement ou un affaiblissement de 1 % du dollar canadien par rapport au dollar américain n'aurait pas d'incidence importante sur le résultat de la Corporation pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les activités poursuivies ont généré des profits de change réalisés de 2 813 \$ et des pertes de change réalisées de 3 086 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (respectivement 7 529 \$ et 3 134 \$ au 31 décembre 2022). Aux 31 décembre 2023 et 2022 et pour les exercices clos à ces dates, la Corporation n'avait conclu aucun contrat de change.

ii) Risque marchandises

Le risque marchandises s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur des actifs, des passifs ou des flux de trésorerie futurs en raison de variations des prix des marchandises. Bien que la production de pétrole de la SGCH soit vendue à des cours au comptant, ses instruments financiers ne fluctuent pas en fonction des prix des marchandises, et la SGCH n'utilise pas d'instruments dérivés. La sensibilité, au risque marchandises, des instruments financiers de la SGCH, est négligeable.

iii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque de fluctuations de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs en raison de variations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché. La Corporation est exposée aux fluctuations de taux d'intérêt sur sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie ainsi que sur les divers placements détenus. Ce risque n'est pas considéré comme important, car les produits d'intérêts de la Corporation représentent environ 4 % du total de ses produits.

La Corporation est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses emprunts en cours. La Corporation gère le risque de taux d'intérêt en détenant des emprunts à taux fixe et à taux variable. Les emprunts aux termes de la convention de crédit conclue avec EDC portent intérêt à un taux fixe de 4,7 %. Les emprunts aux termes de la convention de crédit consortiale portent intérêt à des taux variables et comportent une commission de garantie à taux fixe connexe. Les taux d'intérêt variables sont fondés sur le taux CDOR ou le taux préférentiel majoré des marges applicables. Des hausses importantes de ces taux peuvent avoir une incidence importante sur les résultats financiers et les flux de trésorerie de la Corporation. La Corporation n'utilise pas d'instruments dérivés pour gérer son exposition à ce risque.

d) Juste valeur des instruments financiers

La Corporation classe la juste valeur de ses instruments financiers selon la hiérarchie suivante, en fonction des montants des données d'entrée observables utilisées pour évaluer l'instrument financier :

- Niveau 1 – Des cours sont disponibles sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques qui peuvent être évalués à la date d'évaluation. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de l'information continue sur le prix.
- Niveau 2 – Les données d'entrée sont des prix autres que les cours du marché qui sont entièrement observables, directement ou indirectement. Les évaluations de niveau 2 sont fondées sur des données d'entrée pouvant, en substance, être observées ou corroborées par le marché.
- Niveau 3 – Les évaluations de ce niveau sont fondées sur des données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché sur le marché principal (ou le marché le plus avantageux) à la date d'évaluation, peu importe si ce prix est directement observable ou estimé au moyen d'une technique d'évaluation.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont comptabilisés à la date de clôture de la période au cours de laquelle ils surviennent. Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs au cours de la période.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à court terme, de la trésorerie soumise à restrictions, des clients et autres débiteurs et des fournisseurs et autres créditeurs représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

La valeur comptable des placements détenus au titre des obligations futures se rapproche de leur juste valeur, car les montants sont soit de la trésorerie en dépôt, soit des placements dont l'échéance est d'au plus 365 jours.

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des placements soumis à restrictions et des emprunts, y compris leur niveau selon la hiérarchie des justes valeurs :

	Classement	Hiérarchie	Valeur comptable		Juste valeur	
			2023	2022	2023	2022
Actifs financiers						
Placements soumis à restrictions	JVRN	Niveau 2	105 428	90 481	105 428	90 481
Passifs financiers						
Emprunts	Coût amorti	Niveau 2	32 975 494	23 326 805	32 547 762	22 682 532

Les justes valeurs des placements soumis à restrictions sont déterminées selon des prix et des données d'entrée observables sur le marché pour des instruments similaires, en utilisant des modèles de flux de trésorerie largement répandus pour évaluer ces instruments. La juste valeur des emprunts est estimée par actualisation des flux de trésorerie contractuels futurs au taux d'intérêt en vigueur sur le marché qui serait offert à la Corporation pour des instruments financiers similaires.

29. TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES

En vertu du principe de propriété commune, la Corporation est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral du Canada. La Corporation peut conclure des transactions avec certaines de ces entités dans le cours normal des activités s'inscrivant dans son mandat.

Le 15 juillet 2020, la CFUEC et la CDEV ont conclu une entente de services aux termes de laquelle la CDEV fournit des services de direction, d'administration et de soutien ainsi que des services bancaires et financiers et d'autres services administratifs pour faciliter l'organisation et le fonctionnement de la CFUEC et l'administration par la CFUEC du programme de CUGE.

Le gouvernement du Canada a fourni à CTM une garantie relativement à sa convention de crédit consortiale (se reporter à la note 17), en échange d'une commission de garantie. Le 24 mars 2023, la garantie a été modifiée pour tenir compte des changements apportés aux limites d'emprunt dans le cadre de la convention de crédit consortiale modifiée et des changements apportés à la commission de garantie. Avant la modification du 24 mars 2023, la commission de garantie

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

29. TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES (SUITE):

était de 5 % par année déduction faite du taux d'intérêt moyen pondéré quotidien annuel payable par CTM conformément à la convention de crédit consortiale. La commission de garantie modifiée est comptabilisée à un taux fixe de 0,25 % en fonction du solde impayé aux termes de la convention de crédit consortiale. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, CTM a engagé 25 863 \$ au titre de la commission de garantie (36 808 \$ en 2022). La commission de garantie est incluse dans la charge d'intérêts et est payable le 31 août 2025 ou en cas de certains cas de défaut. Au 31 décembre 2023, la commission de garantie à payer s'établissait à 62 671 \$ et elle était comptabilisée au poste « Intérêts à payer sur la dette à long terme » (36 808 \$ en 2022).

En 2023, la CDEV a recouvré auprès du FCC des charges de 4 306 \$ qui avaient été engagées au cours de l'exercice précédent. Ce montant est inclus dans les autres produits pour 2023 (néant en 2022).

a) Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les administrateurs et les membres de la direction de la CDEV et de ses filiales. Outre leur salaire, la Corporation offre aussi aux membres de la direction des avantages non monétaires.

	2023	2022
Rémunération des principaux dirigeants composée de ce qui suit : Salaires, indemnités de fin de contrat de travail, autres avantages à court terme, jetons de présence et avantages postérieurs à l'emploi	16 527 \$	11 622 \$

b) Société mère

	2023	2022
Prêts du gouvernement du Canada (Compte du Canada) (note 17)	16 894 470 \$	16 127 573 \$
Intérêts/commissions d'attente (note 17)	768 424	738 284
Dividendes	190 000	414 000
Trésorerie en dépôt dans le compte du Trésor	115 302	113 457
Commission de garantie (note 17)	25 863	36 808
Commission de garantie à payer	62 671	36 808
Produits d'intérêts du compte du Trésor	4 845	1 976

c) Filiales

	2023	2022
Débiteurs de la CFUEC	279 \$	224 \$
Frais de gestion – CFUEC	800	600
Débiteurs du FCC	49	-
Autres produits – FCC	4 306	-

30. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les tableaux ci-dessous présentent la ventilation des résultats des principales entités en exploitation qui composent la CDEV. Les résultats du siège social de la CDEV ainsi que les résultats de CEI, de la CIC et de Financière TMP sont pris en compte dans la catégorie « Autres » :

2023

	CTM (PCGR des É.-U.)	Ajustements selon les IFRS	CTM (IFRS)	SGCH	Autres	Éliminations	Chiffres consolidés
État du résultat global							
Produits							
Produits tirés du transport	447 980 \$	219 033 \$ ⁽¹⁾	667 013 \$	- \$	- \$	- \$	667 013 \$
Produits locatifs	71 331	-	71 331	-	-	-	71 331
Produits nets tirés du pétrole brut	-	-	-	140 035	-	14 480	154 515
Autres produits	2 492	865	3 357	-	6 987	(2 151)	8 193
Autres bénéfiques/écart de conversion	-	36 528	36 528	4 094	1	52	40 675
	521 803	256 426	778 229	144 129	6 988	12 381	941 727
Charges							
Perte de valeur du goodwill	888 098	127 764 ⁽²⁾	1 015 862	-	-	-	1 015 862
Épuisement et amortissement	109 274	7 594 ⁽³⁾	116 868	22 433	627	-	139 928
Exploitation et production	210 555	(2 270)	208 285	23 045	-	-	231 330
Salaires et avantages du personnel	108 168	1 379 ⁽⁴⁾	109 547	1 688	6 307	-	117 542
Autres charges générales et administratives et écart de conversion	14 138	306	14 444	3 805	16 507	(624)	34 132
	1 330 233	134 773	1 465 006	50 971	23 441	(624)	1 538 794
Charges financières							
Composante capitaux propres de la provision pour fonds utilisés pendant la construction	1 165 361	(1 165 361) ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-
Autres, montant net	1 435	(3 852)	(2 417)	-	-	-	(2 417)
Désactualisation	-	(13 305) ⁽⁵⁾	(13 305)	(3 721)	(67)	-	(17 093)
(Charge) d'intérêts, montant net	(343 538)	354 377 ⁽⁵⁾	10 839	12 098	405 098	(598 684)	(170 649)
	823 258	(828 141)	(4 883)	8 377	405 031	(598 684)	(190 159)
Bénéfice net avant impôt sur le résultat							
	14 828	(706 488)	(691 660)	101 535	388 578	(585 679)	(787 226)
Charge (produit) d'impôt	223 242	(142 707) ⁽⁶⁾	80 535	28 194	-	-	108 729
Bénéfice net	(208 414) \$	(563 781) \$	(772 195) \$	73 341 \$	388 578 \$	(585 679) \$	(895 955) \$
Autres éléments du résultat global							
	(21 090) \$	2 263 \$⁽⁷⁾	(18 827) \$	- \$	(37 654) \$	37 654 \$	(18 827) \$
État de la situation financière							
Actifs							
Actifs courants	285 146	(4 000) ⁽⁸⁾	281 146	142 104	171 781	(3 782)	591 249
Actifs non courants	34 889 501	(1 320 931) ⁽⁹⁾	33 568 570	241 991	17 931 883	(17 404 004)	34 338 440
	35 174 647 \$	(1 324 931) \$	33 849 716 \$	384 095 \$	18 103 664 \$	(17 407 786) \$	34 929 689 \$
Passifs							
Passifs courants	1 105 095	(23 524)	1 081 571	25 923	19 182	(4 972)	1 121 704
Passifs non courants	25 760 013	22 258 ⁽¹⁰⁾	25 782 271	125 904	16 899 181	(8 250 313)	34 557 043
	26 865 108 \$	(1 266) \$	26 863 842 \$	151 827 \$	16 918 363 \$	(8 255 285) \$	35 678 747 \$
Capitaux propres							
	8 309 539 \$	(1 323 665) \$⁽¹¹⁾	6 985 874 \$	232 268 \$	1 185 301 \$	(9 152 501) \$	(749 058) \$
	35 174 647 \$	(1 324 931) \$	33 849 716 \$	384 095 \$	18 103 664 \$	(17 407 786) \$	34 929 689 \$

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(tous les montants sont présentés en milliers de dollars canadiens)

30. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)

	2022						
	CTM (PCGR des É.-U.)	Ajustements selon les IFRS	CTM (IFRS)	SGCH	Autres	Éliminations	Chiffres consolidés
État du résultat global							
Produits							
Produits tirés du transport	408 248 \$	197 106 \$ ⁽¹⁾	605 354 \$	- \$	- \$	- \$	605 354 \$
Produits locatifs	67 127	-	67 127	-	-	-	67 127
Produits nets tirés du pétrole brut	-	-	-	196 533	-	26 828	223 361
Autres produits	2 629	584	3 213	-	5 700	-	8 913
Autres produits/écart de conversion	1 836	27 200	29 036	7 012	2 385	(1 472)	36 961
	479 840	224 890	704 730	203 545	8 085	25 356	941 716
Charges							
Épuiement et amortissement	104 331	7 420 ⁽³⁾	111 751	17 509	122	-	129 382
Exploitation et production	193 685	(635)	193 050	29 180	-	-	222 230
Salaires et avantages du personnel	91 062	1 742 ⁽⁴⁾	92 804	1 616	2 631	-	97 051
Autres charges générales et administratives et écart de conversion	6 604	(2 690)	3 914	3 865	11 605	(148)	19 236
	395 682	5 837	401 519	52 170	14 358	(148)	467 899
Charges financières							
Composante capitaux propres de la provision pour fonds utilisés pendant la construction	704 334	(704 334) ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-
Autres, montant net	1 934	(3 275)	(1 341)	-	-	-	(1 341)
Désactualisation	-	(11 835) ⁽⁵⁾	(11 835)	(3 107)	(44)	-	(14 986)
(Charge) d'intérêts, montant net	(82 352)	88 474 ⁽⁵⁾	6 122	5 369	336 888	(480 757)	(132 378)
	623 916	(630 970)	(7 054)	2 262	336 844	(480 757)	(148 705)
Bénéfice net avant impôt sur le résultat	708 074	(411 917)	296 157	153 637	330 571	(455 253)	325 112
Charge (produit) d'impôt	174 076	(101 561) ⁽⁶⁾	72 515	41 902	-	-	114 417
Bénéfice net	533 998 \$	(310 356) \$	223 642 \$	111 735 \$	330 571 \$	(455 253) \$	210 695 \$
Autres éléments du résultat global	45 551 \$	983 \$⁽⁷⁾	46 534 \$	- \$	93 768 \$	(93 418) \$	46 884 \$
État de la situation financière							
Actifs							
Actifs courants	325 871	(16 465) ⁽⁸⁾	309 406	134 905	87 472	(577)	531 206
Actifs non courants	25 657 195	(686 295) ⁽⁹⁾	24 970 900	239 296	17 954 535	(17 591 415)	25 573 316
	25 983 066 \$	(702 760) \$	25 280 306 \$	374 201 \$	18 042 007 \$	(17 591 992) \$	26 104 522 \$
Passifs							
Passifs courants	1 239 641	7 198 648	8 438 289	33 559	3 394	(3 200)	8 472 042
Passifs non courants	16 204 383	(7 139 262) ⁽¹⁰⁾	9 065 121	110 715	16 133 956	(7 852 768)	17 457 024
	17 444 024 \$	59 386 \$	17 503 410 \$	144 274 \$	16 137 350 \$	(7 855 968) \$	25 929 066 \$
Capitaux propres							
	8 539 042 \$	(762 146) \$⁽¹¹⁾	7 776 896 \$	229 927 \$	1 904 657 \$	(9 736 024) \$	175 456 \$
	25 983 066 \$	(702 760) \$	25 280 306 \$	374 201 \$	18 042 007 \$	(17 591 992) \$	26 104 522 \$

CTM prépare ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »). Selon les IFRS, une société mère doit préparer des états financiers consolidés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour les transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires. Par conséquent, CTM a ajusté ses données financières aux termes des PCGR des États-Unis aux fins de conformité avec les IFRS. Ces ajustements comptables sont présentés sous la colonne « Ajustements selon les IFRS » et sont détaillés ci-dessous :

1. Produits tirés du transport : Aux termes des PCGR des États-Unis, CTM applique les dispositions de l'ASC 980, *Regulated Operations*, aux termes de laquelle le calendrier de comptabilisation et de traitement de certains produits peut différer de celui prévu par les IFRS. Aux termes des IFRS, les produits sont comptabilisés conformément à IFRS 15. Conformément aux PCGR des États-Unis, CTM comptabilise les produits tirés du transport de façon proportionnelle, en fonction des besoins en produits annuels du réseau TMPL, après ajustement pour les dépenses au titre des éléments de transfert prévus dans la demande visant le règlement avec droits incitatifs (le « RDI ») du réseau TMPL. L'écart entre les besoins en produits annuels aux termes du RDI et les droits facturés donne lieu à un ajustement qui sera comptabilisé dans les produits, soit au débit (si les droits facturés sont supérieurs aux besoins en produits aux termes du RDI), soit au crédit (si les droits facturés sont inférieurs aux besoins en produits aux termes du RDI). Selon les IFRS, les produits sont comptabilisés en fonction du volume expédié et des droits facturés, sans ajustement pour perception au-delà ou en deçà des besoins en produits. De plus, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, un produit d'assurance a été comptabilisé relativement aux règlements provisoires des réclamations liées aux inondations. En vertu des PCGR des États-Unis, une tranche de 37 millions de dollars du produit a été comptabilisée à titre de recouvrement des coûts en capital liés aux actifs à tarifs réglementés. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés selon les IFRS, ces produits sont comptabilisés dans les autres produits.

2. La perte de valeur du goodwill est plus élevée selon les IFRS en raison de l'écart de la valeur comptable du goodwill, qui est principalement lié au traitement des passifs relatifs au démantèlement comptabilisés lors de l'acquisition selon les IFRS, mais non comptabilisés selon les PCGR des États-Unis. Une dépréciation de la valeur comptable totale du goodwill a été enregistrée tant selon les PCGR des États-Unis que les IFRS.
3. L'amortissement est plus élevé aux termes des IFRS en raison partiellement d'immobilisations corporelles plus importantes découlant de la comptabilisation d'une obligation de démantèlement et du coût de mise hors service d'immobilisations correspondant. En raison de l'incertitude considérable entourant le moment et l'étendue de l'abandon, aucune obligation de démantèlement n'est comptabilisée selon les PCGR des États-Unis, donnant lieu à une diminution des actifs et de l'amortissement aux termes des PCGR des États-Unis. L'amortissement est également plus élevé en raison du traitement des contrats de location selon les IFRS et des différences dans la comptabilisation des immobilisations corporelles.
4. La charge liée aux salaires et aux avantages du personnel est plus élevée aux termes des IFRS en raison de différences dans la comptabilisation de la charge de retraite entre les deux référentiels comptables. Aux termes des IFRS, les réévaluations des actifs et des passifs des régimes sont comptabilisées immédiatement dans les autres éléments du résultat global, alors qu'en vertu des PCGR des États-Unis, certains profits et pertes liés aux régimes sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et amortis en résultat net sur une plus longue période. De plus, il existe des différences en ce qui a trait à la détermination des coûts financiers et du rendement des actifs des régimes.

30. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES (SUITE)

5. Selon l'ASC 980 des PCGR des États-Unis, une provision pour fonds utilisés pendant la construction est prise en compte dans le coût des immobilisations corporelles et est amortie sur les périodes futures en tant que composante du coût total de l'actif connexe. La provision pour fonds utilisés pendant la construction se compose d'une composante intérêts et, sur approbation de l'organisme de réglementation, d'une composante coût des capitaux propres, lesquelles sont toutes deux inscrites à l'actif en fonction des taux établis dans un accord avec l'organisme de réglementation. La composante intérêts de la provision pour fonds utilisés pendant la construction entraîne une baisse de la charge d'intérêts alors que sa composante coût des capitaux propres est comptabilisée dans les produits financiers. Aux termes des IFRS, aucune provision pour fonds utilisés pendant la construction n'est comptabilisée, et seuls les intérêts courus sur la dette contractée pour financer les dépenses d'investissement admissibles sont inscrits à l'actif aux termes d'IAS 23 *Coûts d'emprunt*. La désactualisation de l'obligation de démantèlement aux termes des IFRS est également prise en compte dans les ajustements des charges financières selon les IFRS. Il n'y a aucune obligation de démantèlement à désactualiser aux termes des PCGR des États-Unis.
6. L'impôt calculé en vertu des IFRS est moins élevé en raison des ajustements mentionnés plus haut pour les produits, l'amortissement, la charge liée aux salaires et aux avantages du personnel et la provision pour fonds utilisés pendant la construction.
7. Les autres éléments du résultat global calculés conformément aux IFRS diffèrent en raison d'un traitement différent des ajustements au titre des régimes de retraite comptabilisés conformément aux PCGR des États-Unis.
8. Les actifs courants sont inférieurs selon les IFRS, essentiellement en raison d'écarts temporaires entre la comptabilisation des produits aux termes des PCGR des États-Unis et des IFRS.
9. Les actifs non courants sont plus élevés selon les normes IFRS en raison des ajustements au goodwill et aux immobilisations corporelles. À l'acquisition de CTM, un goodwill a été comptabilisé à hauteur de l'écart entre la juste valeur de la contrepartie payée par rapport à la juste valeur estimative des actifs nets acquis. La juste valeur des actifs nets diffère selon qu'on applique les PCGR des États Unis ou les IFRS, surtout en ce qui a trait à l'obligation de démantèlement, aux passifs réglementaires et à l'impôt différé lié à l'acquisition. Par suite de l'acquisition, les immobilisations corporelles sont plus élevées en raison de la comptabilisation de l'obligation de démantèlement et du coût de mise hors service d'immobilisations correspondant. CTM comptabilise aussi le produit tiré de certains contrats (primes liées aux contrats d'achat ferme 50) en tant qu'aide à la construction aux termes de l'ASC 980 des PCGR des États-Unis, ce qui réduit les immobilisations. Cette aide est comptabilisée en tant que produits aux termes des IFRS.
10. Les passifs non courants sont plus élevés selon les IFRS, essentiellement en raison de la comptabilisation d'une obligation de démantèlement. CTM ne comptabilise pas d'obligation de démantèlement aux termes des PCGR des États-Unis, puisque le moment et l'étendue de l'abandon sont indéterminés. En outre, des ajustements sont apportés à l'impôt différé selon les IFRS. Les différences entre les PCGR des États-Unis et les IFRS lors de l'acquisition ont une incidence fiscale connexe qui entraîne une diminution de l'impôt différé à l'acquisition. Selon les PCGR des États-Unis, les coûts d'émission de titres d'emprunt sont comptabilisés à titre d'actif, alors qu'ils sont portés en réduction de la dette selon les IFRS. CTM a également classé la facilité de prêt consortiale comme non courante selon les PCGR des États-Unis, car une modification a été apportée avant la publication des états financiers. Par ailleurs, il existe une différence permanente en ce qui a trait à l'impôt sur le résultat différé du fait de différences touchant le bénéfice net et la charge d'impôt comptabilisés.
11. L'effet cumulatif des ajustements des capitaux propres selon les IFRS totalise 1 324 millions de dollars et l'incidence sur le résultat net de 2023 se chiffre à 564 millions de dollars.

31. CHANGEMENT AU CLASSEMENT

Certains chiffres comparatifs des états financiers consolidés et des notes annexes ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

En 2023, la Corporation a reclassé un montant depuis le poste « Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement » vers le poste « Intérêts non inscrits à l'actif impayés » dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation du tableau consolidé des flux de trésorerie. Cette modification a pour but de regrouper l'incidence complète des intérêts non inscrits à l'actif impayés dans le tableau consolidé des flux de trésorerie. Les montants comparatifs ont été reclassés à des fins d'uniformité, ce qui a entraîné une augmentation des « Intérêts non inscrits à l'actif impayés » de 96 730 \$ et une diminution de la « Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement » du même montant en 2022. Ce reclassement n'a eu aucune incidence sur le total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. Le reclassement a également eu une incidence sur les montants présentés à la note 22.



**LA CORPORATION
DE DÉVELOPPEMENT
DES INVESTISSEMENTS
DU CANADA**

Bureau principal de Toronto

161, rue Bay, bureau 4540
Toronto ON M5J 2S1

Bureau d'Ottawa

50, rue O'Connor, bureau 1601
Ottawa ON K1P 6L2

Téléphone : (416) 966-2221

Site Web : www.cdev.gc.ca